27e ANNÉE (3e SÉRIE) N° 52 28 DÉCEMBRE 1905

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

F. PERRIOT
Ancien supérieur du Grand Séminaire de Langres
DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF

A. ROZIER
Dr en théologie
SOUS-DIRECTEUR

*L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 francs à l'*EDITION COMPLÈTE ; *de 10 francs à l'*EDITION PARTIELLE.

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Hte-Marne)

NOTES ET SOUVENIRS
D'UN VIEUX MORALISTE

§ XXIV. — La question des Séminaires

(Suite)

Il n'y a pas que des prêtres parmi les catholiques « progressistes » qui rêvent de moderniser les séminaires. C'est même un symptôme caractéristique du désarroi de l'heure présente, que le sans-gêne avec lequel le monde laïque s'installe, sans mandat ni permission aucune, dans le domaine réservé des affaires religieuses. Sous couleur de bons services à rendre à l'Eglise, ces braves chrétiens secouent sa constitution, dépècent ses dogmes, critiquent sa discipline, lui montrent ce qu'elle doit faire pour plaire au monde et ce que le monde attend d'elle. Ils mettent à nu toutes les plaies de ses membres souffrants, afin de s'offrir la satisfaction d'indiquer les bons remèdes, tracent aux fidèles le nouveau programme de la vie chrétienne évolutivement transformée, fixent au prêtre la mentalité nouvelle où il doit entrer sous peine de n'être plus bon à rien, recommandant au Pape les grandes idées nouvelles dont il faut que s'inspirent désormais le magistère et le gouvernement apostolique pour assurer à l'Eglise le triomphe de demain, tout éclatant — dans leur esprit et leur imagination — d'une lumineuse auréole qui fait contraste avec les insuccès, les routines, les inerties d'hier et d'aujourd'hui.

Dieu me garde de causer du chagrin à ces honnêtes gens ! Ils servent très mal notre cause, mais enfin ils veulent la servir et ils l'aiment. Ce sont des amis un peu maladroits, mais enfin des amis. Eclairons-les, sans trop les décourager.

Il fut un temps où l'on estimait sage de s'adresser à un médecin pour la médecine, à un peintre pour la peinture, à un canoniste pour la discipline ecclésiastique, à un théologien pour la théologie. Ce n'est plus ainsi maintenant. On voit des chirurgiens parler droit canon, des théologiens de profession opiner sur le rendement kilométrique des voies ferrées, des ingénieurs discuter à fond sur la nature et l'évolution des dogmes. Ce n'est pas qu'on doive trouver mauvaise absolument la curiosité qui nous pousse toujours quelque peu à plonger un coup d'œil dans les intimités du voisin. Si ce n'était que désir de savoir, passe encore ! Mais c'est aussi, malheureusement, désir d'enseigner ce qu'on a ainsi furtivement surpris, désir de montrer à la galerie qu'on a des idées, et d'excellentes, sur toute sorte de choses, qu'on est érudit, qu'on a ses petites thèses à soi et que, la liberté de penser et d'écrire aidant, l'on a bien le droit d'en faire profiter ses contemporains, désir enfin de faire acte de maîtrise ès sciences étrangères, ce qui produit toujours grand effet, rien n'étant si prestigieux qu'une tête encyclopédique.

Qui fera la somme des maux incalculables occasionnés à l'Eglise, à l'esprit chrétien, à la vie publique, par cet étalage de libres critiques et enquêtes en matières religieuses, où, à côté de quelques vérités, fourmillent les idées fausses, les informations incomplètes, les doutes, sans parler du grave péril qu'est, pour ceux qui fréquentent cette exposition universelle, le spectacle de certaines faiblesses que le plus élémentaire sentiment de prudence, ou simplement de personnelle dignité, devrait interdire d'exhiber en public !

N'y a-t-il donc plus d'évêques, plus de prêtres intelligents et instruits, plus d'enseignement authentique, ni d'authentique source de bonne vie morale dans l'Eglise, pour que chacun s'octroie ainsi le droit de bâtir à sa guise son apologétique, ses interprétations dogmatiques, son concept de la vie chrétienne ? Anarchie pure, dont on peut bien être assuré à l'avance que les fruits seront fatalement mauvais, très mauvais, anarchiques comme le germe d'où ils procèdent.

De quel droit, par exemple, et en vertu de quelle compétence, des laïques, tant bons et intelligents qu'on voudra, se mêlent-ils de la question des séminaires ? Qu'y peuvent-ils entendre ? Et à supposer qu'ils y entendent quelque chose, de quelle autorité sont-ils investis pour conclure prudem-

ment dans un sujet aussi surnaturel et réservé que celui-là ?

Je voudrais pouvoir en rester là de cette réflexion préliminaire. Tout le monde, au fond, même le monde laïque, je suppose, se déciderait sans trop de peine à me donner raison. Voici malheureusement une autre plaie, et celle-là chez nous, sur notre propre corps ecclésiastique, où il faut avoir le courage de porter le fer rouge. Combien d'ecclésiastiques se montrent laïques, et rien de plus, dans l'affaire qui nous occupe! Il est pénible déjà d'avoir à rappeler le souci de leur condition à de très braves gens qui, en somme, ne sont que des égarés de bonne foi, donc excusables quand ils se laissent aller à certaines témérités de critique sur un terrain dont on n'a pas pris assez soin de leur signaler l'accès défendu. Plus douloureuse est la constatation, qu'il nous faut faire, de la vérité et du droit trahis cette fois par ceux qui en sont officiellement les dépositaires.

On se figure malaisément l'état d'âme d'un prêtre qui dénonce au public, en plein jour de la presse libre, voire en milieux purement laïques, les prétendues maladies graves de notre éducation cléricale des grands séminaires.

Quel besoin — fussent-elles vraies ! — de répandre autour de soi, n'importe où, de pareilles nouvelles, de se choisir un pareil auditoire et de pareils juges pour une cause qui, de droit divin, appartient à un tout autre tribunal ?

Ce qu'il y a de plus surprenant dans tout ceci, c'est que précisément les prêtres *progressistes* dont nous parlons se montrent, plus encore que de simples laïques, ignorants, oublieux tout au moins, de ce qu'ils devraient savoir des conditions pratiques de la vie du séminariste, vécue par eux jadis, et dont ils devraient bien se souvenir un peu, avant de se laisser aller à rêver des utopies qui sont de pures impossibilités matérielles. Si le sens de ces impossibilités ne leur fait pas défaut, que conclure alors sur leur attitude, sinon que vraiment ils poursuivent dans les séminaires une réforme à ce point radicale qu'il faut, pour la comprendre, substituer au concept évangélique du sacerdoce l'idéal creux, humain avant tout, et, au fond, naturaliste, que nous avons dit ?

Pour mettre ordre à toutes ces idées fausses ou étonnamment confuses, nous allons d'abord, puisqu'enfin il le faut, rappeler à nos « réformistes, » laïques ou prêtres, quelques vérités de bon sens expérimental qui dominent, à titre préjudiciel, toute la « question des séminaires. »

Le séminariste débutant est un jeune homme de 16 à 18 ans, de santé plutôt moyenne, ébranlée souvent déjà par le labeur accumulé d'études classiques secondaires, trop vivement conduites parce que trop tard commencées. Il appartient le plus souvent à une famille pauvre. Les frais de son éducation, forcément réduits au minimum, tombent à la charge du prêtre généreux qui entreprend son instruction, et de la caisse diocésaine.

Une raison, fatale, absolument majeure, d'économie, empêche presque toujours les futurs élèves du grand séminaire de recevoir dans leur prime jeunesse l'instruction régulièrement dosée, proportionnée à l'âge et au temps d'études, normale enfin et complète, que les familles plus aisées font donner ailleurs à leurs enfants.

On fait tout le possible, c'est-à-dire presque l'impossible, sur un fonds d'études primaires plutôt maigres ; l'on bâtit, dans l'espace de deux ans quelquefois, ordinairement de trois ou quatre, rarement plus, l'édifice des trois littératures française, latine et grecque, le tout agrémenté des programmes connus : d'instruction religieuse, d'histoire, de géographie, de langue étrangère, d'arithmétique, d'algèbre, de géométrie, de physique, de géologie, de cosmographie, d'histoire naturelle, de philosophie enfin, — avec le baccalauréat au bout, par dessus le marché !

Cette culture intensive sur un terrain mal défriché fatigue énormément l'élève, sans remplacer jamais ce qui manque à sa formation du début, sans compenser surtout, par la variété chaotique des connaissances accumulées en vue du baccalauréat final, la solidité que peut seule donner une éducation intellectuelle de longue main, moins fiévreuse, mieux réglée.

De là chez nos clercs, à l'origine de leur formation, des lacunes irréparables, qu'on peut regretter sans doute, mais que personne au monde n'est en état d'éviter ni de combler en temps opportun. Dans nombre de diocèses le recrutement clérical serait paralysé net dans ses sources, si l'on ne prétendait admettre au grand séminaire que des jeunes gens ayant régulièrement suivi le cours entier de leurs études classiques. Cela, les évêques ne le veulent pas, ne peuvent pas le vouloir.

C'est une première difficulté. En voici d'autres.

Le séminariste dort 7 heures. Sur les 17 heures de sa journée, 4 sont consacrées aux exercices de spiritualité, 4 aux classes, 4 aux études personnelles, 5 aux soins du corps (repas, récréations, promenades). Ces chiffres ne sont pas partout rigoureusement exacts. Nous les donnons, pour fixer les idées, comme moyenne approximative de la distribution du temps d'après le règlement. Soit donc environ 4 heures pour la trempe spirituelle de l'âme, 8 heures pour l'instruction de l'intelligence, le reste pour l'hygiène matérielle. A noter que les 4 heures de spiritualité constituent en réalité un travail cérébral, moins intense peut-être, mais qu'il convient cependant d'ajouter, comme étant de même ordre, aux 8 heures du travail intellectuel. Cela fait donc des journées effectives de 12 heures pendant lesquelles l'esprit de l'élève est tendu, et cela durant quatre ans — parfois cinq — avec une continuité d'efforts qu'aucune école n'oserait exiger aussi longtemps de ses élèves.

Voici maintenant la somme colossale du travail intellectuel à fournir pendant le temps du séminaire. Il faut apprendre : 1° la philosophie, au

moins la philosophie scolastique, à titre d'introduction inévitable à l'étude de la théologie ; 2° la théologie dogmatique, 3° la théologie morale, 4° l'Ecriture sainte, 5° le Droit canonique, 6° l'histoire ecclésiastique (dix-neuf siècles), 7° l'apologétique, 8° la liturgie, 9° les diaconales, 10° la prédication et l'enseignement du catéchisme, 11° le plain-chant et l'harmonium, 12° l'archéologie et l'architecture sacrée, 13° des notions pratiques de « pastorale » et de vie civile usuelle, 14° etc., etc.

A côté de ce programme normal et minimum, disons « officiel, » l'élève doit encore, pour suivre ses cours avec profit, mener parallèlement l'étude renouvelée ou au moins la révision de connaissances profanes annexes, plus ou moins ignorées, plus ou moins oubliées, nécessaires cependant pour la complète intelligence du programme sacré, et empruntées aux programmes classiques (littérature, histoire, sciences, etc.).

Il lui faut aussi, à l'occasion, sortir du texte de la classe et du manuel pour faire les lectures indispensables de sources et de bons auteurs, feuilleter quelques pages de patristique, se familiariser quelque peu avec les grands maîtres de la controverse, de l'éloquence et de la doctrine sacrée, et cela dans toutes les branches que nous venons d'énumérer.

Mais ce n'est pas tout. Voilà pour les matières à *absorber*. Voyons maintenant de quels moyens nos jeunes abbés disposent pour leur *digestion*, dans quelles conditions pratiques s'opère chez eux l'assimilation intellectuelle.

Sur le temps global réservé à l'instruction proprement dite, une moitié est consacrée à l'enseignement officiel du professeur, l'autre moitié au travail personnel et spontané de l'élève, soit environ 4 heures de classe et 4 heures d'étude.

La classe est indispensable. Mais quel ancien élève sincère, quel professeur expérimenté, soutiendra qu'elle rend aux élèves des services proportionnés avec le temps qu'on y passe, avec les efforts qu'un maître consciencieux y dépense ? Au cours d'une classe il peut se dire tant de choses inutiles, ou connues, ou inintelligibles, ou mal comprises, ou non écoutées, bref, perdues en fait pour l'auditeur !

Laissons cela ! L'heure viendra plus tard d'insister sur cette critique. Ce qu'il faut constater pour le moment, c'est que le vrai travail utile d'assimilation pour l'élève, en général, c'est le travail *de l'étude* et de la réflexion personnelle, après coup, à tête reposée. Ceci est plus vrai encore chez nos étudiants de séminaires, pour lesquels deux caractéristiques particulières de l'enseignement qu'on leur donne, sa *complexité* et sa *gravité*, rendent à la fois plus pénible et plus nécessaire le labeur de la « digestion » intellectuelle.

Or, c'est à peu près, l'un dans l'autre, *une heure* que l'on donne à l'élève pour repasser chez lui, creuser un peu et ressaisir par la réflexion de sa propre intelligence les matières qu'il a vaguement entendu développer — avec quelle précipitation kaléidoscopique parfois ! — pendant une classe d'une heure ! Et comme quatre heures de classe supposent, en règle moyenne, quatre cours différents, voilà son temps d'étude, le meilleur de la journée, disloqué en quatre morceaux disparates, s'il veut consciencieusement suivre bien ses quatre programmes, satisfaire également aux exigences de ses quatre professeurs. Encore une fois, je ne critique pas. Je fais de l'histoire, simplement.

Notez que je n'ai rien dit encore du temps qu'il faut donner, de toute nécessité, aux exercices de la mémoire. Des examens périodiques sont là qui font à l'élève, et avec raison, une obligation absolue, non pas seulement de *comprendre*, mais aussi d'*apprendre* ce qu'on lui enseigne. Le professeur, soucieux de former la mémoire de ses élèves non moins que leur intelligence, et en prévision aussi des futurs examens, veut ordinairement qu'on lui apporte des *leçons*, comme sanction immédiate, mnémonique au moins, de son enseignement. Des leçons à apprendre, même sans la rigueur du mot-à-mot, cela demande du temps, de l'attention, parfois beaucoup de fatigue.

Ce n'est pas tout. Il faut aussi, sur le temps des études, réserver leur place aux travaux écrits, que tout professeur réclame, en plus ou moins large mesure, dans l'intérêt même, et fort bien entendu, de l'élève. Ces travaux écrits sont de trois sortes : 1° la rédaction du cours donné en classe, 2° les compositions originales de l'élève sur des sujets fixés par le professeur, 3° les dissertations spéciales demandées à certains travailleurs pour des circonstances accidentelles.

Le premier genre de travail n'est pas partout exigé de façon uniforme. Cela dépend des systèmes d'enseignement. S'il y a un *manuel*, et si le professeur s'en tient à la simple glose orale de son texte, il peut se faire que les élèves soient, sur ce point-là, déchargés de tout travail écrit à faire en classe ou à domicile, la seule épreuve mnémonique et orale leur étant ensuite demandée comme témoignage du soin qu'ils auront pris de bien suivre la classe et de bien s'assimiler ensuite la lettre et l'esprit de leur auteur.

C'est une méthode. Elle vaut ce qu'elle vaut ; il ne s'agit point pour l'instant de l'approuver ou de la blâmer. C'est une méthode adoptée par certains professeurs de séminaires. Simple constatation. Là où elle est en vigueur, le travail personnel écrit des séminaristes se trouve diminué d'autant.

A ce genre d'enseignement se rattache ce qu'on peut appeler le système du *manuel équivalent*, je veux dire du manuel ou plutôt du cours composé à l'avance par le professeur et dicté intégralement par lui, ou, ce qui est mieux, livré en lithographie ou en autographie aux élèves. Même conséquence que dans le cas du manuel imprimé : point de rédaction personnelle écrite imposée à l'élève.

Mais s'il n'y a pas de manuel, ou si à côté du manuel officiel le professeur « fait son cours », sans le dicter, sans que l'auditeur ait à sa disposition le texte au moins abrégé de l'enseignement, il faut bien alors lui imposer le travail de la rédaction à faire, soit en classe immédiatement — ce qui est difficile et, pour plusieurs, impraticable, — soit pendant les loisirs d'étude, à la cellule. Et voilà déjà une besogne matérielle et dure, parfois longue, qui absorbera une notable partie du temps que l'élève devrait régulièrement employer à l'assimilation personnelle, spontanée, réfléchie, de ce qu'on lui a dit en classe. Il arrive que tout le temps d'étude est consacré et suffit à peine à cette besogne.

Nous ne sommes pas au bout. A la rédaction du cours régulier, ou au moins des notes complémentaires de la classe, notes rédigées avec accompagnement de lecture d'auteurs, il faut joindre, non pas peut-être quotidiennement, à des intervalles cependant de périodicité assez fréquents, les compositions ou devoirs écrits, exercices indispensables pour la bonne formation du jugement et du style de l'élève, autant qu'épreuves utiles pour éclairer le professeur sur la valeur vraie de ses auditeurs et aussi, à l'occasion, sur les imperfections de sa propre méthode d'enseignement.

Notons enfin, pour mémoire seulement, les autres travaux écrits auxquels le séminariste peut avoir à se livrer pendant ses temps d'étude. Ce sont, par exemple, des dissertations sur sujets très spéciaux qu'on demandera à un bon élève, pour une lecture publique à l'occasion d'une fête, d'un exercice scolaire plus solennel; ou bien des argumentations qu'on le priera de mettre sur pied, et par écrit, de façon plus soignée pour quelque épreuve d'examen. Ce seront parfois de simples recherches personnelles qu'on lui conseillera sur une matière plus difficile, afin de mieux orienter et fixer ses aptitudes intellectuelles; à moins, encore, que ce ne soient de vulgaires services de copiste qu'on réclamera accidentellement de sa bonne volonté dans un but d'utilité générale ou... privée.

J'entends bien qu'en pareils cas le professeur aura soin de décharger par ailleurs le laborieux écrivain ainsi mis à contribution en dehors du programme commun. Oui, mais il faudra bien néanmoins que les exigences du programme commun se trouvent en fin de compte satisfaites, et il y a gros à parier que l'élève, sans le dire, dérobera à d'autres emplois réglementaires du temps, à d'autres programmes, à d'autres exercices nécessaires, le loisir indispensable pour « rattraper » au moins l'essentiel de ce que ces travaux accidentels lui auront fait perdre.

Et puis, l'on ne peut vraiment pas exiger d'un séminariste qu'il n'écrive jamais à ses parents, à ses amis; qu'il ne note pas, au passage, des impressions utiles qui le frappent ou l'édifient, par exemple des résumés de retraites, de sermons, de lectures spirituelles; qu'il ne note pas aussi — méthode absolument excellente — les bonnes références de textes ou de sources bibliographiques rencontrées par lui au cours de ses lectures privées, au hasard même d'une discussion, d'une simple conversation.

Ajoutons enfin que s'il restait par hasard au séminariste quelque temps libre d'étude, son premier souci devrait être, comme il l'est en réalité, de l'employer à combler les lacunes de son éducation classique première, à revoir un peu de cette littérature profane qu'on lui reprochera plus tard d'avoir trop négligée, à repasser les rudiments de la langue vivante qu'il a apprise au collège, à meubler son esprit de notions scientifiques courantes ou de lectures utiles dont il est tout le premier à sentir le besoin. Qui le blâmera de cet emploi de ses loisirs, et qui ne le blâmerait point de les employer autrement ?

Voilà les faits tels qu'ils sont, tels qu'il faut les voir si l'on ne veut pas raisonner dans le vide. Pour ce programme énorme de connaissances « sacrées » qu'il faut de toute nécessité s'assimiler, les quatre heures de travail personnel — mettons cinq si l'on veut, dans la meilleure des hypothèses, rarement vérifiée! — sont tout juste suffisantes.

Elles sont suffisantes, néanmoins. Il est peut-être bon d'insister ici quelque peu, ne fût-ce que pour éviter à l'avance l'objection que des gens mal informés nous pourraient faire en disant que les règlements de séminaires sont déjà coupables, donc à réformer, en imposant aux élèves un travail si peu proportionné avec les moyens qu'ils ont de l'exécuter.

Le séminaire, pas plus qu'aucune école supérieure quelconque, n'a pour but de donner aux clercs *toutes* les connaissances qui peuvent rentrer dans la sphère de leur fonction future. C'est une erreur évidente de rêver chez un séminariste, chez un prêtre de 25 ans, à la veille de son entrée dans la vie active, la plénitude de la science, de la prudence, de la vertu même, qu'on ne peut raisonnablement demander qu'à un homme de cinquante ans qui a vécu, étudié et progressé en tous genres, pendant 25 années de plus. Les plus exagérés « réformistes » ne vont sans doute pas jusqu'à tenir pour quantité négligeable vingt-cinq ans de la vie d'un homme, d'un prêtre surtout. Aucun progrès ne supprimera la loi inexorable de nature qui exige que l'on proportionne à chaque âge la mesure d'instruction qui lui convient.

Pour le séminariste, cette mesure est déterminée par les trois règles pratiques fondamentales que voici : 1° le jeune prêtre doit avoir appris, des choses qu'il doit connaître, tout ce qu'il sera empêché d'apprendre plus tard; 2° pour les connaissances, expérimentales surtout, qu'il pourra acquérir pendant sa vie pastorale, le jeune prêtre doit emporter du séminaire les principes, les grandes lignes, les cadres pour ainsi dire ou le canevas, que son travail personnel et les circonstances se chargeront de remplir au fur et à me-

sure des occasions ; rien de plus ; 3° enfin, il doit avoir pris au séminaire le goût et la méthode du travail sacré qu'il aura ensuite à compléter dès le lendemain de son entrée dans la vie apostolique active. A ces trois règles on pourrait en ajouter une quatrième, implicitement contenue dans les trois autres : 4° le séminariste doit garder de son instruction du séminaire une sommaire et solide formation de jugement sur toutes les matières ecclésiastiques, en même temps qu'une très précise formation de mémoire, l'une et l'autre obtenues par l'étude sérieuse et bien assimilée de tout ce qui est principe spéculatif fécond, règle pratique fondamentale et point de repère, dans les divers programmes assez touffus de la science ecclésiastique, au risque de laisser dans l'ombre ou l'oubli les détails de l'édifice dont il importe seulement que la charpente, et toute la charpente, se tienne correctement dans son souvenir, non moins que dans l'habitude vigoureusement enracinée de ses convictions.

Il va de soi qu'un séminaire n'est et ne doit pas être une école de Hautes Etudes à la manière d'une Faculté. Ce ne sont ni des docteurs ni, à aucun titre, des maîtres ès-sciences sacrées qu'on y prépare pour la pratique de l'apostolat paroissial. L'Eglise, qui est apparemment plus compétente que personne pour fixer le mode de préparation qui convient à ses ministres, se montre pour eux peu exigeante quant à l'éclat des qualités de l'esprit, très sévère au contraire sur le chapitre de la vertu. Rien de suggestif à ce sujet comme le texte du *Pontifical*.

Il reste bien entendu, sans doute, que son rôle de prédicateur, de conseiller, de juge et directeur de consciences, réclame chez le prêtre l'acquit suffisant des connaissances indispensables au bon succès de sa mission, de toute sa mission surnaturelle. Aussi est-ce un lieu commun, s'il en fut, dans les séminaires, que les exhortations au culte de la science. Cela est vrai, non pas de la science pour elle-même, mais de la science pour la sanctification surnaturelle des âmes ; non pas de la science isolée, mais de la science harmonisée avec la piété, subordonnée même — ceci peut se dire en un sens très exact — subordonnée à la pratique de la vertu, à la sainteté exemplaire de la vie, à ce point qu'un sujet très savant sans piété sera jugé indigne de l'ordination, alors que tel autre, de faible valeur intellectuelle, mais de grande vertu, y sera appelé sans scrupule.

Ceci explique la « suffisance » prudente de l'instruction donnée dans les séminaires, malgré la forme sommaire qu'imposent, pour un temps si court et avec des moyens si réduits, l'étendue et la profondeur des programmes.

Un bon élève, d'intelligence moyenne et laborieux, possède, en sortant du séminaire, tous les germes convenablement choisis et mûrs de tous les développements futurs de son esprit et de sa volonté sous la double influence du travail et de la grâce divine, au contact des excitations, des besoins et des enseignements de la vie mouvementée du ministère pastoral.

Mais si le zèle de ses directeurs, secondé par les sages prévoyances de la règle, peut et doit le mener là, j'ai dit et crois avoir démontré qu'il était de toute impossibilité matérielle de le pousser plus loin. C'est à grand'peine déjà qu'on arrive au bout des programmes. Pour peu que le professeur s'attarde sur une actualité piquante, ou se laisse entraîner en des longueurs d'explications qu'il croit utiles parce qu'il les trouve à son point de vue intéressantes, le traité en cours risque de rester inachevé, tout au moins d'être hâté sur la fin avec une précipitation qui ne va jamais sans sérieux préjudice pour les élèves. Combien de fois ai-je entendu des anciens collègues de séminaires gémir sur le peu de temps accordé à leur cours, déplorer la nécessité où ils étaient d'abréger, de couper, de passer sous silence des questions de grand intérêt, afin d'arriver au jour de l'examen avec toute la matière exigée par le règlement. Si l'on me permet pour un instant de faire appel aux souvenirs, vieux déjà hélas ! de mon expérience personnelle d'ancien directeur de séminaire, j'affirme être resté sur cette conviction que c'est un véritable tour de force, pour un professeur de dogme par exemple, que de concilier l'étendue énorme de son enseignement avec le peu de temps qu'on lui accorde. Et chaque professeur, avec raison, en peut penser et dire autant.

Aussi est-ce avec effroi que j'entends parler d'études nouvelles à ajouter aux programmes déjà trop pleins de nos séminaires. A quel régime, grand Dieu ! veut-on soumettre le cerveau de pauvres jeunes gens qui déjà sont surmenés, dont beaucoup déjà paient, trop tôt ! leur tribut à l'inévitable neurasthénie ?

Reste enfin une autre difficulté, une autre impossibilité, dont il faut pourtant bien dire un mot, puisqu'elle est vraie, et que la plus grande erreur de nos critiques réformistes est peut-être de ne pas vouloir même la soupçonner. On comprendra que si j'y touche c'est que j'y suis forcé, et l'on m'excusera aisément de ne le faire qu'avec toutes les précautions que réclame un sujet si délicat.

Nous avons dans nos séminaires des intelligences d'élite ; nous en avons aussi de très faibles. Mettons que ces deux extrêmes constituent l'exception et que la majorité, la masse, est largement de valeur moyenne. A la différence des autres écoles supérieures préparatoires aux fonctions d'ordre civil, pour lesquelles une sélection automatique de recrutement s'opère par le fait même du but spécialisé et restreint qu'elles poursuivent, par le fait aussi du grand nombre de candidats qui veulent y entrer, le séminaire n'est point libre, comme on le suppose en un certain monde mal informé, de faire parmi les aspirants à la cléricature le tri des perles et des moindres valeurs intellectuelles. Et cela pour deux bonnes raisons, dont la première et la plus évidente con-

siste précisément dans le caractère absolument *sui generis* de la vocation ecclésiastique.

Affaire de caprice personnel, en somme, et de choix pleinement facultatif, que la détermination de la carrière civile où un jeune homme projette de s'engager, ainsi que de l'école où il trouvera la meilleure préparation pour y entrer. La vocation sacerdotale vient d'en haut. Elle est d'origine surnaturelle, et surnaturelle dans l'ensemble des caractères qui concourent à en établir la certitude ou tout au moins, dans le début, la forte probabilité morale. Ce n'est donc pas sur des données purement humaines que les juges compétents doivent baser leur appréciation, quand il s'agit d'ouvrir ou de refuser la porte à un enfant que les circonstances antérieures de sa vie désignent comme honoré par la Providence divine de l'appel au sacerdoce.

Les qualités naturelles, et parmi celles-ci, au premier rang, l'intelligence, entrent bien toujours pour leur bonne part dans les éléments de la sentence finale, mais ni au premier rang ni de façon exclusive. Pas au premier rang, celui-ci étant réservé à l'ordre surnaturel ; pas de façon exclusive, en ce sens que la valeur de la vocation n'est point proportionnée à la valeur du sujet, ni même, à vrai dire, subordonnée, sous cette réserve toutefois que la faiblesse d'esprit, au dessous d'un certain minimum, assez difficile d'ailleurs à fixer, restera toujours inconciliable avec l'ensemble des conditions rigoureusement exigées pour l'exercice convenable du ministère pastoral.

Je choisis à dessein tous mes termes. Qu'on veuille bien apporter à les entendre le soin que je prends moi-même de ne leur confier que les idées qu'ils doivent exprimer.

La vocation surnaturelle à la « vie religieuse, » à certaine vie religieuse tout au moins, ne comporte pas les exigences de la vocation surnaturelle sacerdotale et pastorale proprement dite, telle que l'Eglise l'exige de ses prêtres, appelés à prendre part au combat de la vie séculière. Le minimum de « moyens » intellectuels requis n'est pas le même dans les deux cas. Quelle que soit la limite à laquelle il peut à la rigueur descendre dans l'hypothèse de la vie religieuse, converse, chorale ou cloîtrée, — ce dont nous n'avons rien à dire, — cette limite cependant, pour le clergé séculier, doit se tenir assurément plus haut, encore qu'elle soit très sujette à varier suivant les temps, les milieux et l'exigence des fonctions.

Voilà précisément qui met en pleine lumière l'aberration des braves réformistes théoriciens qui se font à l'avance un certain concept idéal du prêtre, humainement très élevé, très brillant, et tiennent pour trahison de la cause de l'Eglise la prétendue coupable faiblesse qu'apportent les directeurs de séminaires à lancer des « non-valeurs » dans le sacerdoce. Peut-on espérer que ceux qui liront ces lignes voudront bien ne plus porter, en forme générale et absolue, de pareilles condamnations ; voudront bien comprendre qu'il y a dans le ministère pastoral une hiérarchie de fonctions pour laquelle il est légitime de préparer de loin des capacités différentes ; voudront bien pénétrer davantage, plus chrétiennement, le vrai caractère surnaturel profond de la vocation ecclésiastique ; voudront bien admettre, enfin, que si quelque chose paraît manquer aux capacités naturelles d'un sujet, la Providence qui le veut prêtre saura bien compenser cette faiblesse par l'influence de la vertu et des œuvres, toujours plus puissante sur les cœurs que le brillant éclat humain des talents de l'esprit ?

Du reste, à qui comprendrait mal cette première raison justificative de l'admission de sujets « ordinaires » dans nos rangs, il restera toujours à méditer la seconde que voici, plus saisissante peut-être, au moins pratiquement, et, en tout cas, péremptoire.

Le recrutement du clergé se fait rare et difficile. Dans certains très bons diocèses l'affluence des candidats au grand séminaire peut encore permettre, à l'entrée, l'éviction plus ou moins large des moindres valeurs. Notez pourtant que si, dans ce cas-là, les supérieurs se montrent à bon droit préoccupés des qualités intellectuelles des aspirants, ils n'ont garde néanmoins d'en faire l'unique critérium de leur décision. Une science médiocre jointe à une solide vertu pèsera toujours plus, pour eux, dans la balance, que la science doublée d'une piété douteuse.

Heureux diocèses, heureux séminaires, heureux supérieurs, ceux-là ! Je les connais, et puis affirmer qu'ils sont dans l'ensemble de la France catholique, une petite, toute petite minorité. Nombreux, en revanche, sont, au contraire, ceux qui souffrent cruellement de l'insuffisance notoire de leur personnel ecclésiastique. Mettons que, pour le moment encore, la moyenne des séminaires de France arrive à un recrutement tout juste suffisant, rien de plus. Que disent de cela et à cela nos modernes prôneurs du clergé savant et brillant, formule xx^e^ siècle ? J'en ai entendu, parmi leurs logiciens-radicaux, qui concluent tout bonnement : « Moins de quantité, plus de qualité ! Tant pis si les prêtres se font rares, pourvu qu'ils deviennent plus forts, de la force que le monde comprend et respecte encore ! »

Sotte conclusion, parfaitement antichrétienne ! C'est très joli de comparer *quantité* et *qualité*, pour s'offrir ensuite un choix facile entre les deux, quand la qualité peut suffire à compenser, comme résultats pratiques de bien et de salut éternel des âmes, l'absence de la quantité. Et nous aussi, évidemment, nous serions assez intelligents pour préférer la qualité dans cette hypothèse, qui serait superbe si elle n'était absurde !

Quand, dans un diocèse, au lieu de 300 curés vertueux, distribuant les sacrements, vaquant au soin surnaturel des pauvres, des souffrants, des mourants, nous aurons 30 prêtres savants, gradués et dorés sur toutes les tranches, que deviendront les pauvres âmes des 270 paroisses privées

de titulaires en vertu de la formule « Vive la qualité ! Tant pis pour la quantité ! »

On trouvera que j'exagère dans le choix de mes chiffres. Sans doute, et je le fais bien exprès. Je veux qu'on me dise si, oui ou non, le principe fameux de la quantité sacrifiée à la qualité peut logiquement conduire là où je le mène. Et si l'on prétend s'arrêter en route, je demande en vertu de quel accroc au principe l'on pourra s'y décider. C'est donc que l'on admet tout de même la nécessité absolue d'un certain nombre minimum de prêtres pour assurer le ministère dans un diocèse, et que l'on admet par là-même la nécessité de ne pas subordonner toujours le coefficient de valeur pratique surnaturelle d'un prêtre à sa valeur spéculative intellectuelle. Alors il n'y a plus qu'une question de nuances entre nous, et tout revient à savoir au juste combien il faut de prêtres dans un diocèse pour assurer suffisamment le service des âmes.

A en croire les doléances de l'épiscopat et des supérieurs de séminaires, nous sommes presque descendus à ce minimum, un peu partout. Que devient alors, pratiquement, l'utilité de la règle fameuse : « Plus de qualité, moins de quantité, » si l'heure est venue de ne plus s'offrir le luxe de la comparaison entre les deux, de ne plus rien abandonner de la quantité faible qui nous reste ?

Pour pousser à l'extrême toutes les concessions possibles à nos adversaires, allons même jusqu'à leur accorder que le nombre des prêtres est encore pour l'heure actuelle plus que suffisant. Ce qu'ils devront en revanche nous accorder, s'ils sont de bon sens, c'est que bientôt il ne le sera plus. Quelle raison alors de vanter si fort aujourd'hui un principe de réforme qui sera dès demain sans application possible ?

L'Eglise de France n'en est pas à sa première expérience sur ce point-là. Il y a quelque cent ans, les évêques ont dû sacrifier la qualité à la quantité. Qui les en a blâmés ? Et s'il est permis peut-être de regretter qu'à une époque plus prospère ils aient trop gardé comme règle ce qui ne devait être qu'un expédient provisoire de début, est-ce une raison de nier la difficulté renaissante du recrutement clérical au temps présent, et l'opportunité des mêmes légitimes moyens « minimums » pour conserver à l'organisation actuelle de la France catholique le bénéfice du ministère pastoral rigoureusement suffisant dans les paroisses ?

Résumons cet article. Voilà bien des impossibilités matérielles, insurmontables, accumulées sur la route des réformateurs de l'enseignement clérical. Impossibilités *subjectives*, je veux dire inhérentes aux conditions physiques et morales de la vie du séminariste : lacunes de l'éducation première, surmenage compromettant pour la santé, capacités scientifiques plutôt moyennes dans l'ensemble. Impossibilités *objectives*, résultant de la charge trop lourde déjà des programmes actuels de tout le *curriculum* des sciences sacrées, de l'insuffisance, notoire déjà, du temps réservé au travail intellectuel proprement dit, surtout au travail personnel de « l'étude. »

Nos progressistes n'ignorent pas ces évidences. Ils les constatent comme nous, ils en sont, comme nous, frappés. Plus d'un sans doute aura trouvé naïf le souci que j'ai pris d'y insister, de les mettre en bonne lumière, au grand jour. « Ce pauvre vieux, » aura-t-il pensé, « radote tout de même un peu trop. Que nous apprend-il de nouveau ? Absolument rien ! Tout ce qu'il nous raconte là est connu, on ne peut plus banal, mais aussi on ne peut plus en dehors de la « question des séminaires » qui s'agite autour d'idées nouvelles, et très différentes, que sans doute il n'a point comprises, comme il arrive d'ailleurs à tous les enragés « traditionnistes » qui n'ont d'yeux que pour voir le passé. Que ne prend-il à partie, pour les discuter, les remèdes que nous voulons appliquer aux plaies actuelles du régime des séminaires ? On voit bien ses titres vénérables à se poser en *laudator temporis acti*, privilège des cheveux blancs ! Ce qui s'aperçoit moins, c'est le bon motif, bien raisonné, qu'il peut avoir de s'ériger par là-même en *censor minorum*. Moins de quantité, cher vieux, dans vos panégyriques du passé ; plus de solides arguments dans vos critiques de l'avenir qui se prépare. »

Réplique du Vieux : — C'est vrai, je vous ai condamné à relire des choses que vous saviez. Comme vous faites volontiers semblant de les ignorer pour n'être pas obligé d'en tenir compte, je les ai redites, non, certes, pour vous les apprendre, mais simplement pour vous obliger, à l'occasion, ou de les nier carrément, ou de nous dire au moins ce que vous en pensez.

Quant à vos idées nouvelles, vous en faites assez de bruit pour qu'il me soit difficile de ne pas les connaître.

La « question des séminaires ? » Elle est à peine posée entre nous ; j'ai eu le soin de vous avertir que mon plan comportait des « notions préliminaires. » Attendez un peu. Vous allez être satisfait, et j'espère bien ne rien négliger dans ma discussion, de tout ce qui pourra vous porter à estimer, au point de vue moderne, ma « mentalité » à l'égal de la vôtre.

Laudator temporis acti ? Moi ? Où cela, jusqu'à présent ? J'ai raconté, exposé, défini. C'est tout. Nous verrons plus tard ce qu'il y a à garder ou à laisser du « *temporis acti.* » Là-dessus je garde mon entière liberté de critique. Vous en jugerez.

Censor minorum ? Cela oui, par exemple ! et censeur déterminé, énergique, je vous en réponds. En vertu de quelle logique la critique du nouveau, quand il est critiquable, comporte-t-elle l'adoration aussi ridicule qu'intégrale de toute l'antiquité ?

Là où je vous arrête, et là où je vous fais toucher du doigt l'utilité de mes radotages, c'est quand vous les tenez pour étalages cliniques de

plaies auxquelles vous vous sentez généreusement la vocation de porter remède. S'il y a des plaies dans l'organisation intellectuelle présente des séminaires, nous le verrons, et le dirons en temps opportun, soyez-en bien assuré ; et tenez-vous aussi pour certain qu'on ne vous laissera pas le monopole de la médication qu'elles peuvent réclamer, vos titres à ce service social étant, vous le savez bien vous-même, un peu plus que discutables.

Récapitulons. Je vous ai mis sous les yeux *deux erreurs* (1er article), et *deux impossibilités* qui en comportent plusieurs autres en détail (présent article). Des erreurs, je ne vous accuse point trop ; mais préparez-vous tout de même à répondre au malin qui vous demanderait de concilier leur condamnation très nette avec l'odeur « progressiste » et « laïque » qui se dégage à plein nez de certaines utopies réformatrices, genre moderne, qui vous sont chères. Laissons les erreurs et n'en parlons plus. Nous avons un meilleur terrain de contradiction ou d'entente : les impossibilités. C'est là qu'on vous attend.

L'attente ne sera pas longue pour vous, bienveillant et ami lecteur. Le prochain article vous dira la solution qu'ont trouvée ces messieurs à notre problème, leur ingénieuse habileté à se tirer de l'impossible. Comme je n'écris pas un roman, je veux tout de suite vous renseigner là-dessus ; vous aurez ainsi à l'avance le programme de notre future étude.

C'est délicieusement simple. Quand un rayon de bibliothèque est plein, si l'on veut y trouver place pour de nouveaux livres, savez-vous ce qu'on fait ?... Eh oui ! Vous y êtes déjà ! On enlève des anciens ; on met les derniers venus à leur place. Voilà tout le secret. Je vous le confie. Ne le dites pas au premier venu.

Puisqu'il s'agit d'introduire dans l'enseignement des séminaires de nouveaux programmes, des matières modernes qui n'y figurent pas encore, et puisque les vieux cadres n'offrent plus une seule place libre, on rognera la philosophie, la théologie dogmatique, la morale, la spiritualité, etc. *Recedant vetera* : quand les « antiquailles » seront parties, on ne sera plus embarrassé de loger les nouveautés. — Très bien ! C'est simple, en effet ! Mais les programmes actuels se laisseront-ils ainsi amputer ? Tout est là. Et c'est ce que nous allons voir.

(A suivre).

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — 1° Des immeubles de communautés ont été loués par le liquidateur à des familles d'ouvriers pour des prix dérisoires. Quelle serait la conduite à tenir au confessionnal vis-à-vis des locataires se reconnaissant coupables, étant donné que ces immeubles étaient la propriété d'une société civile ?

2° Quelle conduite si les immeubles étaient la propriété de deux ou trois membres de la communauté possédant en leur propre nom ? Et s'ils possèdent au nom de la communauté, *quid* ?

3° Quelle conduite, toujours vis-à-vis des locataires, lorsque la communauté possédant véritablement a donné autorisation à une société civile d'intenter un procès au liquidateur, laquelle société dans ce procès se serait déclarée faussement propriétaire ?

4° Quelle conduite vis-à-vis des enfants de locataires qui suivent le catéchisme paroissial et se préparent à la première communion ?

5° Que penser des communautés qui louent ou achètent aux liquidateurs des immeubles qui leur appartenaient réellement ? Ne semblent-elles pas ainsi reconnaître la propriété des liquidateurs sur ces immeubles, fait qui n'est nullement fictif et qui peut servir à autoriser les pauvres ouvriers dans leur erreur ?

6° Enfin, quelle conduite doit tenir un confesseur ou un curé vis-à-vis de ces locataires en danger de mort, relativement à l'administration des sacrements d'extrême-onction et du saint viatique, et relativement à la sépulture chrétienne ? Doit-on les considérer comme pécheurs publics ou comme excommuniés ?

R. — Il y a deux choses à examiner : la violation du *droit naturel* au sujet de la propriété des biens loués par le liquidateur, et la violation de la *loi ecclésiastique*.

I. Au point de vue du droit naturel, quel que soit le propriétaire, que ce soit une société civile, un particulier ou une communauté religieuse, le législateur civil n'a pas le droit de voter une loi qui enlève à autrui la jouissance et à plus forte raison la propriété d'un immeuble, sans suivre des formalités et sans verser une indemnité proportionnée à la valeur de l'immeuble. Il suit de là que la loi qui fait liquider les biens des congrégations est une loi injuste, contraire au droit *naturel* et à la justice *stricte*, de telle sorte que ceux qui l'exécutent ou aident à l'exécuter violent la justice et sont tenus, dans la mesure du tort fait au véritable propriétaire, à une restitution effective, qui comprend le fonds et les fruits.

II. Outre la prescription provenant du droit naturel et divin au sujet de la propriété, l'Eglise a encore défendu par l'excommunication les biens qui lui appartiennent et sont considérés comme biens ecclésiastiques.

Pour que les biens aient ce caractère, il faut qu'ils soient possédés par une société approuvée par l'autorité ecclésiastique, représentée par le pape ou l'évêque, pour l'exercice du culte ou des œuvres de miséricorde. « Quis locus dicitur religiosus ? » se demande Van Gameren. « Generalis est canonistarum responsio : Quicumque locus Sedis apostolicæ vel Episcopi auctoritate erectus vel deputatus ad opera misericordiæ et pietatis [1]. »

Sanguinetti expose la même doctrine : « Nomen ecclesiæ, dit-il, hic se porrigit ad quemcumque locum pium auctoritate Episcopi constitutum, et res ecclesiæ proinde dicuntur ea omnia quæ ad illum pertinent. Nomen enim ecclesiæ, in hac

[1] Van Gameren, *De Oratoriis*, p. 306. — Cf. De Brabandere, *Juris compendium*, t. II, n. 693.

materia favorabili, late accipitur, ita ut se extendat ad quævis loca pia et religiosa ad pietatis et misericordiæ opera ibidem exercenda, vel alia ejusmodi auctoritate ecclesiastica constituta, aut deputata, ut sunt monasteria, conventus, *congregationes*, xenodochia et hospitalia, etc. [1]. »

Pour qu'une chose soit dite bien *ecclésiastique*, il ne suffit pas qu'elle serve à une société approuvée par le pape ou les évêques pour l'exercice du culte et des œuvres de miséricorde; il faut de plus qu'elle soit sa propriété, de telle sorte qu'elle ne puisse être aliénée sans que l'on suive les prescriptions relatives à l'aliénation des biens de l'Eglise.

Il suit de là que les biens dont les églises, les communautés, les confréries, etc., ne sont que les *locataires*, ne sont pas protégés par l'excommunication qui frappe ceux qui mettent obstacle à la jouissance des biens strictement ecclésiastiques. Il faut excepter le cas d'une location approuvée par le pape ou l'évêque. Toutefois, cela n'empêche que leur droit d'usage par le louage et le droit de propriété du véritable propriétaire sont protégés par le droit naturel et le droit divin sous peine de restitution en stricte justice.

Quand on se trouve en présence d'une société civile qui se dit propriétaire des immeubles occupés par des religieux, la question de justice et de restitution est à traiter suivant les règles ordinaires données au *Traité de la justice*, sans avoir à se préoccuper du nom du propriétaire, que ce soit les religieux ou la société civile.

Pour la question d'excommunication, quand il s'agit d'actes qui l'entraînent, il faut démêler le véritable propriétaire des biens. Il est des sociétés civiles qui possèdent réellement tel ou tel immeuble et se contentent de le louer à des communautés religieuses; c'est ce que l'on reconnaîtra à la marche suivie lorsqu'on a voulu aliéner une partie de ces immeubles. Dans ce cas, les biens en question ne sont pas protégés par l'excommunication, les religieux en étant simplement les locataires.

Dans d'autres cas, sous la société civile employée pour se conformer à la loi civile, la communauté se trouve véritablement propriétaire, et ses biens sont protégés comme biens ecclésiastiques par l'excommunication du Concile de Trente. C'est aux religieux et à l'évêque diocésain à dire dans quels cas cette situation se réalise.

Ces principes rappelés, nous allons étudier chacune de vos questions.

Ad I. *Quoad præteritum*, les ouvriers ont violé le droit d'usage qu'avaient les religieux par suite du bail avec la société civile : ce qui constitue une chose grave, à raison de l'obstacle mis à la jouissance de la propriété louée.

De plus, cet usage est une jouissance qui est estimable à prix d'argent : il suit de là que les locataires doivent aux religieux une indemnité équivalant aux prix *réels* de la location. La somme versée au liquidateur ne sert en rien pour acquitter leur dette à l'égard de la communauté, vu que l'argent en question n'entrera pas dans la bourse de celle-ci. Sans doute, ils ont en conscience un recours contre le liquidateur qui leur a loué ce qui ne lui appartient pas; mais comme ils ont joui du bien loué, ils sont les premiers tenus à restitution à l'égard des religieux dépossédés.

Cette obligation de restituer l'argent qui forme la valeur de la location est absolument certaine, et le confesseur ne peut se dispenser de la rappeler que s'il a des motifs très graves, au moment de la mort, de craindre un refus s'il tirait de la bonne foi.

Quant à l'absolution de la censure, il n'en parlera que s'il est certain que les biens étaient la véritable propriété des religieux.

Quoad futurum, le confesseur est tenu à obliger les ouvriers locataires, ou bien à quitter les immeubles ainsi loués, ou bien à s'entendre avec les religieux et à prévenir les fidèles pour éviter le scandale.

Ad II. Les membres de la communauté ne peuvent posséder en leur nom au point de vue du vœu de pauvreté : ils sont donc des prête-noms pour satisfaire aux exigences de la loi civile, et la communauté est véritable propriétaire.

Dans ce cas se vérifie encore tout ce que nous avons dit dans la réponse précédente, y compris l'absolution de l'excommunication.

Ad III. Toujours la même réponse. Avant tout, il faut reconnaître le véritable propriétaire au point de vue des censures; mais cela n'est pas nécessaire au point de vue de la restitution, qui est toujours obligatoire en faveur de la communauté qui avait la jouissance des immeubles et qui en a été dépouillée par le liquidateur avec la coopération directe des nouveaux locataires.

Ad IV. Les enfants ne sont pas responsables dans le cas : ils sont mineurs et obligés de suivre leurs parents.

Faut-il leur faire sentir d'une façon quelconque la faute commise par leurs parents? C'est une question d'administration extérieure, qui relève du curé de la paroisse. En réalité, s'il n'y a aucun murmure à craindre de la part de la paroisse, il nous semble peu conforme aux lois de la charité de faire retomber sur les enfants une situation qu'ils n'ont pas recherchée et à laquelle ils ne peuvent apporter aucun remède.

Ad V. Nous avons résolu, page 700, la double question relative au louage et à l'achat par les communautés des biens leur appartenant.

Ad VI. D'après ce que nous avons dit plus haut, la solution est facile. Les locataires des biens des communautés religieuses qui n'ont pas restitué sont tenus à la restitution faite d'une manière publique, afin de réparer le scandale donné par l'occupation des biens des religieux. — Quant à

[1] Sanguinetti, *Juris ecclesiastici privati*, n. 437. — Cf. Duballet-Tachy, *Traité des choses ecclésiastiques*, 1902, p. 588, n. 869.

l'excommunication, si elle est encourue, tout prêtre peut en absoudre au moment de la mort, mais après restitution : « Is anathemati tamdiu subjaceat, quamdiu jurisdictiones, bona, res, jura, fructus et redditus quos occupaverit, vel qui ad eum quomodocumque, etiam ex donatione suppositæ personæ, pervenerint, ecclesiæ ejusque administratori sive beneficiato *integre restituerit*, ac *deinde* a Romano pontifice absolutionem obtinuerit [1]. »

Pour la question de sépulture, elle dépend de l'évêque diocésain.

Q. — 1° Dans un de vos précédents numéros, vous avez traité la question de la sépulture religieuse accordée à des braconniers. Il y a quelque temps, dans une campagne, un voleur fut pris en flagrant délit de vol par celui qui gardait la campagne en l'absence des propriétaires en voyage. Un soir à la tombée de la nuit, il surprit un cambrioleur qui essayait de forcer la porte de la maison d'habitation. Il lui fit les sommations réglementaires, mais le voleur y répondit par un coup de revolver qui le blessa légèrement à la main. Alors ce brave homme, se voyant en état de légitime défense, déchargea son fusil sur le cambrioleur qui tomba foudroyé. Après les formalités d'usage où l'état de légitime défense fut reconnu, le corps du voleur fut porté à l'hôpital et son identité n'ayant pu être établie, le lendemain soir il fut inhumé religieusement. Qu'en pense la théologie morale ?

2° J'ai parcouru plusieurs Théologies morales et les 15 années de l'*Ami* que j'ai l'avantage de posséder, pour répondre à une question qui m'a été posée, et je n'ai rien trouvé.

Est-il permis, pour garantir ses propriétés contre les voleurs, de mettre des attrapes pouvant causer la mort : par exemple, un fusil chargé partant sur le cambrioleur au moment où il pénètre dans la maison et le fusillant sur place ; des espèces de poids placés au dessus des portes et des fenêtres, tombant sur la tête du voleur et capables de l'assommer ; d'empoisonner des bouteilles de vin ou de liqueur et de jouer ainsi un bon tour à ceux qui viendraient boire un petit coup ?

J'ai, de prime abord, répondu que ce n'était pas permis. Mais on m'objecte que dans le temps où nous vivons, tout est permis aux voleurs contre les propriétaires, et qu'il y a des circonstances où il est nécessaire de se faire justice soi-même.

Quel est votre avis ? Je parle uniquement au point de vue de la conscience.

R. — Ad I. En règle générale, il ne faut pas refuser la sépulture ecclésiastique à ceux pour qui le Rituel romain ne l'interdit pas, parce que c'est une peine très grave qui, appliquée mal à propos et sans raison suffisante, peut jeter le trouble et le scandale en éloignant de l'Eglise et des pratiques religieuses. Aussi ce n'est pas à des particuliers à la décerner de leur propre chef. — D'un autre côté, il faut la refuser à tous ceux que le Rituel romain en juge positivement indignes, parce que le Rituel romain est donné comme règle à l'Eglise entière. Cependant il y a certaines mitigations qu'on peut admettre, d'après le jugement des théologiens ou des canonistes, quand le bien le demande, en tenant compte de la différence des temps. Et ici nous citons une note du P. Timothée : « Cum hic agatur de pœna a solo jure ecclesiastico introducta, si christiana sepultura negari nequeat sine incommodo gravi, nulla culpa aut saltem nonnisi veniali culpa onerabitur qui eam concedet. Ita d'Annibale et Morino. »

Pour le cas présent, nous trouvons seulement la déclaration suivante dans le Rituel romain : « Negatur sepultura ecclesiastica... manifestis et publicis peccatoribus qui sine pœnitentia perierunt. » Ce que Baruffaldi, le commentateur le plus autorisé du Rituel, explique ainsi : « Veniunt etiam sub nomine manifesti ac publici peccatoris sine pœnitentia defuncti, illi qui in flagranti crimine mortui sunt, utpote latrones, fures... et hujusmodi quocumque modo mortaliter peccantes, si in actu peccati violenta vel subitanea sint morte correpti, sepultura ecclesiastica sunt omnino privandi. »

C'est bien là notre cas, et nous ne voyons pas comment on aurait pu invoquer en faveur du cambrioleur ce que disent d'Annibale et Morino, car, à moins que tout ne nous ait pas été dit, il ne devait y avoir aucun grave inconvénient à refuser la sépulture ecclésiastique à ce cambrioleur tué en flagrant délit et mort sans avoir donné aucun signe de pénitence. — Sans doute, à notre époque il faut autant que possible éviter les enterrements civils, pas au point cependant de ne tenir aucun compte des règles de l'Eglise. Ajoutons qu'accorder à des cambrioleurs indignes tués au moment même où ils enfoncent des portes d'habitation et où ils viennent de blesser le garde, les honneurs de la sépulture religieuse, serait plutôt de nature à la déconsidérer et à causer du scandale, parce qu'on pourrait y voir un mépris des lois et des anciens usages ecclésiastiques, et croire qu'on regarde comme peu de chose le vol et le cambriolage, qui doivent être d'autant plus flétris qu'ils tendent singulièrement à se multiplier ; tandis que refuser à ces cambrioleurs la sépulture ecclésiastique et les laisser enterrer civilement doit être de nature à déconsidérer les obsèques civiles, ce qui ne peut être que très bon dans un temps où bien d'autres s'efforcent de les relever. — En tout cas on ne devait pas accorder la sépulture ecclésiastique à ce voleur sans avoir consulté l'évêque ; et si celui-ci l'avait permise, il n'y avait qu'à s'incliner, car il ne l'aurait pas permise sans avoir examiné la chose et trouvé des raisons suffisantes que nous ne sommes pas à même de voir.

L'*Ami* s'est montré moins sévère pour les braconniers. C'est qu'en effet il y a grande différence entre braconnage et cambriolage : le premier ne s'attaque qu'aux animaux et aux oiseaux, et le second s'attaque directement aux habitations des hommes et à ce qu'ils possèdent de plus précieux. Aussi le braconnage en lui-même n'est défendu que par des lois civiles regardées assez généralement comme de simples lois pénales, et quoiqu'il soit bon de le réprimer et d'en détourner de

[1] Concile de Trente, sess. XXII, c. XI, *de Reform.*

toutes les manières possibles, on ne pourrait pas prouver qu'en soi il constitue un péché mortel.

Ad II. Nous ne sommes pas plus heureux que notre correspondant, car nous non plus, nous n'avons pu trouver dans aucun auteur la solution du cas proposé ; nous allons donc essayer de la donner nous-même en nous appuyant sur les principes généraux.

Sans aucun doute, il est permis de se défendre contre un agresseur injuste pour conserver sa propre vie, pourvu qu'on ne dépasse pas les bornes d'une juste défense, c'est-à-dire qu'on ne fasse éprouver à l'agresseur que le mal nécessaire pour éviter le sien propre : *Vim vi repellere omnes leges, omniaque jura permittunt.* Il suit de là néanmoins que si l'on n'a pas d'autre moyen sûr de se défendre qu'en le tuant, on peut le frapper de mort ; la raison en est que la vie d'un honnête homme vaut mieux que celle d'un coquin, et que d'après le droit naturel lui-même, chacun estime sa vie plus que celle d'autrui. — S'il s'agit non pas de sa vie, mais de son argent, de ses propriétés, etc., il y a deux sentiments ; mais le sentiment le plus commun et le plus fondé en raison, c'est que la même chose est permise, pourvu toutefois que les biens que l'on veut défendre soient d'une grande importance et que l'attaque soit au moins commencée. Assurément la vie d'un homme en soi est bien plus précieuse que n'importe quel bien matériel ; mais la charité ne nous oblige à préférer les biens du prochain d'un ordre plus élevé aux nôtres d'un ordre moins élevé, que quand ce prochain est dans une nécessité extrême ou au moins très grave. Or, ici on ne peut pas dire qu'il en est ainsi, puisque c'est lui qui non seulement sans raison suffisante, mais contre toute raison, s'expose sciemment et volontairement à la mort ; et s'il n'était pas permis de défendre ainsi ce que l'on possède, il en résulterait un très grand mal pour la société, car les voleurs seraient singulièrement encouragés par là ; et à notre époque surtout, où les malfaiteurs se sentent encouragés ouvertement ou par-dessous main, il faut bien que les propriétaires puissent se défendre eux-mêmes.

Dans le cas présent, il est question de cambrioleurs qui brisent les portes ou les fenêtres et envahissent les domiciles pour tout saccager et prendre tout ce qu'ils pourront ; il s'agit donc de choses importantes, et même on pourrait dire de la vie, car s'ils trouvent quelqu'un sur leur passage qui veuille leur résister ou les dénoncer, ne s'en déferont-ils pas ? Les propriétaires peuvent donc se regarder comme étant dans le cas de légitime défense, et l'attaque de la part des cambrioleurs est bien commencée, dès lors qu'ils forcent les portes et qu'ils pénètrent dans le domicile évidemment pour voler et saccager. Si donc le propriétaire se trouvait là et les tuait d'un coup de fusil ou de revolver, il ne serait pas blâmé. Est-il donc plus blâmable *en soi*, si sans exposer sa propre personne il dresse une machine qui les fusille sur place ou des poids qui tombant sur leur tête sont capables de les assommer ? Il le serait peut-être même moins s'il avait soin que le bruit s'en répandît ; de la sorte personne n'oserait y venir, et ses propriétés seraient sauvegardées sans qu'aucun malheur arrivât.

Nous avons dit *en soi*, parce que nous avons deux observations importantes à faire. — La première, c'est que nous n'aimons guère ces machines qui tuent instantanément sans donner au coupable le temps de se reconnaître. Si donc le propriétaire dresse une machine un peu moins meurtrière qui, sans foudroyer ainsi, blesserait fortement le cambrioleur et le rendrait incapable de nuire, la charité d'abord lui en ferait un devoir strict, car il faut toujours laisser autant que possible au coupable le temps de demander pardon à Dieu, et aussi la justice qui ne permet la légitime défense que *cum moderamine inculpatæ tutelæ.* Mais cela se peut-il ? — La seconde, c'est que ces machines aveugles ne savent pas discerner les coupables des innocents, et assurément elles ne pourraient être permises que si elles étaient agencées de façon à n'éclater que si une porte ou une fenêtre étaient défoncées la nuit avec violence.

Quant aux bouteilles empoisonnées pour jouer un mauvais tour à ceux qui voudraient boire un petit coup, nous les désapprouvons absolument pour trois raisons : 1° parce qu'ici ce n'est pas un bien d'une très grande importance que l'on voudrait ainsi défendre ; 2° parce qu'un domestique, par exemple, qui chercherait seulement à boire un peu du vin des maîtres, pourrait y trouver la mort, et alors le châtiment serait par trop supérieur à la faute ; 3° parce qu'un propriétaire peut trouver d'autres moyens bien moins cruels de garantir son vin. Mais nous ne désapprouverions pas de même celui qui y mélangerait certaines substances capables, par exemple, de donner seulement une violente colique aux maraudeurs.

Disons enfin en terminant, et comme pour résumer, que s'il est très permis de défendre son bien contre les voleurs, il faut néanmoins réprouver tous les expédients qui pourraient frapper gravement des innocents ou des personnes légèrement coupables, et qu'une loi sage ne pourrait ni approuver ni tolérer.

Q. — 1° Y a-t-il une différence à faire entre l'archiconfrérie de l'Enfant-Jésus de Prague et l'archiconfrérie de l'Enfant-Jésus de Beaune ?

2° Quelles sont les démarches à faire pour ériger soit l'une soit l'autre de ces deux archiconfréries, ou, s'il n'y en a qu'une, la seule archiconfrérie qui existe sous le vocable de l'Enfant-Jésus ?

3° Un théologien espagnol de très grand renom et de bonne marque, le Père Ferreres, S. J., vient de publier un opuscule ayant pour titre : *La mort réelle et la mort apparente dans leurs rapports avec les saints sacrements.*

Ce théologien est d'avis que la décomposition seule est le vrai signe que la vie n'anime plus le corps hu-

main. Il engage à donner l'absolution aux « prétendus morts » *sub conditione*, si la décomposition n'a pas commencé.

L'*Ami* trouverait-il bon de donner à ces prétendus morts, *sub conditione*, l'extrême-onction en entier, suivant la formule du Rituel ?

R. — Ad I. Voici quelques renseignements historiques sur l'archiconfrérie du *Saint-Enfant-Jésus* de Beaune.

Le pèlerinage du saint Enfant Jésus, très populaire à Beaune et les environs de cette ville dès la première moitié du XVII^e^ siècle, puis arrêté par la Révolution, a retrouvé sa primitive splendeur, depuis surtout la reprise du procès de béatification de la vénérable Marguerite du Saint-Sacrement en 1864. Née en 1619, à Beaune, où communément on l'appelait de son vivant même *la petite sainte*, la vénérable Marguerite du Saint-Sacrement y mourut professe au Carmel, en 1648.

Prévenue de grâces extraordinaires dès ses premières années, elle fut providentiellement choisie par Notre-Seigneur pour promouvoir la dévotion à sa sainte Enfance et populariser par son exemple et ses écrits les vertus que rappelle ce mystère, l'innocence, la pureté, la simplicité et l'obéissance. Fréquemment le petit Enfant Jésus lui apparaissait, lui parlait et faisait voir en elle les merveilles de sa divine Enfance. La vénérable l'appelait le *petit Roi de gloire*, vénérant avec piété sa sainte Image. Dans un de ses ravissements, elle reçut du divin Enfant l'inspiration de lui construire une chapelle, qui fut ajoutée à l'église du monastère. Elle y plaça de ses mains la statue du petit Roi de gloire, et jusqu'à sa mort elle travailla à étendre son règne en lui procurant un grand nombre d'adorateurs. Dans ce but elle rédigea notamment les statuts d'une association dite la *Famille du Saint-Enfant-Jésus*, et la très courte formule de prière du *Chapelet de la Sainte-Enfance*. Enrichie d'indulgences par les Souverains Pontifes, l'association a été érigée par le pape Pie IX en archiconfrérie dans le Carmel de Beaune, avec le droit de s'affilier d'autres confréries du même titre et de leur communiquer ses privilèges. Actuellement il en existe dans toutes les parties du monde catholique.

Les principales conditions pour les membres sont de se faire inscrire sur le registre de l'archiconfrérie au Carmel de Beaune ou sur celui des confréries canoniquement établies, et de réciter tous les jours le petit chapelet composé de douze grains sur lesquels on dit douze *Ave Maria* en l'honneur des douze premières années du Sauveur et de ses premières années et paroles, et de trois *Pater noster* sur les trois gros grains en l'honneur des trois membres de la sainte Famille : Jésus, Marie, Joseph [1].

N'ayant pas encore les renseignements suffisants pour parler en toute sécurité de l'archiconfrérie du Saint-Enfant-Jésus de Prague, nous y reviendrons plus tard.

Ad II. Pour établir dans un pays quelconque la confrérie du Saint-Enfant-Jésus de Beaune, il faut d'abord faire ériger dans une église cette confrérie par l'évêque diocésain. Cela fait, on sollicite, avec la permission de l'évêque, l'agrégation à l'archiconfrérie de Beaune.

Comme nous avons déjà donné toutes les règles concernant l'érection et l'agrégation des confréries, nous n'y reviendrons pas [1].

Comme les perturbations dans les ordres religieux auraient pu amener la dispersion des Carmélites de Beaune, il est sage d'adresser les pièces à M. l'archiprêtre de Beaune.

Ad III. Nous avons déjà parlé de la doctrine du P. Ferreres à propos du *baptême* des enfants; nous l'étudierons volontiers au sujet de la *mort*, apparente ou réelle, des adultes.

Un adulte baptisé, en état de mort *apparente*, peut validement recevoir le sacrement de pénitence, pourvu qu'il ait conçu et manifesté une douleur de ses fautes; pour l'extrême-onction, l'attrition suffit, même sans aucune manifestation extérieure, parce que le sacrement dans ce cas produit le même effet que le sacrement des morts.

D'autre part, l'expérience démontre que parfois des malades en état de mort apparente ont conscience d'eux-mêmes et peuvent produire les actes nécessaires à la réception des deux derniers sacrements.

Enfin, c'est un droit pour le prêtre et aussi un devoir d'administrer les sacrements nécessaires au salut, dès qu'il a un *doute sérieux* sur la réalité de la mort.

Combien de temps après la mort apparente peut-on administrer les personnes ?

Les auteurs distinguent entre la mort *subite* et la mort qui arrive après une maladie ordinaire.

Comme l'état de mort apparente est très fréquent et long chez les personnes qui meurent de mort subite ou par accident, on pourra aussi donner les sacrements même après un espace assez long. Citons ce passage du P. Villada : « Si agatur de illis morbis asphyxis..., puto licite conferri posse et per se etiam debere sacramentum pœnitentiæ sub conditione, donec per putrefactionem vel alio forsan modo peritus medicus declaret certo et indubitanter mortem contigisse [2]. »

Ce que l'on dit pour le sacrement de pénitence s'applique aussi au sacrement d'extrême-onction conféré sous condition. Les médecins donnent comme pouvant produire des apparences plus ou moins prolongées de la mort : l'apoplexie, certains empoisonnements, l'épilepsie, la syncope, la léthargie, l'éclampsie, la catalepsie, l'asphyxie, l'hystérie, les hémorragies, l'anesthésie, le narco-

[1] *Annuaire du Clergé Français*, art. DIJON, *Pèlerinages*, édit. de 1904, p. 359.

[1] Tachy, *Les Confréries*, 2^e^ édition, chap. V et VI.

[2] Villada, *Casus consc.*, t. IV, p. 235.

tisme, l'alcoolisme aigu, les accidents par l'électricité, la commotion cérébrale [1].

Dans tous ces cas donc, à moins de l'avis du médecin, on peut donner les sacrements sous condition, jusqu'à ce qu'il y ait signe de décomposition.

Pour les cas de maladie ordinaire, le mode le plus sûr de constater la mort, c'est le refroidissement. « Il est un signe, dit le docteur Ménard, sur lequel Bouchut avait beaucoup insisté et qui est d'une constatation facile. C'est le refroidissement. Après la mort, la température s'abaisse progressivement jusqu'à ce que la température du corps privé de vie se trouve en équilibre avec le milieu ambiant ; elle peut même descendre plus bas en raison de l'évaporation qui se fait à la surface des téguments. M. Bouchut déclare qu'une température de 20° centigrades constatée dans le rectum est un signe certain de mort, et cette assertion est, en effet, largement justifiée par toutes les observations faites sur ce sujet [2]. »

A quel moment précis a lieu la mort réelle ? On ne peut évidemment pas le dire d'une manière absolue ; c'est pour cela que les théologiens ne fixent pas le même espace de temps pendant lequel ils permettent d'administrer les sacrements.

D'après Capellmann, il n'y aurait que quelques minutes de répit ; mais dès le XVIII[e] siècle quelques médecins étendaient cette période à un quart d'heure et même une demi-heure. Le P. Ferreres approuve le prêtre qui, venu au chevet d'un malade moribond une demi-heure ou trois quarts d'heure après la mort de ce dernier, l'administrerait sous condition.

La *Revue Théologique* adopte notre double conclusion : « On est donc autorisé, d'après l'examen de cette opinion (celle du P. Ferreres), à en modifier les applications suivant le genre de maladie qui a déterminé la mort, et à reconnaître, cette distinction faite, que dans certains cas, de même que le médecin ne doit signer la déclaration de décès que lorsqu'il a reconnu chez le défunt, outre les signes immédiats, quelques-uns des signes lointains de la mort, le prêtre pourra, justifié par un doute prudent, et en cas de nécessité extrême, extrémiser sous condition [3]. »

Quelle conduite suivre alors ? Le P. Ferreres et de nombreux théologiens pensent que dans ce cas il faut donner sous condition l'extrême-onction et non l'absolution. Le motif qu'ils en apportent, c'est que, pour l'extrême-onction, l'intention de la recevoir suffit avec l'attrition pour que le sacrement produise ses effets ; tandis que pour l'absolution, à raison de l'absence de confession sensible, les mêmes dispositions ne produisent que *probablement* leur résultat.

Nous ne voyons pas ce que l'on pourrait reprocher au prêtre qui, pour plus de sûreté, adopterait l'opinion contraire.

Naturellement le prêtre donnera d'abord l'extrême-onction en suivant la règle tracée par le Rituel pour les cas pressants : « Si quis autem laboret in extremis et periculum immineat ne decedat antequam finiantur unctiones, cito ungatur, incipiendo ab eo loco : *Per istam sanctam Unctionem*, etc., ut infra. Deinde si adhuc supervivat, dicantur orationes prætermissæ, suo loco positæ. — Si vero dum ungitur, infirmus decedat, presbyter non ultra procedat et prædictas orationes omittat [1]. »

Il faut donc commencer par les onctions. Cela fait, faudra-t-il reprendre les prières ? Cela dépend assurément et du temps qui s'est écoulé depuis la mort apparente, et de l'impression que cela peut produire sur les fidèles.

Comme cette manière d'agir pourrait porter certaines personnes à attendre jusqu'après le dernier soupir pour faire administrer l'extrême-onction à leurs malades, il faut les éclairer soit par une explication publique, soit par des conversations particulières. En somme, la pratique d'administrer les derniers sacrements après la mort apparente n'est qu'un pis-aller, qui ne peut produire qu'une *probabilité légère* pour le salut du mourant. De fait, il peut arriver ou que le malade soit mort en réalité quand on lui administre les sacrements, ou que l'usage de la raison lui fasse défaut. Tout cela ne remplace pas les sacrements reçus en toute connaissance de cause et avec les grâces attachées à leur administration dans les conditions prévues par l'Eglise.

Q. — Un minotier, le dimanche, après avoir laissé à ses ouvriers la faculté d'assister à la messe de 6 heures, en fait venir une dizaine vers 7 heures pour le nettoyage du moulin.

Ce travail, qui dure environ 4 heures, est absolument nécessaire, et les ouvriers qui y sont employés reçoivent un salaire double.

Ce nettoyage a quelquefois été fait le samedi, de 1 heure de l'après-midi à 5 heures. Mais il faut remarquer que le moulin doit être arrêté une heure avant le nettoyage et ne peut être remis en mouvement qu'une heure après. Il y a donc pour l'industriel un arrêt de production pendant 6 heures ; ce qui le met dans un état d'infériorité vis-à-vis de ses concurrents moins consciencieux, qui ne tiennent pas beaucoup compte du dimanche.

Depuis quelque temps, se trouvant pressé de travail, il a remis le nettoyage au dimanche sans arrière-pensée. Une circonstance vient de lui susciter un scrupule et il voudrait avoir, pour l'avenir, l'avis clair et précis de l'*Ami du Clergé*.

R. — Deux préceptes prohibitifs sont en cause ici : le précepte de la loi dominicale qui interdit les œuvres serviles et le précepte de la charité qui interdit le scandale.

Parlons d'abord du premier. On sait que la loi qui interdit le travail le dimanche, quoique grave,

[1] *Cosmos*, t. XLIV, p. 113, *La mort apparente*, par P. Goggia.
[2] *Cosmos*, 3 septembre 1904, p. 298.
[3] *Revue Théol.*, 1905, p. 57.

[1] *Rituale Rom.*, tit. V, cap. I, n. 10 et 11.

n'est pas cependant très grave ; nous voulons dire qu'elle cède aisément devant des raisons d'urgence sérieuses et ordinaires, sans qu'il soit besoin d'attendre les très graves et très urgentes. Les théologiens et les curés ne sont pas d'une exigence bien rigoureuse sur ce point-là, au moins en principe.

Ils se montrent plus sévères, et avec raison, quand, au lieu d'être un accident transitoire dû à une circonstance qui passe et ne se prolongera pas, il s'agit d'autoriser un travail qui reviendra avec une périodicité régulière tous les dimanches. De même, leur indulgence se fait plus dificile si le travail à permettre doit être considérable, réclamer le concours de plusieurs personnes à la fois, durer une grande partie de la journée.

Au fond, le motif des permissions accordées en été pendant la période des foins et des moissons revient à une question d'intérêt, de *lucrum cessans*, de *damnum emergens*. Il est d'enseignement commun que les lois positives, pas trop graves, sont susceptibles de subir une éclipse momentanée, quand leur observation doit être cause de préjudice sérieux pour la fortune des fidèles qu'elles empêcheraient de réaliser un bénéfice temporel très appréciable.

Votre meunier se trouve-t-il dans le cas d'invoquer légitimement ce motif pécuniaire ? Sera-t-il sérieusement lésé dans ses intérêts s'il nettoie son moulin en semaine au lieu du dimanche ? Toute la question est là. L'énoncé du cas donne à penser que c'est par l'affirmative qu'il faut répondre à cette question. L'arrêt du moulin pendant une demi-journée constitue évidemment une moins-value importante d'exploitation qui facilement peut se chiffrer par une somme vraiment grave, étant donnée surtout sa répétition hebdomadaire. Voilà pour le *lucrum cessans*. Il y a aussi pour lui *damnum emergens*, nullement négligeable, si par le fait qu'il arrête son moulin pendant une demi-journée il se met en condition inférieure par rapport à ses concurrents moins scrupuleux, lesquels travaillant davantage et servant plus vite les clients — *times is money* — draineront la clientèle à leur profit.

Ces considérations sont incontestablement graves. Le minotier, lui, les tient sans doute pour telles. Rien n'empêche, alors, qu'on les prenne pour base d'une épikie raisonnable en permettant le nettoyage du moulin le dimanche.

Ce qui pourrait faire hésiter c'est la continuité régulière de ce désordre. Qu'importe, au seul point de vue de la dérogation du précepte, cette continuité, s'il y a aussi d'autre part continuité correspondante du préjudice que causerait l'observation de la loi dominicale ?

Conséquemment, vue du côté du précepte prohibitif des œuvres serviles, la difficulté peut être très légitimement tranchée par la permission de travailler. — Voyons maintenant si le précepte de la charité qui ordonne d'éviter le scandale sera aussi accommodant.

En théologie morale le scandale est toujours une chose d'importance, surtout quand il est public, répété, et porte sur le mauvais exemple donné de la violation d'une loi grave comme celle qui interdit les œuvres serviles.

Si le scandale est réel, grave, inévitable, continu, point de doute : le meunier doit plutôt subir une perte d'argent, même très forte, que d'assumer une pareille responsabilité d'un mal public qui sera son fait, la conséquence de ses œuvres. La charité ordonne rigoureusement au chrétien de sacrifier dans une très large mesure ses meilleurs intérêts temporels à la considération supérieure du bien moral public.

Reste à savoir si vraiment dans votre cas le scandale sera réel, grave, inévitable. Il peut très bien se faire que non. Tout cela dépend des circonstances. Le scandale est essentiellement relatif. Il dépend, en dernière analyse, de la disposition de ceux qui en sont les témoins. S'il n'y a absolument pas de motif probable de le supposer, la voie est libre et la solution ci-dessus peut en toute sûreté de conscience être adoptée.

Autre chose. Le scandale est à craindre, et on le prévoit grave, mais il est évitable par certains moyens appropriés. Même réponse alors, en faveur de la permission. Or, l'on sait que très souvent il est possible de prévenir le scandale prévu jusqu'à le supprimer complètement, comme il arrive par exemple quand les témoins d'une attitude ou d'une œuvre, en soi matériellement mauvaise et choquante pour l'esprit public, sont instruits à temps des bonnes raisons qui excusent cette œuvre ou cette attitude, et instruits de telle façon qu'ils ne soient tentés ni de blâmer le fait suspect dans les conditions très particulières où il se présente, ni de s'en étonner, ni surtout de se sentir portés à l'imiter.

Il y a là une recherche habile et prudente à faire des bons moyens qui conviennent pour préparer l'opinion publique et neutraliser le choc du mauvais exemple. Parmi ces moyens il faut mettre au premier rang la divulgation de la permission régulièrement accordée par l'autorité compétente, celle du curé par exemple. Beaucoup se tiendront pour satisfaits rien que par cette justification extrinsèque, pour peu qu'ils aient confiance dans l'autorité qui intervient et ne se risquent pas trop à la critique des raisons qui ont pu dicter son jugement.

A ce moyen, qui peut n'être pas suffisant pour tous parce qu'il n'est pas universel dans sa portée et laisse place encore à des interprétations malignes, on peut joindre la protestation spontanée de celui qui fait l'œuvre scandaleuse. Ce sera beaucoup pour le soulagement de l'opinion sociale s'il affirme tout le premier, avec l'accent de sincérité qui convient, son regret d'être *obligé* de travailler le dimanche. Ce sera mieux encore si par ailleurs on le sait et s'il se montre bon chrétien, d'autant plus attentif à édifier ceux qui l'entourent qu'il sent mieux le besoin de détruire spontanément l'effet possible de la mauvaise édification

qu'il leur donne par sa conduite sur le point spécial de la pratique des œuvres serviles défendues.

Enfin l'on peut à tout cela joindre l'explication qui fera partager tout simplement au public les bonnes raisons qui ont motivé, par nécessité morale, la permission concédée.

Comme il s'agit d'un fait qui passera à l'état d'habitude régulière, d'un fait au demeurant assez facile à gloser devant les fidèles, nous ne trouverions pas du tout mauvais, au contraire, qu'un curé, de concert avec la personne intéressée, en parle en chaire et s'en explique devant la partie fidèle de la paroisse. C'est, on le sait, l'esprit du Saint-Siège et du droit canonique que les dispenses ou dérogations publiques aux lois soient signalées au peuple de façon publique, avec indication de la source autorisée d'où elles émanent. Le curé pourrait même trouver là une bonne occasion de rappeler à ses ouailles, en même temps, et la miséricordieuse condescendance de l'Eglise, et la fixité, toujours quand même persévérante, de ses lois, dont le caractère général obligatoire se trouve plutôt confirmé qu'amoindri par des exceptions tout à fait particulières et transitoires.

Voyez donc la conclusion pratique qu'il vous paraîtra légitime de tirer de ces observations dans l'affaire de votre minotier. La difficulté n'est pas dans la violation matérielle du précepte en elle-même, dans le travail du dimanche ; elle est surtout dans le scandale. S'il doit se produire, être sérieux et impossible à éviter, ne permettez pas. Permettez dans le cas contraire.

LITURGIE

Q. — Votre solution de la p. 908 me ramène à l'esprit un doute que j'ai eu à plusieurs reprises en assistant à des ordinations.

Les nouveaux prêtres ordonnés au commencement de la messe continuent avec l'évêque et célèbrent avec lui le saint sacrifice, tout comme le nouvel évêque consacré continue avec son consécrateur. Seulement, pour les nouveaux prêtres, l'évêque consacre de petites hosties, tandis qu'il partage la grande hostie et le calice avec l'évêque consacré. Or, j'ai vu à plusieurs reprises l'évêque tirer simplement du tabernacle le ciboire consacré précédemment par n'importe quel prêtre et en communier tous les ordinands, y compris les nouveaux prêtres. Que penser de cette pratique ?

R. — Cette pratique est absolument défectueuse et condamnée par le droit.

Que dit en effet le Pontifical ? « On prépare à l'autel autant de petites hosties qu'il en faut au moins pour les ordres sacrés, car ceux-ci doivent tous communier. »

Les nouveaux prêtres viennent en premier lieu, et pour bien attester qu'ils sont concélébrants, il n'y a pas récitation du *Confiteor*, et l'évêque ne prononce aucune formule de communion en leur donnant la sainte hostie. (S. R. C., n. 2089, ad 4 ; 3105, ad 2 ; 3274, ad 2 ; 3721, ad 1).

Aussi bien, saint Liguori (liv. VI, n. 801) et Lehmkuhl (t. II, n. 607) enseignent ils qu'il y aurait faute mortelle pour eux à ne pas communier. Et la raison qu'ils en donnent, c'est que, comme le dit S. Thomas (Part. III, q. 82, art. II), ces nouveaux ordonnés ont célébré avec l'évêque, et doivent *sub gravi*, comme tout prêtre, participer à leur sacrifice.

D'où il résulte que l'évêque ne peut, dans la circonstance, se servir d'hosties consacrées à une autre messe pour communier les nouveaux prêtres, sans rendre par là-même leur sacrifice inachevé et incomplet. (Cf. Jourdain, *La sainte Eucharistie*, t. II, p. 129 et suiv.).

Q. — L'*Ami du Clergé* enseigne, à propos des ondoiements, que les cérémonies qui suivent l'ondoiement doivent être accomplies quand c'est possible, même s'il s'agit d'un ondoiement permis par l'évêque, en dehors du péril de mort.

1° Permettez-moi de vous faire remarquer que la Rubrique du Rituel ne regarde que l'ondoiement d'un enfant en danger de mort, et non l'ondoiement d'un enfant en bonne santé. Par conséquent l'*Ami* n'est pas appuyé par la Rubrique, quand il parle d'un ondoiement après lequel on doit apporter l'enfant plus tard à l'église pour compléter les cérémonies.

2° Le décret sur lequel l'*Ami* s'appuie n'impose pas davantage ladite obligation, et il me semble que c'est à tort qu'il invoque cette réponse, visant d'ailleurs le cas de danger de mort, pour dire : « *Seules* les cérémonies qui précèdent le baptême conféré à domicile devront être suppléées à l'église, comme on le ferait s'il s'agissait d'un enfant malade ondoyé à la maison. » La S. Congr. ne dit pas du tout *seules*, et j'espère que l'*Ami* voudra bien rectifier en ce sens sa réponse de la page 687.

R. — Nous regrettons de ne pouvoir répondre au désir de notre jeune correspondant, parce que rien dans ses remarques n'est de nature à modifier notre sentiment.

Il est bien vrai que la Rubrique ne peut viser *directement* l'ondoiement d'un enfant en bonne santé, puisque *régulièrement* on ne devrait pas en faire de cette sorte. Mais s'ensuit-il pour cela qu'on ne doive pas s'y conformer, quand *exceptionnellement* et avec les autorisations voulues on procède à l'ondoiement d'un enfant qui n'est pas malade ? Nous ne le croyons pas : car *ubi eadem ratio, eadem et dispositio*, dit l'axiome de droit.

Or, pourquoi la rubrique veut-elle que le prêtre, *si habeat chrisma*, en use alors pour oindre la tête de l'enfant en danger de mort ? Est-ce pour lui donner le plus possible avant de mourir ? Mais s'il en était ainsi, la Rubrique exigerait, comme pour l'Extrême-Onction, qu'on reprît ensuite et toujours les cérémonies qui précèdent l'ondoiement, tant que l'enfant vivra ; et cependant elle n'y oblige que si l'ondoiement lui-même a lieu (et c'est fort rare) à l'église, et c'est dans ce sens qu'on doit entendre la fin de la Rubrique : « *Si supervixerit, suppleantur alii ritus omissi.* »

Voyez de près, en effet, le décret du 23 septembre 1820, n. 2607. Il ne reproche au curé que

d'avoir (n'étant pas à l'église) oint l'enfant ondoyé pour cause de danger, de l'huile des catéchumènes et accompl ainsi une cérémonie qui précède le baptême. « In casu enim necessitatis, ajoute la Congrégation, juxta Ritualis præscriptum, omnia sunt omittenda quæ baptismun præcedunt, quæque postmodum supplenda sunt in ecclesia. »

D'où il résulte clairement que ce n'est point pour donner le plus possible à l'enfant près de mourir, qu'on lui fait l'onction du saint Chrême ; mais c'est simplement pour obéir, toutes les fois que c'est possible, à la loi.

Et quelle loi ? direz-vous. — Mais celle du Rituel qui ne dispense en vérité de cette onction du Chrême qu'autant que le prêtre ne l'a pas à sa disposition. Et cela se conçoit qu'il ne l'ait pas toujours sous la main en pareille circonstance, et que le Rituel porte « *si habeat Chrisma* » ; car il faut assurer avant tout le salut de l'enfant. Mais quand la vie de l'enfant n'est pas en danger, il n'y a plus d'excuse pour l'omettre pas plus que ce qui suit. C'est pourquoi nous répétons que « seules les cérémonies qui précèdent le baptême conféré à domicile doivent être suppléées à l'église, comme on le ferait s'il s'agissait d'un enfant malade ondoyé à la maison. »

Mais le mot *seules* n'est pas dans le décret ! — S'il s'agit du mot même, c'est vrai, il n'y est pas ; mais il s'y trouve équivalemment. En effet, après avoir exposé qu'un curé avait baptisé un enfant malade à la maison, avait fait les onctions du Chrême et de l'huile des catéchumènes, Rome ne le blâme que d'avoir fait en dehors de l'église jusqu'à l'onction de l'huile des catéchumènes. Et elle en donne la raison : c'est que le Rituel défend de faire en dehors de l'église toutes les cérémonies qui précèdent le baptême. Et comme elles sont les seules exclues par le décret, elles sont aussi les seules qu'on doive suppléer à l'église.

Q. — 1° Cette année, saint Basile, titulaire d'église, tombait le mercredi de la Pentecôte ; le lundi et le mardi suivants étant pris par des doubles mineurs, on le renvoya à son jour octave. Certains confrères soutenaient qu'il avait droit au lundi ; avaient-ils raison ? On n'a pas d'indult.

2° L'année prochaine, le même saint Basile tombe le jeudi de la Fête-Dieu, qui n'est pas d'obligation, mais dont la solennité est renvoyée au dimanche ; saint Basile pourra-t-il avoir sa solennité le premier dimanche libre ?

R. — Ad I. Non, c'est vous qui aviez raison. La translation ne peut se faire que dans le 1er jour libre, c'est-à-dire non perpétuellement occupé dans le calendrier par une fête de 9 leçons. (S. R. C., 29 mars 1851, n. 2988, ad II ; 3 juil. 1896, n. 3924, ad VI ; 8 mars 1704, n. 2128, ad II). Aussi quand tous les jours de l'octave ont des *fêtes* de 9 leçons, le jour octave devient son jour propre, à moins qu'il ne s'y rencontre, cette année-là, une fête supérieure. (S. R. C., 23 avril 1895, n. 3853).

Ad II. Si la Fête-Dieu chez vous n'a pas l'octave plus privilégiée que dans l'Eglise universelle, vous ferez l'office de saint Basile le 1er jour où l'office devrait être de l'octave ; mais la solennité du titulaire (en supposant qu'un indult vous permette de la renvoyer) se trouve supprimée cette année-là, par suite de sa rencontre, le jeudi, avec la Fête-Dieu. (S. R. C., 2 déc. 1891, n. 2754, ad III).

Q. — J'ai vu dernièrement, dans une communauté religieuse, que l'aumônier, après avoir donné la sainte communion à l'autel, en dehors de la messe, et à l'infirmerie, se servait d'un simple manuterge, qui sans doute n'est point lavé avec les linges sacrés. Je me figurais que dans ces deux cas on devait se servir d'un purificatoire, et le laver avec les autres linges sacrés.

R. — Le respect dû au Saint-Sacrement demande que le linge employé pour essuyer les doigts du prêtre ayant donné la sainte communion, ne soit pas le manuterge ordinaire destiné au *Lavabo* de la messe ; et l'on doit se servir à cette fin d'un purificatoire qu'on lave ensuite avec les autres linges sacrés. Le Rituel en effet, parmi les choses que l'acolyte doit emporter, cite *linteolum purificatorium ad digitos sacerdotis abstergendos* (tit. IV, chap. 4, n. 10), et il dit nettement (chap. II, n. 8) que le prêtre *eosdem digitos, quibus tetigit Sacramentum, abluat et abstergat purificatorio*. C'est aussi l'enseignement des auteurs.

Q. — Le patron de ma paroisse est saint Saturnin, martyr et premier évêque de Toulouse. Sa fête tombe le 29 novembre.

Dans le Bréviaire et dans le Missel saint Saturnin n'a ni office ni messe propres. Quelles leçons dois-je réciter ? Quelle messe célébrer ?

R. — Oh ! de grâce, ouvrez le Missel au 29 novembre, et vous verrez que saint Saturnin a droit à la messe *Lætabitur* avec les oraisons propres. Elles figurent à titre de mémoire dans la messe de la vigile de saint André (dont vous ne ferez rien, ni à l'office ni à la messe).

Pour le Bréviaire, l'office est du Commun d'un martyr avec, au Ier Noct., les leçons *Fratres debitores* (Rubr. spéc. avant les leçons du Ier Noct. de ce Commun) ; au IIe Noct., celles du Commun *1° vel 2° loco*, selon qu'elles sont mieux en rapport avec ce que l'on sait de votre saint Patron (S. R. C., 11 sept. 1841, n. 2839, q. 6) ; enfin au IIIe Noct., les leçons de l'homélie sur l'évangile *Nihil est opertum*, qui est l'évangile de la messe.

IMPRIMATUR

Lingonis, die 27 decembris 1905.

† SEBASTIANUS, *Episcopus Lingonensis.*

Le gérant : J. MAITRIER.

LANGRES. — IMPRIMERIE MAITRIER ET COURTOT

TABLE DES MATIÈRES

DE LA

VINGT-SEPTIÈME ANNÉE DE L'*AMI DU CLERGÉ*

CONGRÉGATIONS ROMAINES

S. C. DU CONCILE

Binage. — Dans les diocèses ayant un indult pour application de la 2e messe à une bonne œuvre, les prêtres doivent tout l'honoraire de la messe chantée, à moins que le surplus n'ait été donné à cause de la fatigue ou pour des considérations de personne, 681. — L'évêque ne peut pas permettre aux prêtres autorisés à toucher un honoraire pour la 2e messe de conserver pour eux-mêmes ce qui dépasse le tarif diocésain dû à l'évêché, 390.

Chapellenies fondées. — Voir *Messes de fondation.*

Cimetière. — Les cimetières publics établis par les communes sont regardés comme neutres, chaque curé peut y exercer ses droits ; ni la présence d'une concession de famille ni une élection qui les concerne ne donnent aucun droit au curé de la paroisse sur laquelle ils se trouvent placés, 682. — A moins d'une coutume ou d'une ordonnance épiscopale, c'est à la cathédrale que doivent être portés les étrangers qui ont élu sépulture dans un cimetière commun sans indiquer l'église, 389.

Evêques réguliers. — Ils sont regardés comme Ordinaires relativement à leurs sujets pour les dispositions de l'article 7 du décret sur les honoraires de messes. Les évêques et prélats réguliers envoyant des messes à d'autres évêques sont déchargés devant Dieu par le fait même de la transmission, si elle est sûre, et ils ne sont pas tenus de demander une attestation de la célébration de ces messes, 389.

Irrégularité. — Dispense d'une irrégularité provenant de l'amputation de la jambe droite, 1131.

Mariage. — Cause de clandestinité, 956.

Messes manuelles. — L'évêque a le droit de procéder contre les prêtres ou administrateurs d'œuvres pies qui, à la fin de l'année, refusent d'envoyer l'excédent des messes, 389. — Quel est le délai pour l'acquit des messes. L'évêque qui remet des messes à ses prêtres doit-il leur indiquer distinctement les intentions des donateurs, 390. — Les vicaires peuvent laisser entre les mains de leurs curés leurs honoraires de messes comme prix de leur pension, 390. Plusieurs indults autorisant une congrégation à recevoir toutes les messes qui lui sont offertes au delà du nombre des religieux pouvant les acquitter personnellement ; permettant de satisfaire dans les trois mois pour toutes sortes de messes, à l'exception de celles qui sont pressantes ou que l'on a promis de dire plus tôt ; autorisant une société à retenir 2 0/0 sur les honoraires des messes dites ailleurs, en faveur d'un collège situé à Rome, 391. — Les messes envoyées à Rome, ou aux évêques, sont à la charge du destinataire aussitôt que l'expéditeur est assuré de l'arrivée de son envoi, 391. — Plusieurs doutes soumis par la Propagande au sujet de certaines pratiques concernant l'acquit des messes, 391. — Dispense de certaines prescriptions, 681. — Les réguliers sont tenus de suivre le tarif diocésain pour les messes, même pour la défense d'accepter un honoraire inférieur à la taxe, 777.

Messes de fondation. — On peut regarder comme messes manuelles au sens du nouveau décret les messes fondées à perpétuité dans une église, un monastère, un lieu pie quelconque, si elles ne doivent pas être acquittées dans une église déterminée et que la liberté soit laissée de les faire acquitter ailleurs. — Les prêtres chargés d'acquitter les messes fondées ne peuvent se décharger de leur acquit sur d'autres prêtres, en retenant une partie de l'honoraire. — Défense aux prêtres qui ont des chapellenies fondées de faire célébrer les messes en ne donnant que l'honoraire qu'il leur plaira, 389.

Sépulture. — Droit des héritiers d'appeler avec le curé des autres membres du clergé régulier ou séculier, à leur choix, 39. — Quand un étranger meurt accidentellement en dehors de sa paroisse sans avoir fait élection de sépulture, l'enterrement a lieu sur la paroisse du décès s'il ne peut être reconduit à son domicile, 389. — Voir *Cimetière.*

S. C. DE LA PROPAGANDE

Chanoines. — Les chanoines titulaires des églises cathédrales en Angleterre pourront, s'ils donnent leur démission pour de justes causes, être nommés chanoines honoraires, 437.

Indulgences. — Prière en l'honneur de l'apôtre saint Paul, 437.

S. C. DES RITES

Abbé. — Les ecclésiastiques qui ont reçu les titres d'abbés ou de prévôts titulaires d'abbaye complètement éteinte ne peuvent pas célébrer les pontificaux, ni porter la mitre, la crosse et la croix pectorale, ni recevoir une bénédiction, surtout celle qui se trouve au Pontifical, 269.

Antiennes. — On double les antiennes à tous les anniversaires pour défunts, 93.

Bède (Saint). — A sa fête, ceux qui font usage du bréviaire monastique doivent réciter les leçons approuvées naguère pour l'Eglise universelle, 954.

Benoît-Joseph Labre (Saint). — A sa fête qui est double majeure au diocèse d'Arras on dit les leçons de l'Ecriture courante, 778.

Capucins. — Les Frères Mineurs doivent porter l'amict sur la tête nue, 1033.

Carmes (Tiers Ordre des). — Dans les processions les membres du tiers ordre des Carmes peuvent marcher sous la même croix que les religieux du premier ordre, mais après eux, 778.

Chanoines. — Dispense du chœur à ceux qui travaillent aux procès de canonisation et à ceux qui sont témoins dans ces affaires, 40. — A l'*Agnus Dei*, quand les chanoines viennent faire le cercle et quand ils retournent au chœur, la rubrique exige la génuflexion à deux genoux ; mais on tolère la coutume d'une génuflexion à un seul genou, 93. — Les chanoines qui chantent la messe solennelle à la cathédrale ne peuvent employer deux missels, un pour chaque côté de l'autel, 40.

Chant grégorien. — Décret contenant les règles à suivre pour l'édition et l'approbation des livres liturgiques du chant, 955.

Cire. — Qualité de la cire à employer dans les cérémonies religieuses, 268.

Confrérie. — Il est permis à une confrérie de continuer une ancienne coutume en vertu de laquelle les membres chantaient l'office des défunts pendant la messe d'obligation, à une double condition, 93. — La confrérie du Saint-Sacrement ayant le droit de préséance dans les processions du Saint-Sacrement, ce droit comporte pour elle la faculté de porter le baldaquin sous lequel se trouve la sainte Eucharistie et de tenir des lanternes élevées de chaque côté. Même en accordant la préséance à la confrérie du Saint-Sacrement, l'évêque ne peut autoriser les autres confréries à porter le dais à la procession du Saint-Sacrement faite au jour de leur fête patronale, 40.

Dédicace. — Dans toutes les provinces réunies à la France, la fête de la Dédicace se célèbre le dimanche après l'octave de la Toussaint dans les églises consacrées ou non. Cette fête doit se célébrer de la même manière par les missionnaires qui ont un calendrier spécial, 630. — L'anniversaire de la dédicace des églises d'un diocèse doit se faire sous le rit double de 1re classe dans les églises des réguliers même non consacrées, 779.

Fête-Dieu. — Interprétation d'un indult accordé au diocèse de Compostelle pour la translation de cette fête, 436.

François d'Assise (Saint). — Au sujet de son cœur, 778.

Immaculée-Conception. — Voir *Tiers Ordre*.

Litanies. — Addition aux litanies du S. Nom de Jésus pour les Ordinaires qui le désireront, 436.

Marthe (Sainte). — A sa fête double majeure pour la France, on dit les leçons de l'Ecriture courante, 778.

Médaille miraculeuse. — Translation de cette fête si elle est empêchée à son jour, 269.

Messe basse. — On ne peut tolérer la coutume de célébrer une messe basse au maître-autel qui est aussi l'autel du chœur quand on chante *Prime* au chœur, 40.

Messe chantée. — Il n'est pas permis de faire entonner à l'avance par deux chantres le *Gloria* pendant que l'on chante au chœur *Kyrie*, 40.

Messe conventuelle. — Malgré une coutume immémoriale, l'évêque chanoine ne peut assister à son trône à la messe conventuelle que revêtu de la chape, 954.

Messe de Requiem. — Il est permis, aux jours libres, de chanter dans les églises des religieux les services avec office et messe de *Requiem* des personnes dont le corps a été porté à l'église paroissiale, 954. — Cette règle s'applique aussi aux anniversaires, 954.

Messe votive. — Pendant les octaves des fêtes de la sainte Vierge on ne peut pas dire la messe votive du Rosaire, 1033. — On emploie le violet pour la messe votive de la Propagation de la foi, 269.

Michel (Saint). — Oraison de la messe dans les églises des Camaldules, 954.

Musique sacrée. — Quels sont les instruments permis comme l'orgue et à quelles conditions. Peut-on s'en servir à l'office des défunts. Que penser de l'usage de l'harmonium, 631.

Office divin. — Leçons à réciter à la fête de saint Bède. — On ne fait pas le suffrage de la sainte Vierge quand on récite son Petit Office en toute circonstance. — Manière d'organiser les leçons dans le bréviaire monastique pour la fête de saint Thomas et les jours suivants dans l'octave de Noël, 954. — A l'office de la Passion on transpose les hymnes quand il n'y a pas de premières vêpres ; si les deux vêpres ont manqué, que faire des hymnes omises, 955. — A moins d'une rubrique confirmée par Rome, les prélats inférieurs aux évêques, quand ils chantent les leçons, doivent demander la bénédiction *digniori* et chanter la leçon eux-mêmes, 955.

Office votif. — Dans une congrégation qui n'est pas obligée à l'office de chœur, les membres sont libres de dire l'office du jour, quand l'office votif est permis par indult, 1032.

Oratoire privé. — La S. C. étend, par exception, même aux évêques et à leurs chapelains en leur présence, la défense faite par un évêque de célébrer une messe *corpore præsente* dans ces oratoires, 1032.

Ordination. — Aux ordinations qui se font le samedi des Quatre-Temps de la Pentecôte ou un dimanche en vertu d'un indult, il faut dire sur les ordinands avant chaque oraison *Flectamus genua*, 778.

Ordo. — Dans les églises séculières qui sont restées sous la juridiction de l'Ordinaire et qui ont été confiées provisoirement aux réguliers, l'obligation de suivre leur *Ordo* pour la messe s'impose à tous, même au bénéficier canoniquement attaché à cette église, 435. — Le bénéficier qui a son bénéfice dans une église sécu-

lière doit, si cette église devient la propriété des réguliers, suivre leur *Ordo* pour la messe, 435.

Patronage de saint Joseph. — Un indult accordant à cette fête le titre de 1re classe avec préférence sur la Dédicace, le Patron et le titulaire de l'église, se trouve révoqué, 779.

Prélats réguliers. — Pour l'aspersion de ces prélats il est défendu de se servir d'un mode différent de celui employé pour les autres. On commence par le haut pour redescendre, 955. — Voir *Messes manuelles, Office divin.*

Tiers Ordre. — Place du tiers ordre des Carmes dans les processions, 778. — Par indult, les prêtres tertiaires de Saint-François qui font usage du calendrier romano-séraphique peuvent dire la messe votive de l'Immaculée-Conception dans leur oratoire propre et dans les églises des trois Ordres, 630. — Les religieux franciscains peuvent user de ce privilège dans tous les oratoires privés, 630.

Titulaire. — Dans les églises incorporées à un monastère on ne célèbre pas la fête du titulaire de l'église abbatiale. Dans l'office on n'en fait pas le suffrage, 435.

Vendredi Saint. — Chez les Réguliers qui se servent du bréviaire et du missel monastiques, à la procession de ce jour-là on prend la formule du bréviaire pour le *Vexilla*, 955.

Vêpres. — Hymnes des offices votifs de la Passion et de la Commémoration de la Passion, 954.

Vianney (J.-B.). — On peut célébrer l'office de ce bienheureux et quel jour, 654.

Vincent de Paul (Saint). — Translation de la fête de la Translation de ses reliques, 269.

S. C. DES ÉVÊQUES ET RÉGULIERS

Profession religieuse. — D'après le droit commun les profès des vœux simples chez les Réguliers ont le droit de suffrage dans tous les actes capitulaires, à l'exception de l'admission à la profession aux vœux solennels, 780. — Interprétation du décret concernant l'admission des novices à la profession ou leur renvoi, 435. — Annulation d'un renvoi après les vœux simples pour cause de maladie, 433. — Renvoi après les vœux simples, pour la même cause, 631.

Religieuses. — On tolère la coutume en vertu de laquelle on entre dans la clôture pour la sépulture des religieuses, 434. — Il est permis aux évêques de donner le même prêtre comme confesseur ordinaire à plusieurs communautés religieuses. Les réguliers ne peuvent être confesseurs ordinaires des religieuses à vœux simples ou à vœux solennels, 1131.

Tiers Ordre. — Règles à suivre pour agréger à l'Ordre des Frères mineurs les tertiaires vivant en communauté, 631.

S. C. DES INDULGENCES

Autel privilégié. — L'autel des oratoires des Filles de la Charité est déclaré privilégié pour toutes les messes qui y sont célébrées, 632.

Brigitte (Sainte). — Prière indulgenciée, 1132.

Catherine de Suède (Sainte). — Prière indulgenciée, 1132.

Chemin de la croix. — Il est permis de planter les croix sur des bancs inamovibles. Si les bancs sont amovibles l'érection est nulle ; mais cette nullité a été revalidée. Toutefois il y a obligation de mettre les croix dans un endroit stable, 94. — Quand une église a été rebâtie complètement à peu près dans la même place et sous le même vocable, le chemin de croix n'a pas besoin d'une nouvelle érection, 779.

Couronne franciscaine des Sept allégresses de la sainte Vierge. — Indulgences accordées, 1132.

Couronne d'épines (Sainte). — On autorise le culte rendu à une des épines de la sainte Couronne, 94.

Couronne des étoiles vivantes. — Concession d'indulgences, 41.

Crucifix du pardon. — Indulgences accordées aux membres de cette pieuse Union, 957.

Immaculée Conception. — Indulgences accordées à un pieux exercice en son honneur le premier samedi de chaque mois, 780. — A la prière composée par Pie X à l'occasion du Jubilé, 436.

Indulgences (Nouvelles). — Accordées à la récitation d'une prière en l'honneur de N.-D. Réparatrice, 40. — Pour la Couronne des étoiles vivantes ; pour une prière en l'honneur de saint Paul de la Croix, 41. — A une invocation de bouche ou au moins de cœur des saints noms de Jésus et de Marie, 94. — Concession des indulgences accordées à la récitation du Petit Office de la sainte Vierge selon le rite dominicain étendue à la récitation privée, 436. — Concession accordée à une prière pour l'union, 436. — Envers la sainte Trinité, 632. — Pour connaître sa vocation, 633. — En l'honneur de N.-D. de la Garde, 779. — En l'honneur du S. Cœur, 957. — A une oraison jaculatoire, 1133. — A la récitation d'une prière pour obtenir la chasteté, 93. — A une invocation en l'honneur de Marie Immaculée, 268. — Pour la récitation d'une prière avant de célébrer la messe, 41.

Portioncule. — Explication de la distance pour cette indulgence, 94.

Première Communion. — Indulgences accordées aux enfants, à leurs parents et aux personnes qui assistent à la cérémonie, 957.

Scapulaire. — Revalidation de toutes les admissions à la confrérie du Mont-Carmel, 779.

Tiers Ordre. — On peut établir dans la même église plusieurs fraternités du tiers ordre franciscain pour les diverses nations, 632. — Les tertiaires vivant en communauté avec des vœux simples et les autres personnes qui habitent la maison peuvent gagner les indulgences des églises des deux premiers Ordres dans les oratoires publics et semi-publics, 633.

COMMISSION POUR LES ETUDES BIBLIQUES

Ecriture sainte. — Règles à suivre par les exégètes catholiques au sujet des citations implicites, 633. — Des récits historiques, 780.

SECRÉTAIRERIE DES BREFS

Sacré-Cœur. — Indulgence accordée à une oraison jaculatoire, 268.

CONSULTATIONS

DOGMATIQUES, MORALES, LITURGIQUES, CANONIQUES, ETC., ETC.

Absoute. — Quand elle suit la messe, c'est au célébrant à la faire. Seul, l'évêque est dispensé de cette règle, 560. — Quand une bénédiction du Saint-Sacrement suit l'absoute, il faut, si possible, enlever le catafalque et éteindre les cierges qui l'entourent, 1087.

Abstinence. — Peut-on en être dispensé à l'occasion d'un mariage fixé au mardi et remis au jeudi à l'improviste pour des causes graves, 73. — Pouvoirs de l'évêque et du curé au sujet de la dispense de cette loi, 73 ; du vicaire, 1004. — Un catholique peut-il servir du gras à des ouvriers protestants, 211. — Les soldats en permission jouissent-ils de la dispense de l'abstinence, 894. Etendue de cette dispense accordée aux militaires, 1031.

Acte héroïque. — Sa nature, 626. — Un prêtre qui l'a fait jouit-il de l'autel privilégié personnel, 190. Voir *Indulgence in articulo mortis.* — Indulgences et privilèges accordés à l'acte héroïque, 924. — Peut-on par cet acte faire abandon de ses satisfactions et de ses mérites en faveur des vivants ; s'offrir à Dieu comme victime. Conditions requises pour que ce double sacrifice soit accepté, 625.

Action libérale. — Utilité de cette Ligue, 84.

Action populaire chrétienne. — Son rôle et ses brochures, 161. — Enseignements donnés aux évêques d'Italie par le pape Pie X à ce sujet, 873.

Adam (Paul). — Le *Serpent noir*, 488.

Adoption. — Voir *Mariage civil.*

Adoration perpétuelle. — Comment l'organiser le dimanche des Rameaux, 239 ; à la fête du Rosaire, 1040.

Alembert (D'). — Son opinion sur Descartes, 1092.

Allemagne. — Statistique religieuse, 1057. — Le catholicisme est-il en baisse, 1060. — Les mariages catholiques sont-ils plus féconds, 1060. — Influence de la confession à ce sujet, 1061. — Danger des mariages mixtes, 1064. Cause de la stagnation du catholicisme, 1067. — Voir *Protestants.*

Ame. — Voir *Philosophie.*

Ami du Clergé. — Bref pontifical, 321.

Amour. — Amour et chimie dans la littérature du dernier siècle, 114. — Amour et science, 115.

Angleterre catholique. — Principales dispositions de la Bulle qui tranche les difficultés survenues entre les religieux et les évêques, 1119. — Voir *Pusey.*

Annexe. — Voir *Binage.*

Anniversaire. — Voir *Services anniversaires.*

Antienne. — Voir *Plain-chant.*

Antonelli (Cardinal). — Sa lettre à Mgr Gousset au sujet des démêlés de Louis Veuillot avec Mgr Dupanloup, 9. Il porte un jugement favorable sur une lettre que Veuillot avait adressée à Mgr Sibour, 149, 150. Lettre à Montalembert au sujet de son discours au Congrès de Malines, 1046.

Apologétique. — Qu'est-ce que l'apologétique de l'esprit, 545 ; on la confond souvent avec l'apologétique du cœur, 548. Apologétique scientifique et populaire, 550, 564. Quelle est celle qui convient au clergé, 561. — Apologétique du cœur, 593. — Est-il vrai que certaines méthodes vont jusqu'à pervertir la notion de la foi et ruiner l'autorité de l'Eglise, 689. — En quoi consiste l'argument d'affirmation ; sa valeur apologétique, 920.

Arc du méridien. — Sa mesure, 498.

Archiconfrérie. — Voir *Confrérie.*

Arezzo (Gui d'). — Ce qu'il pense du rythme dans le plain-chant et de son exécution, 644.

Arnaud de Brescia. — Voir *Propriété ecclésiastique.*

Ars (Curé d'). — Peut-on placer son image dans toutes les églises de France, 128.

Associations cultuelles. — Voir *Séparation de l'Eglise.*

Aube. — Voir *Ornements.*

Aumône du Carême. — Voir *Vicaire.*

Aumônier. — Pour réciter validement son office avec les religieuses tenues à l'office canonial, l'aumônier doit faire partie de l'un des chœurs, 95. — Dans un couvent où le Saint-Sacrement est exposé toute la journée, l'aumônier ne doit pas encenser le Saint-Sacrement pendant que les religieuses chantent quelques hymnes, 224. — Un aumônier de Cisterciennes peut-il être enterré dans la clôture, 940. — Un aumônier séculier célébrant dans la chapelle d'une congrégation doit-il suivre l'Ordo propre à cette chapelle, 1088. — Voir *Confession des religieuses, Religieux.*

Autel. — Un autel fixe dont la table est perforée de part en part à l'endroit même où doivent reposer les reliques est-il validement consacré, 991. L'ouverture accidentelle ou non du sépulcre, ou un seul doute raisonnable sur cette ouverture oblige à procéder à une nouvelle consécration, 959. Même règle à suivre s'il y a cassure ou fêlure de la pierre qui ferme le sépulcre. Avec quelle matière peut-on sceller le tombeau, 959. — La vente d'une pierre d'autel ne lui fait pas perdre sa consécration, 927. — Peut-on célébrer dans une cabine de navire, 684. — Quelle révérence est due à la croix de l'autel quand le Saint-Sacrement n'est pas dans le tabernacle, 684. — On fera procéder à une nouvelle consécration des pierres sacrées qui ont le tombeau *in fronte* ou fermé avec de la cire. En attendant, il est permis de les utiliser, 416, 592. — On tolère sur l'autel des fleurs et des candélabres à certaines conditions, 398, 686. — Voir *Messe in genere.*

Autel portatif. — Comment obtenir ce privilège et pour en user faut-il un *visa* de l'Ordinaire, 36.

Autel privilégié. — Quand on ne peut pas se confesser tous les huit ou quinze jours, gagne-t-on l'indulgence, 35. — Comment s'accorde la faveur de l'autel privilégié local, 783.

Autpert (Ambroise). — Célèbre écrivain bénédictin du VIIIe siècle, 855.

Baguette divinatoire. — Son emploi est-il licite, 282.

Baïkal (Lac). — Depuis le lac en Mandchourie, 338.

Baiser de paix. — Voir *Offrande.*

Bal. — Voir *Danse.*

Baldaquin. — Son usage est tombé en désuétude, 656.

Ballon. — Le cinquième précepte défend-il de monter en ballon, 877.

Baptême. — En pays de mission, quelles dispositions exiger d'un vieillard pour son baptême si l'on ne doit plus le revoir avant six mois. Peut-on baptiser des femmes illégitimes, 206. — Une mère peut présenter elle-même son enfant, et répondre au nom de la marraine empêchée ; mais elle ne peut être marraine sans contracter avec son mari un empêchement de parenté spirituelle, 272. — A qui revient une offrande faite par le parrain disant : « C'est pour le denier de Saint-Pierre. » 286. — Peut-on baptiser les enfants jusqu'à l'âge de 14 ans avec la formule réservée aux petits enfants, 447. — Est-ce l'extrémité de la partie gauche de l'étole qu'il faut imposer sur la tête de l'enfant, 512. — Des noms à choisir pour les baptisés ; le nom de Scipion est-il acceptable, 543. — Comment rédiger l'acte de baptême des enfants illégitimes ou nés de parents unis civilement, 586. — Comment comprendre l'union de la matière et de la forme dans le baptême, 622. — Doit-on verser l'eau sur la tête ou sur le front, 655. — Doit-on baptiser les enfants de catholiques que les parents empêcheront de faire leur première communion, 736. — Peut-on baptiser un enfant qui semble déjà mort, 781. — Voir *Ondoiement*.

Barbe. — Dans l'antiquité. Législation ecclésiastique sur le port de la barbe par les prêtres réguliers ou séculiers depuis les apôtres jusqu'à nos jours, 58.

Barthélemy Saint-Hilaire. — Une conversation rapportée par Chesnelong, 674.

Bazin (René). — Son livre l'*Isolée*, 680.

Bénarès. — Ville sainte et berceau du bouddhisme, 475.

Bénédiction « in genere. » — Comment et par qui se faisait la bénédiction des personnes dans l'Ancien et le Nouveau Testament, 577. — Quelles sont les bénédictions que l'évêque peut déléguer *jure proprio*, et par indult, 414. — Il importe, pour éviter le scandale, d'employer pour les bénédictions le surplis, l'étole et l'eau bénite, bien qu'à la rigueur un simple signe de croix suffise avec l'intention de bénir et d'indulgencier les objets, quand il n'y a pas de formule exigée, 559. — Quelles bénédictions peut donner un prêtre en vertu de son pouvoir d'ordre, 880.

Bénédiction des cierges et des cendres. — Seul l'évêque diocésain a le privilège personnel, qu'il ne peut déléguer, de faire cette bénédiction sans chanter ensuite la messe, 560. — Il faut des cierges de cire, 447. — A défaut de chantres, comment faire, 272.

Bénédiction des fonts baptismaux. — Elle doit être faite par le prêtre qui dira ensuite la messe, 590. Elle est obligatoire, 1086.

Bénédiction du Saint-Sacrement. — Quand le Saint-Sacrement est exposé sur le tabernacle, faut-il l'encenser avant de le descendre et réciter l'oraison, 48, 400. — Il n'y a aucune inconvenance à placer et à déplacer souvent la grande hostie du ciboire dans l'ostensoir chaque fois que cela est nécessaire pour donner la bénédiction, par exemple tous les soirs du mois du mai, 144. — Ce n'est pas à un diacre qu'il appartient de transporter le Saint-Sacrement d'une chapelle à une autre, 176, 495. — On ne doit pas donner la bénédiction solennelle du Saint-Sacrement à la fin de la messe avec la chasuble ; il faut la chape blanche si le célébrant va à la sacristie, ou de la couleur du jour s'il ne quitte pas le sanctuaire, 176. — Même solution pour la bénédiction donnée après vêpres, 1038. — C'est aux ministres sacrés à genoux qu'il appartient de tenir le livre pour le chant des oraisons avant la bénédiction, 590. — Un diacre en surplis et étole peut assister le célébrant à la bénédiction avec l'ostensoir, 591. — Dans les expositions, le diacre ne peut remplacer le prêtre que pour exposer et replacer le Saint-Sacrement, 640. — La bénédiction ne fait qu'un avec les vêpres ; quand celui qui doit la donner ne va pas à la sacristie, la couleur de la chape est celle de l'office. Le diacre doit-il faire une révérence après la bénédiction avant de descendre au bas des degrés de l'autel, 655. — Il faut un servant dans une bénédiction avec l'ostensoir. Par exception, on pourrait passer outre, en n'omettant aucun rite et en refusant l'aide d'une religieuse, 688. — L'exposition avec le saint ciboire consiste à ouvrir simplement la porte du tabernacle, sans le sortir sinon pour bénir le peuple, 880. — *Quid* sans encensement, avec six cierges allumés, 976. — Aucune ornementation spéciale de l'autel n'est obligatoire pour la bénédiction. Elle est très convenable pour les bénédictions plus solennelles, 960. — Minimum des cierges requis pour la bénédiction, 1038. — Les cierges portés par les confrères du Saint-Sacrement doivent-ils être en cire, 1038. — On peut dire une oraison pour le pape et une pour l'évêque, 640.

Bénédiction papale. — Pour le gain de l'indulgence il n'est pas nécessaire de lire le texte de l'autorisation pontificale ; il suffit d'en avertir les fidèles, 320, 704.

Bénédiction d'une statue. — Voir *Statue*.

Béranger. — Ses relations avec Lamennais, 663.

Berlioz. — Ses efforts pour dégager la musique française des formules allemandes, 483, 484.

Bernardin de Saint-Pierre. — Etudié d'après ses manuscrits, 119.

Berthold. — Religieux franciscain, très célèbre prédicateur du XIIIe siècle, 486.

Besant (Madame). — Prédicateur du bouddhisme, 476.

Beuve (Sainte-). — Ses relations avec Victor Hugo et surtout avec Mme Hugo, 313. — Les appels de la grâce et ses écrits pénétrés encore de la sève chrétienne, 314.

Bible. — A quelles conditions est permise une version de la Bible en langue vulgaire, 140. — La Bible de Lemaistre de Sacy doit être mise à l'écart, 1053.

Bicyclette. — Voir *Viatique*.

Bienheureux. — Les membres existants de la famille d'un bienheureux ont-ils le droit de placer sa statue dans l'église de leur paroisse et d'y célébrer sa fête, 687. — Il faut un indult pour dire votivement leur messe et pour ajouter leur oraison à un jour permis, 864. — Peut-on placer l'image du curé d'Ars dans les églises, 128.

Biens des religieux. — Voir *Religieux*.

Binage. — Comment doit agir le bineur dans son annexe pour les offices du jeudi et du vendredi saints, 128. — Peut-on appliquer une messe de binage pour satisfaire à l'obligation d'une association de messes *post obitum*, 259. — Peut-on appliquer une messe de binage à la décharge d'un confrère privé de traitement, 285, 1026. — Est-il permis le dimanche de dire trois messes en trois églises différentes, 368. — Le bineur se contente d'emporter de l'eau baptismale de sa paroisse dans l'annexe le samedi saint, ainsi que la veille de la Pentecôte, 591. — Règles pour la purification du calice selon que le prêtre bine dans la même église ou dans une église différente, 688, 991. — Peut-on garder un supplément d'honoraires reçu pour des messes de binage, 1029. — Les bineurs qui doivent en justice une messe à leurs paroissiens ne peuvent recevoir un honoraire pour la seconde messe, 554.

Bismarck. — Son habileté au Congrès de Berlin, 107, 108.

Blason. — Quels sont les prêtres ayant droit à un blason, 553.

Blavatsky (Madame). — Fondatrice de la Société théosophique, 476.

Boileau. — Admirateur de Descartes, 1124.

Bon-Conseil (N.-D. du). — La dévotion à N.-D. du Bon-Conseil, 937.

Bossuet. — Etait-il cartésien, 1125.

Bouddhisme. — Il est très à la mode à Paris, 465. — Naissance et vie merveilleuse de Bouddha, 466. — Sa doctrine aboutit au néant, 468. — Ses religieux, sa morale, 469. — Infiltrations bouddhiques dans la vie chrétienne, 470. — Le bouddhisme au fond c'est le pessimisme, 471. — Liturgie luxueuse de Bouddha, 473. — Les petites chapelles de Bouddha, 475.

Bourdaisière (La). — Cardinal de curie à la fin du XVIe siècle, 291.

Braconnier. — Voir *Sépulture.* — Aurait-on le droit de se défendre au moyen de pièges capables de donner la mort, 1146. — Peut-on permettre de vendre à des braconniers des engins prohibés, 1136.

Bréviaire. — Quel bréviaire doit réciter un prêtre qui a suivi sa communauté expulsée, 47. — Quels prêtres peuvent réciter le bréviaire franciscain, 48. — Quand le ministère des confessions à la veille des fêtes dispense-t-il de réciter son office, 1136. — Voir *Office divin.*

Brigitte (Sainte). — Que penser des oraisons de cette sainte, 124. — Prière indulgenciée en l'honneur de sainte Brigitte, 1132.

Bruyère (La). — Admirateur de Descartes, 1124.

Calice — La vente d'un calice consacré ne lui fait pas perdre sa consécration, 927. — Voir *Binage, Messe.*

Calvinisme. — Plusieurs évêques français suspects de calvinisme, 289.

Cambrioleurs. — Tués en flagrant délit, on ne peut leur accorder la sépulture ecclésiastique, 1146. — Pièges disposés contre eux, 1147.

Cantiques. — Avec la permission de l'Ordinaire, on peut chanter pendant les messes basses des cantiques en langue vulgaire, 351.

Caractère sacramentel. — En quoi consiste-t-il, 651.

Carême. — Signification des trois dimanches qui précèdent le carême, 281.

Cas réservés. — Le confesseur doit-il avertir le pénitent de la réserve, 32. — L'ignorance de la réserve *sine censura* excuse-t-elle de ladite réserve, 894. — Quelle nécessité permet d'absoudre un pénitent qui a des cas réservés, 974. — Comment agir pour un cas réservé dans le lieu de la confession et non dans le diocèse du pénitent, 894.

Castelfidardo. — Eloge funèbre des victimes prononcé par Mgr Dupanloup, 882.

Catéchisme. — Le *Catéchisme spirituel* du P. Surin est-il condamné, 896, 989. — Où en est la question du catéchisme universel, 365. — Importance du catéchisme, 195. — Principales anomalies mentales des enfants que le catéchiste doit connaître, 1021.

Catéchuménat. — Qu'est-ce que c'est, 694. Comment fut-il organisé durant les premiers siècles, 695. La discipline actuelle de l'Eglise, 699.

Cathédrale. — L'évêque peut-il imposer des taxes pour la construction d'une cathédrale, 939.

Cathedraticum (Jus). — C'est un impôt à payer à l'évêque en reconnaissance de sa dignité, 939.

Cavour. — Sa rencontre avec Napoléon aux eaux de Plombières, 769.

Celebret. — Est-on obligé de faire viser le *Celebret*, 1102. — Quel droit a un prêtre muni de cette pièce, 1118.

Célibat ecclésiastique. — Au concile de Trente, 296.

Cendres. — Origine de la cérémonie de l'imposition des cendres, 282. — Voir *Bénédiction des cierges et des cendres.*

Censure. — Un prêtre de passage dans un diocèse peut-il y encourir une censure, et être absous par un confesseur de son propre diocèse, 72. — Un pénitent absous d'une censure au temps du Jubilé doit-il se faire absoudre au for externe, si la censure est publique, 91.

Cercles d'études. — Importance sociale de ces cercles, 201.

Chanoine. — Voir *Messe capitulaire.* — Lieu de sépulture des chanoines honoraires, 1102.

Chant des femmes à l'église. — Comment appliquer les règles tracées par Pie X, 880.

Chant grégorien. — La restauration grégorienne du chant, 641. — Le rythme oratoire et le rythme musical, 642. — Voir *Plain-chant.*

Chantre. — Quelle est la place à l'église que doivent occuper des chantres laïques. Ils ne doivent pas être encensés ou aspergés à part, 399.

Chapelet. — Comment réciter le chapelet des morts, 647. — Le même chapelet peut-il être *croisié* et *rosarié.* Comment gagner les indulgences du premier : faut-il le tenir à la main ; et du second : une méditation est-elle requise, 256. — Comment réciter le Chapelet angélique en l'honneur de saint Michel, 91.

Chapelle de communauté. — Comment y célébrer les offices de la semaine sainte et les cérémonies de la bénédiction des Rameaux, des Cendres, 336. — A défaut de titulaire, on doit y faire mémoire du patron de lieu, sans s'occuper du titulaire de l'église paroissiale, 591.

Chapelle de Séminaire. — Les professeurs sont-ils obligés de faire, même en vacances, la fête du patron de lieu et son suffrage, 655. — Professeurs et séminaristes même en vacances doivent faire le suffrage et célébrer la fête du titulaire de la chapelle principale, 126.

Chapelle privée. — On ne peut y célébrer qu'une messe par jour, *sub gravi*, à moins d'un privilège plus étendu, 814, — ou personnel comme celui accordé aux évêques, 975.

Chapelle publique. — Pour la messe on doit suivre l'ordo de cette chapelle, et non de l'église paroissiale, 1040.

Charité. — Est-il vrai que par un seul acte d'amour de Dieu, même fait avec joie et plaisir, on peut satisfaire pour toutes les peines qu'on mérite, 573. — Que penser de la solidarité comparée à la charité chrétienne, 751.

Charivari. — Origine de cet usage à l'occasion du mariage d'un veuf. Est-il défendu par l'Eglise et la loi civile, 1100.

Charles-Quint. — Il promulgue une ordonnance contraire aux droits de l'Eglise, 294 ; et il est le premier expulseur d'un jésuite, qui avait protesté, 295.

Chemin de la Croix. — Origine de cet exercice et nombreuses indulgences qui y sont attachées, 236. — Peut-on les gagner sans parcourir les stations, 16. — Peut-on les gagner plusieurs fois par jour, *toties quoties*, 405. — Y a-t-il eu autrefois une concession de Rome permettant aux fidèles de gagner ces indulgences plusieurs fois par jour, 406. — Oui, du moins à certaines sociétés ou confréries, 407. — Même solution pour l'exercice du chemin de croix fait à la maison avec un crucifix indulgencié, 409. — On peut donner la béné-

diction du Saint-Sacrement après cet exercice fait en public, comme cela a lieu en Carême, 544. — A quelle époque remonte la bénédiction qui se donne à la fin du chemin de croix. Est-elle obligatoire et avec quelle croix doit-elle se faire, 591, 608. — Les simples missionnaires doivent-ils demander chaque fois l'autorisation de l'Ordinaire pour ériger un chemin de croix, 605. — Pour gagner les indulgences du chemin de croix fait en commun sans changer de place, faut-il la présence d'un prêtre, 606. — L'enlèvement momentané des tableaux du chemin de croix lui fait-il perdre ses indulgences, 944.

Chesnelong. — Une conversation avec Barthélemy Saint-Hilaire, 674.

Chrême (Saint). — Voir *Huiles (Saintes).*

Ciboire. — Le pavillon pour le recouvrir est-il nécessaire, 1055.

Ciborium. — Dôme placé au dessus d'un autel et supporté par 4 colonnes, 656.

Cierges bénits. — Voir *Bénédiction des cierges.*

Cimetière. — L'inhumation d'un protestant est-elle une cause de pollution, 123. — Les cimetières publics établis par les communes sont regardés comme neutres et n'appartenant à aucun curé en particulier, 682. — Quelle formule choisir pour bénir la croix d'une tombe, 1086.

Cire. — La cire liturgique est-elle obligatoire, 654. — Pouvoirs des évêques pour dispenser en cette matière, 784. — Les cierges des confrères du Saint-Sacrement doivent-ils être en cire, 1038.

Classiques. — Voir *Veuillot (Louis).*

Clergé. — Quels étaient les moyens d'existence du clergé français exilé pendant la Révolution, 915. — Le clergé allemand au temps de Luther, 294. — Voir *Commerce.*

Cognat (Abbé). — Auteur d'une brochure injurieuse contre Veuillot et l'*Univers*, 454.

Comice agricole. — Discours de Mgr Dupanloup, 885.

Commandements humains. — Peuvent-ils créer une obligation pour la conscience humaine, 513.

Commerçants. — En temps de famine générale, peut-on acheter à un prix dérisoire offert spontanément par le vendeur, 426.

Commerce des clercs. — Un missionnaire des pays tropicaux peut-il revendre un franc le litre de vin qu'il a payé soixante-dix centimes, 191. — Un clerc peut-il exercer la profession de dentiste, 762.

Commerce d'objets bénits. — Que penser de la vente de ces objets à la porte des églises, 735. — La vente d'un calice ou d'une pierre d'autel ne leur fait pas perdre leur consécration, 927.

Communauté religieuse. — Comment agir en confession et à la mort avec les expulseurs et les spoliateurs des religieuses, 70. — Quels sont les pouvoirs du premier conseiller dans les Instituts à vœux simples, 1008. — Le cérémonial d'une congrégation dont les constitutions sont approuvées par Rome doit-il être soumis à la S. C. des Rites, 176. — En pays de mission, de qui relèvent les communautés religieuses, 812. — Un prédicateur peut-il être blâmé d'avoir instruit sur le décret *Quemadmodum* dans un couvent qui ne l'observait pas, 813. — L'héritier du donateur peut-il en conscience revendiquer un legs fait à une congrégation pour une œuvre devenue impossible, 814. — Voir *Religieux.*

Communion. — Faut-il élever la sainte hostie en disant : *Ecce Agnus Dei*, 95. — Dans un grand séminaire, aux messes basses, un diacre peut-il accompagner le célébrant et tenir la patène pendant la communion des séminaristes, 269. — Une catholique peut-elle communier en pays schismatique, 368. — Conditions requises pour la communion mensuelle, hebdomadaire, quotidienne. La méditation est-elle requise, 424. — Combien de fois peut-on donner la communion à des malades *non jejunis* qui ont reçu le Viatique, 426. — Peut-on donner la communion en chape, 640. — Peut-on communier un infirme qui n'est plus à jeun, 1134. — Après avoir donné la communion en dehors de la messe, le prêtre doit essuyer ses doigts avec le purificatoire, 1152.

Communion spirituelle. — Peut-elle être sacrilège, 284.

Communion pascale. — Peut-on satisfaire par une seule communion aux deux préceptes du Viatique et des Pâques, 604, 1053. — Que faire pour les Pâques des malades non en danger de mort, mais qui ne peuvent rester à jeun, 629. — Un vicaire peut-il dispenser de la loi de la communion pascale à faire dans sa propre paroisse, 1004.

Concile de Constantinople. — Œcuménicité du 2e concile, 297.

Concile de Trente. — L'empereur Ferdinand demande des réformes exagérées qui auraient ruiné la discipline ecclésiastique, 296.

Concile de Turin. — La primauté pontificale au concile imaginaire de Turin, 668.

Concile de Vienne. — Doléances du clergé de Sens, 855.

Concordat. — Voir *Séparation de l'Eglise.*

Conférences de Saint-Vincent de Paul. — Le comité central dissous par décret impérial en 1861. Protestations des évêques, 887.

Conférences populaires. — Leur utilité, 354. — Que penser des conférences contradictoires, 355, — ou fermées, 356. — Est-il bon que les prêtres donnent des conférences, 356.

Confession. — I. Juridiction. Un vicaire général peut-il confesser un de ses diocésains en dehors du diocèse, 256. — Un missionnaire qui ne comprend encore que la moitié de ce qu'on lui dit peut-il entendre les confessions, 506. — Les curés pouvaient-ils autrefois déléguer leurs pouvoirs de confesser, 521.

II. Accusation des péchés. Est-on obligé d'accuser un acte extérieur innocent qui a été l'occasion d'une mauvaise pensée, 211. — Existe-t-il un précepte obligeant à se confesser oralement et non par écrit, 459. — La confession en pratique chez les protestants, 1061.

III. Absolution. Comment absoudre la première fois des personnes qui veulent faire deux confessions, 429. — Que penser des absolutions données le lendemain par des confesseurs qui ont entendu chacun une cinquantaine de pénitents, 602. — Peut-on soutenir la validité de l'absolution par téléphone, 379. — Que pense Génicot de l'absolution conditionnelle, 34. — Les derniers mots de l'absolution élèvent-ils à la dignité de satisfaction sacramentelle toutes les bonnes œuvres du pénitent, 503.

IV. Pénitence sacramentelle. Quels en sont les effets, 503. — Toutes les œuvres du pénitent peuvent-elles être élevées à la dignité de pénitence sacramentelle, 503, 951.

V. Secret sacramentel. Ce secret dans la théologie gallicane, 304. — A quoi est tenu celui qui, en écoutant auprès du confessionnal, a découvert des preuves qui ont amené en prison le pénitent, 971.

Confession des enfants. — Dans un collège, quelle doit être la ligne de conduite du confesseur vis-à-vis des élèves tenant de mauvais discours, excitant les autres

au mal, 419. — Que doit faire un prêtre qui soupçonne que les enfants cachent habituellement des péchés jusqu'à la retraite de première communion, 421. — Comment éviter les confessions sacrilèges des enfants, 585. — Comment les interroger sur le sixième commandement, 604.

Confession des religieuses. — Au delà du triennat leur confesseur absout-il validement, 624. —L'aumônier est-il obligé de confesser en dehors des jours fixés, 653. — Législation actuelle pour la confession des religieuses à vœux simples, 1006.

Confession de Sexto. — Un séducteur est-il obligé d'indemniser la personne qu'il a séduite et de participer aux frais d'éducation de l'enfant, 507. — Cas de l'adultère relativement *ad petendum debitum*, 604.

Confirmation. — Faut-il réciter les prières telles qu'elles sont dans le Rituel ou les changer selon le sexe ou le nombre des confirmands, 592.

Confrérie. —Peut-elle avoir successivement plusieurs sièges. Causes qui détruisent l'érection canonique d'une confrérie, 63. — Existe-t-il une confrérie de la sainte Vierge sous le titre *La Soledad*, 72. — Origine et avantages de la confrérie du Saint-Sacrement; origine des habits de Pénitents dont se revêtent les confrères, 816. — Qu'est-ce que la confrérie de la Doctrine chrétienne, 950. — Y a-t-il une différence entre l'archiconfrérie de l'Enfant Jésus de Prague et celle de Beaune, 1147. Démarches à faire pour ériger l'une ou l'autre de cette archiconfrérie, 1148.

Congrégations religieuses. — Congrégations à vœux simples, 712. — Congrégations diocésaines, 716. — Congrégations placées sous la direction du Saint-Siège, 726. — Voir *Religieux*.

Congrès de Berlin. — Bismarck à ce Congrès, 107.

Conopée. — Causes qui dispensent d'avoir un conopée, 78. — Le conopée est obligatoire sous peine de péché. Quelle doit être sa forme, 288.

Conscience. — Voir *Commandements*.

Consentement des Pères. — Valeur théologique du consentement unanime des Pères, 160.

Cornudet. — Ami de Montalembert, 105.

Corporal. — Voir *Messe in genere*.

Coulevain (Pierre). — Romancier, 476.

Coutume. — Conditions requises pour qu'une coutume soit légitime en matière liturgique, 126. — Que faut-il pour qu'une coutume prenne légitimement la place de la loi, 351.

Crèche. — Quel jour faut-il enlever la crèche placée à l'église, 448.

Crémation. — Voir *Moribonds*.

Croisiers (Pères). — Voir *Chapelet*.

Cromwel. — Il cherche à unifier le parti protestant et à l'opposer à Rome, 302.

Cruauté. — La cruauté envers les animaux est-elle une faute, 411.

Crucifix janséniste. — Que faut-il en faire, 972.

Curé. — A qui revient le casuel d'un enterrement fait le matin même du décès du curé, 749, 1052. — Les pouvoirs des curés sont-ils ordinaires. Le curé peut-il déléguer son pouvoir de prêcher et de confesser. Un curé démissionnaire perd-il son approbation, 520. — Rôle des curés dans l'apologétique, 563.

Danse. — Comment peut-on empêcher l'introduction de nouveaux bals, 588. — Peut-on tolérer la coopération d'un ménétrier à des danses, 653.

Darwinisme.— Le livre de Darwin sur l'origine des espèces est-il prohibé par l'Index, 387. — Lutte pour la vie ou accord pour la vie, 117.

Décolletage. — Que penser de cette coutume, 1139.

Dédicace. — Comment organiser pour 1906 l'Ordo pour les 17, 18 et 19 novembre, 543, 879. — A quoi sont tenus les religieux au sujet de la dédicace de leur église, de la cathédrale, 958. — Comment organiser l'office quand la dédicace est en occurrence avec le dimanche de *Quasimodo* ou la Trinité, 864, 1040.

Deffand (Madame du). — Jeunesse d'une dame philosophe au XVIII[e] siècle, 848.

Délégation. — Voir *Curé, Mariage*.

Denifle (P.). — Célèbre historien. Son *Luther*, 857.

Dentiste. — Voir *Commerce des clercs*.

Descartes. — Voir *Philosophie*. — Sa valeur comme physicien, 1089.

Diacre. — Office du diacre pour les bénédictions du Saint-Sacrement, 640. — Un diacre peut-il transporter le Saint-Sacrement d'une chapelle à une autre de la même église, 176, 495. — Quand ils ne communient pas, *privatim* les diacres peuvent-ils porter l'étole transversale, 126.

Dies iræ. — L'évêque diocésain peut-il rendre obligatoire cette prose quand elle est facultative d'après les Rubriques, 191. — On ne peut pas alterner ce chant avec l'orgue qui ferait sa partie seul, 446.

Dieu. — L'idée de sanction peut-elle servir à prouver l'existence de Dieu, 249. Voir *Philosophie*. — Est-il vrai qu'à prouver l'existence de Dieu, on risque de prouver que Dieu est une créature, 1025.

Dimanche. — I. TRAVAIL DÉFENDU. Abolition du repos dominical en Russie, 301. — Est-il vrai que le 3[e] commandement ne concerne que le culte et non la cessation du travail, 432. — La pêche à l'épervier est-elle interdite, 815. — Est-il permis à un minotier de faire travailler des ouvriers au nettoyage de son moulin, 1149.

II. ASSISTANCE A LA MESSE. Un prêtre qui n'a pas assisté à la messe est-il obligé *sub gravi* de célébrer, 16.

Dispense de mariage. — Voir *Mariage*.

Disraëli. — La pensée chrétienne chez ce diplomate, 853.

Doctrine chrétienne. — Voir *Confrérie*.

Dogme. — M. Le Roy veut modifier la véritable nature du dogme, 677, 1079.

Doney (Mgr). — Il défend les classiques chrétiens contre Mgr Dupanloup, 4.

Donoso Cortès. — Son *Essai sur le Catholicisme* dénoncé à l'archevêque de Paris, 146, est examiné à Rome, 152. — Courte notice sur la vie et la mort de cet écrivain, 153.

Doute. — Voir *Foi*.

Doute méthodique. — Sa nature, 374.

Doxologie. — Dans un cas de fête de la Vierge simplifiée, on doit dire néanmoins la doxologie de cette fête, 78. — On doit dire la doxologie propre à la place d'une doxologie commune lors même que l'office auquel elle appartient n'aurait à ses 1[res] vêpres qu'une simple mémoire, 639.

Doyen. — A-t-il le droit de porter l'étole dans toutes les églises de son doyenné, 1120.

Drapeau. — Par tolérance, Rome admet le drapeau national dans les cérémonies religieuses et les enterrements, mais en dehors de l'église, à moins que son refus ne doive susciter du trouble parmi les assistants, 960.

Droit Canon. — Comment se fera sa codification, 141.

Droits de l'homme. — La Ligue des droits de l'homme tombe-t-elle sous l'excommunication, 702.

Dubois. — Le fondateur du *Globe*. Sa conversion, 671 ; visite du P. Gratry, 673.

Dupanloup (Mgr). — La question des classiques, 2.

L'évêque défend l'Université, 3. Son mandement retentissant, 5. On fait signer aux évêques la fameuse déclaration, 6. Quarante-quatre évêques l'approuvent, 8. L'étude des auteurs païens est-elle avantageuse, 10. Le vicaire général d'Orléans attaque l'*Univers*, 146. Mgr Dupanloup agit en dessous et fait condamner l'*Univers* par Mgr Sibour, 147. La défense du journal à Rome, 148. L'ordonnance épiscopale est rapportée, 151. Mgr Dupanloup n'ose publier un mandement à ce sujet, 152. — L'évêque académicien, 449. Son discours de réception jugé médiocre par Montalembert, 450. Réponse de M. de Salvandy, 451. — Publication d'un pamphlet anonyme contre l'*Univers*, 452. L'auteur craignant des poursuites essaye de se dérober au moyen de quelques excuses, 454. Après une magnifique plaidoirie l'affaire est arrangée à l'amiable, 455. Jugement de l'évêque d'Annecy sur Mgr Dupanloup, 458. — Mandement sur l'Immaculée-Conception, 609. Episcopat fécond. Rétablissement des grades théologiques, 610. Le ministère paroissial, 611. Œuvres ressuscitées, 612. — Panégyrique de Jeanne d'Arc, 613. Eloge funèbre de Mgr Sibour, 615. Les notes du *Journal intime*, 616. — La guerre d'Italie, 769. Son mandement et sa protestation, 771. Réfutation de la brochure *Le Pape et le Congrès*, 773. Les débats à propos d'une lettre de 1810 écrite par un évêque d'Orléans, 774. Belle défense de Mgr Dupanloup devant les tribunaux, 776. — Eloge des martyrs de Castelfidardo, 882. Discours de comice agricole, 884; discours en faveur de l'Irlande, 885. — L'évêque défend les conférences de Saint-Vincent de Paul, 887. — Il va à Rome à l'occasion de la canonisation des martyrs japonais, 889. Ses impressions sur Rome, 890. — Campagne entreprise pour empêcher l'élection de Littré à l'Académie, 1041, et que soit couronné l'ouvrage de Taine sur la littérature anglaise, 1044. — Le discours de Montalembert au congrès de Malines condamné à Rome, 1046. Second congrès et discours de Mgr Dupanloup sur l'éducation, 1047.

Eau bénite. — Pendant que le célébrant chante l'oraison, c'est aux ministres sacrés à tenir le livre, 590.

Ecole. — Autorisations canoniques pour ouvrir une école des Frères, 812. — Un maire peut-il exécuter l'ordre ministériel prescrivant l'enlèvement des crucifix des écoles, 923. — Voir *Fondations*.

Ecriture sainte. — Dans quel ordre chronologique faut-il agencer les passages concernant l'adoration des Mages, la Présentation et la fuite en Egypte. Comment expliquer le silence gardé par saint Luc sur les faits racontés par saint Mathieu et réciproquement, 225. — Critique de plusieurs ouvrages, 316.

Eglise. — On ne peut consacrer une église sans consacrer le même jour au moins un autel. La loi oblige *sub gravi*, 544. — Plusieurs évêques peuvent-ils consacrer ensemble une église et les autels en se partageant les diverses fonctions. L'évêque consécrateur est-il obligé de dire la messe. S'il tombe malade avant la fin des cérémonies, comment achever la consécration de l'église, 908. — En quoi consiste l'interdit porté sur une église où l'on a pratiqué l'autopsie d'un cadavre. Doit-on purifier une église où des troupes ont logé, 1002. — Une église bâtie avec les secours du gouvernement est-elle bien ecclésiastique, 1103.

Eglise catholique. — A-t-elle reçu une mission humaine scientifique dans tous les ordres du progrès, 593. — Sa mission morale et surnaturelle, 594. — Aux temps apostoliques était-elle pauvre ; a-t-elle le droit de posséder des biens, 763.

Eglise (Petite). — Les rares adeptes de Lyon, 665.

Eglises orientales. — Principaux rites orientaux : arménien, 753; copte, 753; grec, 755; syrien, 757. — Les chrétiens de ces rites orientaux sont-ils soumis aux lois générales de l'Eglise, 759; aux lois de l'Index, 760. — Discours de Mgr Dupanloup en faveur des églises pauvres de l'Orient, 889.

Eglise russe. — Voir *Russie*.

Eglise anglicane. — Voir *Keble*, *Pusey*.

Ego volo. — Texte officiel, 446 ; indulgences, 647.

Egypte. — Momies animales de l'ancienne Egypte, 680. — Fuite en Egypte de N.-S., 225.

Elections. — Y a-t-il un péché électoral, 278; peut-on refuser l'absolution aux électeurs, 279. — Au temps des Pâques, peut-on absoudre des gens qui votent mal et se déclarent partisans de la Séparation, 423. — En présence de deux candidats francs-maçons, que doivent faire des électeurs catholiques, 501. — Le suffrage universel est-il admissible en théorie, 891.

Elie (Saint). — Raison du culte exceptionnel rendu à ce saint qui n'est pas encore mort, 446.

Encyclique. — Sur l'enseignement de la doctrine chrétienne, 401. — Lettre de Pie X au cardinal Richard sur la Séparation, 977.

En ego, ô bone. — Pour gagner l'indulgence, il ne suffit pas de s'unir de cœur à ceux qui la récitent, 447. — Faut-il prier aux intentions du Souverain Pontife, 876.

Enterrement. — Peut-on dire une messe de *Requiem*, le corps présent, aux fêtes primaires de 1re classe qui ne sont ni chômées, ni renvoyées au dimanche, 703. — Qu'entend-on par *le corps présent* moralement ou physiquement, 47. — Quand le prêtre ne conduit pas au cimetière les morts, il doit, après l'absoute, compléter à l'église les rites de la sépulture, 47. — Aux Laudes des morts peut-on employer quatre chapiers avec deux acolytes pour assister le célébrant, 48. — Quel nom mettre à la lettre N. de l'oraison *Deus cui proprium est* à la sépulture d'une religieuse, 79. — Est-il permis de dire en rouge la messe d'enterrement, pendant une octave privilégiée où l'on ne peut dire la messe en noir, sans la chanter, 445. — Tous les chantres doivent génuflecter à ces paroles de l'Invitatoire : *Procidamus ante Deum*, 544. — En allant au cimetière, le clergé doit alterner les psaumes avec le chantre, 544. — A qui revient le casuel d'un enterrement fait le matin qui a suivi la mort du curé de la paroisse, 749, 1052. — Un idiot de 13 ans doit-il être enterré comme un adulte, 927. — Règles pour le chant des nocturnes, 852. — Voir *Sépulture*.

Enterrement civil. — Est-il toujours défendu d'y assister, 554.

Enterrement d'enfant. — Faut-il bénir la fosse, 414.

Envoûtement. — Voir *Psychologie*.

Ermoni. — Voir *Théologie scientifique*. — Une lettre au sujet de M. Loisy, 742 ; nouvelle lettre et réponse de l'*Ami du Clergé*, 812.

Esclavage (Saint). — Voir *Acte héroïque*.

Espérance. — En péchant contre cette vertu, pèche-t-on en même temps contre la foi. Alors encourt-on les peines portées contre les hérétiques, 75.

Esprit-Saint. — Dans la constitution de la condignité, quel est le rôle de l'Esprit-Saint présent dans l'âme, 949.

Etat. — Séparation de l'Eglise et de l'Etat, 1007.

Etat religieux. — Voir *Religieux*.

Etole. — Voir *Vêpres*.

Eucharistie. — Deux martyrs en 1593, 855. — Est-ce par la seule Tradition qu'on connaît le vrai sens du texte : « Ceci est mon corps. » 90.

Evangile. — D'où vient l'usage de réciter l'évangile sur les enfants au jour de la fête du 24 juin, 703.

Evêque. — Deux évêques peuvent-ils consacrer en

même temps une église, et un autre peut-il célébrer ensuite la messe. Au sacre d'un évêque, que faire si l'évêque consécrateur vient à consommer, par oubli, l'hostie tout entière, 908. — L'évêque n'a pas droit au trône si le maître-autel n'a pas de baldaquin, 656. — L'évêque diocésain peut-il ordonner des prières facultatives, ainsi la prose aux messes privées de *Requiem*, l'antienne à la sainte Vierge après les vêpres chantées, 191. — Voir *Messe pontificale*.

Evêque régulier. — En dehors des églises qui leur sont soumises, les réguliers ne peuvent pas assister pontificalement à une messe chantée, même avec l'invitation de l'évêque diocésain, 560.

Exercices spirituels de saint Ignace. — Leur mécanique, 307.

Exposition du Saint-Sacrement. — Combien de cierges sont requis, 1038. — Peut-on faire une exposition le 2 novembre, 608. — A une messe basse, peut-on exposer le Saint-Sacrement, réciter les prières de Léon XIII, donner en chape la bénédiction et faire ensuite la reposition, 912. — Peut-on laisser exposé le Saint-Sacrement pendant que tous les adorateurs s'en vont entendre la messe à un autre autel, 958. — Quand est-il permis de dire la messe à l'autel de l'exposition, 1055.

Extrême-Onction. — La coutume permet au vicaire d'administrer un malade sans une autorisation spéciale du curé, à condition que ce dernier soit informé après la cérémonie, 1023. — Où doivent se faire les principales onctions. Quand il y a urgence, comment procéder pour une seule onction, 542. — Que faire de la mie de pain qui a été employée, 95. — Un prêtre ne peut s'administrer à lui-même ce sacrement, 1087. — Voir *Moribonds*.

Ex voto. — Voir *Païens*.

Face (Sainte). — Origine de cette image, 1082.

Faillite. — Un failli qui manque de pain peut-il soustraire à la liquidation quelques marchandises et les vendre à son profit, 14.

Félix (R. P.). — Son discours au Congrès de Malines, 1050.

Féminisme. — Œuvres concernant le féminisme, 318.

Fénelon. — Est-il cartésien, 1126.

Ferdinand Ier. — Son rôle au Concile de Trente, 296.

Fête-Dieu. — L'évêque peut établir des processions solennelles du Saint-Sacrement pourvu qu'il n'y ait aucun préjudice pour celles de la Fête-Dieu, 176. — Le célébrant garde l'aube quand la procession a lieu après la messe ; si après vêpres, chacun garde la coutume de son église, 544, 992. — Peut-on faire toucher à l'ostensoir les couronnes de fleurs destinées à être rapportées à la maison, 958. — En droit, l'hostie portée en procession devrait être consacrée à la messe qui précède immédiatement ; mais en pratique, Rome a autorisé une pratique différente pour certains pays, 992.

Fêtes patronales. — *14 Janvier*. Saint Hilaire et les fêtes du Saint Nom de Jésus et de sainte Agnès, 240.

17 Janvier. Saint Sulpice dont la solennité extérieure est renvoyée au dernier dimanche d'août, 926.

22 Janvier. Saint Vincent, 496.

23 Avril. Saint Georges et Pâques, 128, 558.

30 Avril. Saint Eutrope, premier évêque de Saintes, 334.

3 Mai. Invention de la sainte Croix, 559. — Quel office pour la sainte Croix seule, 448.

11 Juin. Coïncidence avec la Pentecôte, 704, 1152.

16 Juin. Saints Ferréol et Ferjeux, 512.

24 Juin. Saint Jean-Baptiste, 464. — A la fête secondaire, la Décollation, on récite le *Credo*, 992.

Sacré-Cœur avec les saints Apôtres, 703.

13 Juillet. Saint Eugène, 685.

22 Septembre. Saint Maurice, 990.

1er Octobre. Le Rosaire. Que faire de la Maternité de la sainte Vierge, 925.

29 Novembre. Saint Saturnin, 1152.

10 Décembre. Saintes Julie et Eulalie, 1087.

26 Décembre. Saint Etienne, 240.

Fêtes transférées. — On ajoute l'oraison du dimanche sous une conclusion distincte dans les églises où il n'y a pas eu de messe conventuelle, 911. — La messe des solennités transférées doit être chantée, 639.

Fin de l'homme. — Comment la gloire de Dieu et la béatitude de l'homme sont en même temps la fin dernière de l'homme, 945.

Fioramonti (Mgr). — Secrétaire des lettres latines de Pie IX. Ses rapports avec L. Veuillot, 148.

Fleurs sur l'autel. — Voir *Autel*.

Foi. — La préparation rationnelle est insuffisante pour passer pratiquement de l'incroyance à la foi, 596. Est-elle utile et absolument nécessaire, 598. — Est-il vrai que certaines nouvelles méthodes d'apologétique vont à pervertir la notion de la foi, ou détruire sa certitude, ou à éliminer l'autorité de l'Eglise en cette matière, 689. — Motifs de crédibilité, 855. Est-il vrai de dire que tant valent les motifs de la foi, tant vaut la foi. Y a-t-il obligation de croire pour quelqu'un qui n'arrive qu'à la simple probabilité de la révélation, 427. — La foi est-elle compatible avec le doute, 17. — Pécher contre l'espérance est-ce pécher contre la foi, 75. — Voir *Vertus théologales*.

Fondations. — Le surplus de l'honoraire plus élevé de ces messes fondées appartient-il au curé, 752. A quelles conditions regarder des messes comme fondées ; dans quel délai les acquitter, 701. — Emploi d'une fondation pour la lampe du sanctuaire, 748. — Situation au point de vue ecclésiastique des biens provenant d'une fondation faite pour l'éducation d'enfants pauvres et le soin des malades indigents par deux religieuses et rendus aux héritiers par les tribunaux civils, 1115.

Fontenelle. — Cartésien en physique, anticartésien en métaphysique, 1090.

Fonts baptismaux. — Comment est réglée cette question des fonts dans les églises, 627. — La bénédiction de l'eau est-elle obligatoire le Samedi Saint et la veille de la Pentecôte, 1086.

Franck (César). — Notice et étude sur ce grand musicien, 484.

Francs-maçons. — Comment agir avec ceux qu'on soupçonne être francs-maçons quand il s'agit du mariage ou des derniers sacrements, 921.

Freppel (Mgr). — Son entrevue avec Léon XIII au sujet du ralliement, 458.

Frères des Ecoles chrétiennes. — Jouissent-ils de l'exemption de la juridiction épiscopale, 812.

Gaduel (Abbé). — Ses attaques au sujet d'un ouvrage de Donoso Cortès, 145.

Gardeil (R. P.). — A propos d'un texte de saint Thomas, 679.

Gassendi. — Adversaire de Descartes, 1090.

Géodésie. — Nature et utilité de cette science, 498.

Géorgiens. — Origine de leur Eglise, 298. — La sainte Tunique, leur relique nationale, 299.

Gerdil (Cardinal). — Philosophe cartésien, 1090.

Gladstone. — La pensée chrétienne chez ce grand homme d'Etat, 853.

Gœthe. — Le prophète du monde moderne, 833. — Ses affinités électives, 113.

Gouvernement. — Légitimité des gouvernements, 273. — Peut-on chanter le verset *Domine, salvum fac*

regem pour un roi païen, 447. — A-t-on le droit de changer le gouvernement, 83.

Grâce. — Méthode qui ruine la distinction entre la nature et la grâce, 689.

Graduel. — Voir *Plain-chant.*

Gratry (R. P.). — Sa philosophie, 660.

Grégoire. — Evêque constitutionnel de Paris, 103.

Guerre. — Est-elle légitime, 996.

Hœckel. — Son ouvrage *Les Enigmes de l'Univers*, 737.

Henri (Saint). — Son mariage avec sainte Cunégonde, 1080.

Hérétiques. — N'ont-ils aucune part aux mérites de Jésus-Christ, 411. — Absolution d'un hérétique au for externe, 91.

Hervéisme. — Doctrines antipatriotiques, 995.

Honoraires de messe. — Le nouveau décret est-il obligatoire dans les diocèses où les évêques ne l'ont pas publié. Divers doutes sur son application, 74. N'a-t-il pas supprimé tous les indults et privilèges particuliers, 237. — Honoraire dû au vicaire qui chante les messes, 236, 385. — Un prêtre peut-il faire quelques offrandes à une œuvre uniquement pour avoir des intentions de messes, 702. — Cas particulier, 748. — La défense faite en certains diocèses d'envoyer des messes au dehors oblige-t-elle en conscience, 913. — Comment appliquer les messes dites avec le produit de la quête hebdomadaire pour les âmes du purgatoire, 921. — Un bineur peut-il appliquer sa messe de binage à la décharge d'un confrère privé de traitement, 1026. — Peut-on accepter des honoraires de messes et faire acquitter les messes par des prêtres qui consentent à abandonner tout ou partie de ce qui leur est dû. Peut-on demander des messes pour un ami qui en manque, 1104.

Hugo (Victor). — Il juge ses pairs, 110. — Il aimait les images de la Bible, 112. — Relations de Madame Hugo et Sainte-Beuve, 313.

Huiles (Saintes). — Du privilège conféré à de simples prêtres de consacrer le saint chrême et l'huile des infirmes, 300.

Hyacinthe (Ex-P.). — La divinité de Jésus-Christ, 665.

Hymne. — Voir *Office.*

Idéalisme. — Système en politique, 108.

Images. — Décrets concernant la manière de représenter la sainte Vierge, 656. — Peut-on indulgencier des images en papier, et faire boire aux malades des images bénites, 876.

Immaculée-Conception. — Peut-on sans indult célébrer sa fête au 2e dimanche de l'Avent, 415. — Privilèges d'une neuvaine de messes en son honneur, 78. — Cette fête chez les Grecs modernes, 1081.

Imprimatur. — Les copies manuscrites d'un ouvrage et les exemplaires imprimés non destinés à la publicité sont-ils soumis à l'*Imprimatur*, 37. — Que penser d'ouvrages publiés sans cela et contenant la traduction de chapitres entiers du N. T.; d'une revue ecclésiastique dépourvue de l'*Imprimatur*, 140.

Index. — Quels sont les pouvoirs accordés par une permission de l'*Index*, 123. — Les chrétiens des rites orientaux sont-ils obligés d'observer les lois de l'*Index*, 760. — Un professeur ou un prêtre quelconque a-t-il besoin de permission pour lire les revues scripturaires protestantes, 1007. — Pour éviter une perte d'argent, est-il permis de revendre des ouvrages à l'*Index*, 1008.

Indulgences apostoliques. — Peut-on les gagner en partageant en trois un rosaire indulgencié, 1119.

Indulgences. — Quand on ne peut pas se confesser dans le délai prescrit, gagne-t-on les indulgences, 35. — Peut-on dire la prière *En ego* en dehors de l'église et séparée de l'action de grâces, 38. — Peut-on réciter *O bone Jesu* avant la communion, 125. — Indulgence attachée à la prière *Ego volo celebrare*, 647. Comment réciter en commun des prières indulgenciées, 447.

Indulgence à l'article de la mort. — En conserve-t-on le bénéfice quand on a fait le vœu héroïque. Peut-on appliquer celle de Benoît XIV à ceux qui ont gagné dans leur vie celle de Pie X, 92. — Conditions pour gagner cette indulgence accordée par un rescrit particulier, 556. — Pour gagner l'indulgence concédée par Pie X, faut-il communier le jour même où l'on récite cette prière, 606; à quel moment les prêtres peuvent-ils faire leur confession, 876; s'agit-il du jour civil ou du jour liturgique, 944.

Infaillibilité pontificale. — La centralisation dans l'Eglise date-t-elle de la définition de ce dogme, 873. — Le *Syllabus* et ce dogme, 305. — Infaillibilité passive de l'Eglise enseignée, 160.

Infection littéraire. — Dans les romans, 488.

Institut catholique. — Bref de Pie X au recteur de celui de Paris, 491.

Instituteurs. — Diverses catégories, 1048.

Intérêts. — Peut-on justifier par un contrat de société l'intérêt perçu pour un prêt d'argent, 552.

Interdit. — Voir *Eglise.*

Internationalisme. — Que penser de la doctrine sur la suppression des frontières, 522.

Irrégularité. — Voir *Congrégation du Concile.*

Jansénisme. — Que faire d'un crucifix janséniste, 972.

Japon. — Voir *Russie.*

Jean (Le Père). — Qu'est-il devenu, 935.

Jeanne d'Albret. — Accorde protection aux protestants, 290.

Jésus-Christ. — Sa divinité et le P. Hyacinthe, 665. — Chronologie de son enfance, 225.

Jeûne eucharistique. — Un prêtre qui trouve le matin dans sa bouche un reste de comprimé de chlorate de potasse peut-il célébrer, 212. — Un jour de jeûne, un prêtre qui doit célébrer le lendemain à midi peut-il prendre un bol de chocolat au lait, 176. — Combien d'heures doivent s'écouler entre le dernier repas et la messe de minuit, 1085.

Joseph (Saint). — Que faire en face d'une fondation obligeant le curé à réciter en public les litanies de ce saint, 398. — Défense de réciter en public les litanies non approuvées, ou un *Ave Joseph*, 47, 495.

Journal. — Est-il défendu de lire un seul numéro d'un journal qui attaque la religion ou les bonnes mœurs, 557. — Comment lutter contre les mauvais journaux. Part de responsabilité des auteurs, éditeurs, vendeurs et acheteurs, 865. — Comment absoudre une vendeuse de mauvais journaux, 1008.

Jubilé de l'Immaculée-Conception. — Nos réponses à ce sujet étaient-elles exactes, 37.

Keble. — Sa naissance et sa jeunesse, 817. Publication de *L'année chrétienne*, 818. Son mariage, 819. Ses relations avec Newman, 820; après la conversion de celui-ci, 823. Le poète, 961. Bonne foi des anglicans, 963. Keble temporise, 965; son presbytère, 968; il y reçoit Pusey et Newman, 969. Sa mort dans l'anglicanisme, 970.

Koch (Docteur). — Le problème eucharistique, 679.

La Fontaine. — Est-il cartésien, 1124.

Lamartine. — Ses lettres à Elvire, 309.

Lamennais. — Lettres inédites, 104. Une nouvelle correspondance, 662. Ses relations avec Béranger, 663. — Que penser de ses aspirations démocratiques, 942.

Lampe du sanctuaire. — Emploi d'une fondation faite pour cet objet, 748.

Lavedan. — Rédacteur d'un journal et ami de Mgr Dupanloup, 452.

Lectures (Mauvaises). — Danger, 311. — Pour de pressants besoins d'argent peut-on vendre à un libraire de mauvais livres, 1030. — *Oberman*, 315.

Législateur. — Peut-il atteindre le for de la conscience en prescrivant ou punissant des opinions, 26.

Lespinasse (Julie de). — Fille illégitime, adoptée par Madame du Deffand, 849; puis chassée et adoptée par Mme Geoffrin, vit avec d'Alembert, 851.

Linges sacrés. — Où faut-il jeter la première eau du lavage des linges bénits, 976. — Voir *Messe in genere.*

Liquidateur. — Voir *Religieux.*

Litanies. — Quand on récite des litanies en chœur, comment doit-on réciter les premières invocations, 175. — Défense de réciter dans les fonctions liturgiques les litanies non approuvées, 495, comme celles de saint Joseph, 47. Nous regardons comme permise leur récitation en commun dans les chapelles de communautés non ouvertes à tous indistinctement, 207. Pour rendre licite cette récitation, suffirait-il de retrancher les invocations à la sainte Trinité du commencement et de la fin, 607. — Au temps pascal on ne doit pas ajouter *Alleluia* au verset *Ora pro nobis*, 686. — Doit-on supprimer les invocations qui sont à la fin des litanies de la sainte Vierge, *Christe audi nos*, 928; pourquoi cette suppression, 1056.

Littré. — Sa candidature à l'Académie française échoue grâce à Mgr Dupanloup, 1041.

Livres. — Voir *Lectures.*

Loigny. — Les condamnations par Rome de cette prétendue congrégation sont-elles toujours en vigueur, 30.

Loisy (Abbé). — Ce qu'il pense de l'influence du bouddhisme sur le christianisme naissant, 486. — Un nouveau travail scripturaire, 1078.

Lorette (N.-D. de). — Pourquoi la représente-t-on couronnée d'une tiare, 64. Voir *Litanies.*

Louis II de Bavière. — Drame de sa mort, 483.

Louis XVIII. — Le Concordat de 1801, 666.

Loyson (Hyacinthe). — La divinité de J.-C., 665.

Luther. — Sa véritable physionomie tracée par le P. Denifle, 310, 857. — Luther et la confession, 1061.

Mæterlinck. — Ecrivain très dangereux. Il est né flamand, 852.

Mages. — Voir *Ecriture sainte.*

Mairan. — Cartésien, 1090.

Maistre (Comte de). — Joseph de Maistre exilé, 97; ses rapports avec le cardinal Maury à Venise, 98, avec les Russes, 99. En Sardaigne, 99. Il va en Russie, 101.

Malades. — Indulgences attachées à la visite des malades, 383.

Maladies mentales. — Principales formes d'anomalies mentales qui peuvent se rencontrer chez les enfants du catéchisme, 1021.

Malebranche. — Son opinion sur Descartes, 1089. — Ses théories dangereuses, 1122.

Malines (Congrès de). — Voir *Dupanloup, Félix (P.), Montalembert.*

Manche. — Voir *Tunnel.*

Mandchourie. — Le chemin de fer russe, 340. — Guillaume II et les origines de la guerre russo-japonaise, 1072.

Mandoline. — Voir *Musique.*

Manning (Cardinal). — Sa conversion, 967.

Margueritte (Les frères). — Leur campagne pour la réforme du mariage, 489.

Mariage. — Un prêtre délégué pour un mariage peut-il à son tour déléguer un autre prêtre, 1053. Que penser de la validité d'un mariage sans une délégation spéciale, 528. Faut-il qu'une délégation soit acceptée par le délégué pour être valide; cas spécial, 68. — *Quid* d'un mariage contracté en songeant à la possibilité d'un divorce futur, 431. — Comment agir avec les bohémiens, les francs-maçons, 921. — Au risque d'exposer à un mariage civil, peut-on refuser de bénir un mariage à 5 heures du soir, 952. — Peut-on se marier dans un endroit qu'on habite seulement un mois de l'année, 39. — Un curé assiste-t-il validement au mariage de ses paroissiens, s'il a encouru des censures, en dehors de son diocèse et malgré la défense de son évêque, 623. — Que penser du mariage contracté par deux hérétiques de la Louisiane devant un prêtre catholique d'une autre province, 33. — Un prêtre comme maire dans les îles Gilbert peut-il assister au mariage de deux hérétiques, 347.

I. Bans. Est-ce qu'aujourd'hui l'usage a prévalu de suivre les lois civiles pour les publications de bans; est-on obligé d'obéir aux statuts quand il faudrait, d'après eux, publier les bans dans six endroits, 581.

II. Empêchements. Que doit-on faire quand on découvre un empêchement dirimant après avoir obtenu dispense pour un autre, 653. — Une dispense obtenue *ratione paupertatis* vaudra-t-elle encore si avant sa fulmination la fiancée gagne un gros lot, 923. — Un mariage contracté par un Indien avec une pariate qui s'était fait passer pour brahmine est-il invalide, par suite de l'empêchement de condition ou d'erreur, 187. — Que faut-il pour constituer l'empêchement de consanguinité, 88.

III. Messe de mariage. Un simple novice peut-il faire une allocution, 652. — A qui appartient l'offrande faite à un mariage célébré par le vicaire, 261. — Il ne faut pas encourager la coutume de célébrer le mariage sans messe, 911, 952. On ne conseille pas de commencer la messe sans attendre les mariés. Ceux-ci absents, la messe ne peut pas être *pro Sponsis*, 1086.

Mariage civil. — La légitimation d'un enfant à l'occasion du mariage civil est-elle une véritable adoption, 88. — Le mariage civil peut-il être valide devant l'Eglise dans les postes du Tonkin où il n'y a pas de missionnaires, 653.

Mariage d'hérétiques. — Que penser du mariage d'hérétiques devant un prêtre catholique, 33, 347.

Mariage mixte. — C'est le fléau de l'Allemagne catholique, 1064. — C'est le petit nombre des enfants qui sont élevés dans le catholicisme, 1065. — C'est le commencement de l'apostasie, 1066.

Mariage païen. — Existe-t-il de vrais mariages chez les païens. Après un divorce, l'interpellation à faire à la partie infidèle est-elle nécessaire, 204. — Cas spécial d'un mariage en pays païen, 384. — Que penser des mariages chinois contractés à deux ans, 558.

Matines. — D'après un récent décret du mois de mai dernier peut-on anticiper cet office à deux heures toute l'année, 877. — Voir *Office.*

Maupertuis. — Ennemi des doctrines de Descartes, 1091.

Maury (Cardinal). — Ses relations avec le comte de Maistre à Venise, 98.

Mazarin (Cardinal). — Il fait des concessions aux calvinistes du midi de la France, 302.

Médaille miraculeuse. — Comment la bénir, 816, et l'imposer, 142. Comment la porter pour gagner les indulgences, 411.

Médicis (Catherine de). — Son attitude dans l'affaire des évêques suspects de calvinisme, 289.

Mélodie grégorienne. — Voir *Plain-chant.*
Ménétrier. — Voir *Danse.*
Méridien. — Mesure d'un arc du méridien, 498.
Mérite personnel. — Sa nature, 625.

Messe « in genere. » — Peut-on refuser un autel à un prêtre ; est-on fondé à exiger une rétribution d'un prêtre qui célèbre dans une église, 92, 1118. — Quel ton de voix est convenable pour la récitation d'une messe basse, 127. — Un prêtre doit-il avoir la permission des donateurs pour faire acquitter par d'autres les messes qu'il a reçues, 143. — L'intention virtuelle de vouloir célébrer comme le veut l'Eglise, prise au jour de l'ordination, suffit-elle pour le reste de la vie. Comment former son intention, 205. — Est-on obligé de célébrer une nouvelle messe *post obitum* pour un associé dont la mort avait été annoncée faussement à l'avance, 260. — Délais accordés pour dire les messes ; quantité de messes qu'un prêtre peut accepter, 526. — Quand on va célébrer à un autel latéral, doit-on génuflecter en passant devant le maître-autel, 688. — A qui s'adresser pour obtenir la permission de célébrer la messe pendant un voyage sur mer, 736 ; peut-on célébrer dans une cabine étroite, 684 ; quel évêque nommer au canon, 1085. — Peut-on célébrer pour obtenir une bonne mort à des défunts, 876. — Un évêque peut-il interdire de célébrer à des prêtres étrangers qui ont causé du scandale dans son diocèse, 953.

I. Servants de messe. Quand on célèbre sans servant, on doit dire, pour le *Confiteor*, *nostris*, et non *vestris*, 496. — On ne répète pas cette prière deux fois, 192. — On peut célébrer sans servant quand il n'y aurait pas moyen sans cela d'entendre la messe un dimanche ; il ne faudrait pas accepter comme servants des non-catholiques, 592. — Il ne faut pas une nécessité aussi grande pour dire la messe avec un servant qui ne sait pas répondre que pour la dire sans servant. Dans ce dernier cas, quelle nécessité est requise, 464. — A la messe, on ne peut répondre le *Confiteor* en langue vulgaire ; de son autorité privée, un prêtre ne peut licitement célébrer sans servant, 336.

II. Matière du sacrifice. Il faut obéir aux statuts qui défendent d'acheter le vin chez un marchand de vin. Quelle quantité de sucre et d'eau est tolérée pour ajouter au vin au moment de la fermentation, 1088.

III. Autel. Règles pour l'usage de la sonnette. Où doivent se placer les cierges réglementaires, 1038. Place des chandeliers, 1055. — Un autel doit avoir un gradin ou marchepied, 1088. — La toile cirée ne peut compter pour une nappe qui doit être en fil, 271. — Trois nappes sont nécessaires, dont la supérieure doit être plus grande, 414. — On peut en mettre une quatrième petite sur la grande, 496, 686.

IV. Ornements. La manière d'assujettir l'étole avec le cordon varie suivant les pays, 95. — Le drap d'or ne peut remplacer le violet, 192, 272. — On peut tolérer les aubes ayant une garniture de dentelles à partir de la ceinture avec broderies des manches sur fond de couleur ; mais si on détache la garniture de l'aube, une nouvelle bénédiction est obligatoire après qu'elle a été recousue, 271. — Pour les églises pauvres, Rome tolère les ornements dont la trame est tout soie et la chaîne seule en coton, laine ou percale, 416. — Sur quels ornements la croix est-elle obligatoire, 608. — Peut-on dire la messe sans les ornements de la couleur correspondante, 96, 608.

V. Diverses cérémonies. Le meilleur ouvrage pour l'explication des cérémonies, 416. — Il est prescrit de déplier complètement le corporal au commencement de la messe, 400. — S'il est trop large, 95. — A quelle hauteur tenir le calice élevé pour l'offertoire, et faire le signe de la croix avec la patène contenant l'hostie, ou avec le calice, 95. — Le célébrant doit diriger ses yeux vers la croix, ou vers le ciel si elle est placée trop haut ou trop bas, 511. — Pendant l'octave d'une fête qui a un *Communicantes* propre, on ne doit pas l'omettre quand même on réciterait une préface autre que celle de l'octave, 1056. — La coutume d'un 3e cierge est tombée en désuétude. Un évêque pourrait obliger à la reprendre, 352, 1038. — Un prêtre qui ne s'est pas entendu prononcer quelques paroles de la consécration est-il tenu de recommencer, 576. — Que signifient les nombreux signes de croix que le prêtre fait après la consécration, 416. — Quelle que soit la grandeur de la parcelle consacrée tombée à terre, il faut le surplis et l'étole pour la recueillir, 656. — Peut-on consacrer à part une seule des deux espèces, 367. — Que doit faire le prêtre qui en communiant s'aperçoit que le calice ne contient que de l'eau, 525. — On doit attendre qu'on ait recueilli sur la patène les petites parcelles du corporal pour prononcer la prière *Calicem salutaris*, 975. — Pour la 1re ablution il faut éviter de présenter le calice au servant en le posant sur l'autel ou en le tenant en dehors, 95. — Pourquoi aux prières de l'action de grâces récite-t-on l'oraison de la fête de saint Laurent, 127. — Comment purifier le calice après les messes de binage, 991. — Après la messe, on doit réciter *Benedicite* et non le *Te Deum*, 959. — Origine de la prière *Placeat*, 910.

VI. Prières après la messe. On doit les réciter après toute messe basse, même paroissiale du dimanche, 686 ; et tout avant la bénédiction qui suit la messe, 912, 976. — Cependant on purifiera le calice à une messe de binage avant ces prières, 464.

Messe anniversaire. — Qu'entend-on par anniversaire proprement dit et largement dit, 910. — Voir *Service.*

Messe capitulaire. — Même basse, cette messe peut être célébrée comme une messe solennelle. Attitude à garder durant cette messe, 496.

Messe chantée. — Défense de continuer la messe pendant le chant du *Credo*, 79. — Quand la messe est chantée avec les ministres sacrés, le célébrant doit-il attendre que le chantre ait répondu après le *Pater* et après *Pax Domini*, ou le diacre peut-il répondre à voix basse, 269. — Le célébrant qui chante la messe doit lire l'épître à voix claire tandis que le clerc, s'il y en a un, doit la chanter. Pendant la lecture de l'épître par le célébrant, le chœur ne peut chanter le graduel, 446. — Quels sont les jours où le célébrant doit se mettre à genoux à *Incarnatus est*, et quels sont les jours où il se découvre en inclinant seulement la tête, 463. — Les acolytes ne restent pas jusqu'à la fin de la messe avec leurs flambeaux allumés quand le célébrant a consacré une hostie pour l'ostensoir qu'il portera à un autre autel après la grand'messe, 511. — Si le chantre est obligé de quitter l'église, le célébrant continuant à chanter peut se contenter des réponses du servant, 511. — L'orgue ne doit jamais accompagner les parties de la messe chantée par le célébrant, 543. — Aux prières du prône peut-on ajouter trois *Pater* et *Ave* d'après une vieille coutume établie, 879. — Quel ton prendre pour le chant du *Gloria*, *Credo*, *Ite Missa est*. Peut-on tolérer aux messes chantées avec ministres sacrés la présence d'un prêtre assistant en chape, 1055. — On ne doit pas supprimer les chants liturgiques pour les remplacer par des motets, 879.

Messe solennelle. — Le maître des cérémonies doit avertir le célébrant de faire l'inclination à *Incarnatus est* et s'agenouiller lui-même. Où doit-il être encensé, 48. — En demandant à un abbé mitré de bénir l'encens, le diacre n'emploie pas la formule réservée à l'évêque, 95.

— En présence de l'évêque à sa stalle on omet les baisers révérentiels, 320. — En présence de l'évêque assistant au trône, le chanoine prêtre assistant allant recevoir la paix du célébrant doit-il s'agenouiller à sa droite et baiser l'autel en même temps que lui, 143. — Il faut des cierges en cire dans les flambeaux portés au moment de l'élévation, 511. — La présence de l'évêque à son trône ne change rien à la place que doivent occuper les ministres sacrés pour recevoir l'encens. Pourquoi ceux-ci, après le dernier évangile, ne font-ils qu'une simple inclination à la croix avant de descendre au bas des degrés, 655. — Quand le célébrant quitte le coin de l'épître pour aller s'asseoir, doit-il génuflecter ou faire un salut, 928.

Messe basse de Requiem. — Quelle messe réciter quand on la demande pour l'âme la plus délaissée du purgatoire, 912. — Usage et origine de l'oraison *Adesto* qui se trouve dans le Missel après les oraisons diverses pour les défunts, 910. — Quelles oraisons choisir quand on ignore pour combien de défunts la messe a été demandée, 400. — On peut célébrer des messes basses pour un défunt mort dans un collège et non encore inhumé, pourvu que ce jour on célèbre ses funérailles dans la chapelle ou à l'église de la paroisse où est situé le collège, 320. — On peut dire une messe basse pour les funérailles des familles pauvres; ce privilège n'existe pas pour les services subséquents. Pour dire une messe noire il faut attendre un jour libre, 175, 335. — A défaut d'ornements noirs peut-on célébrer en violet, 96. — Quand la prose est-elle obligatoire aux messes basses, 80. — Doit-on enlever les fleurs de l'autel et les tapis, 175.

Messe chantée de Requiem. — Quand doit-on dire plusieurs oraisons ? La prose est-elle obligatoire, 80. — On doit enlever les fleurs de l'autel et les tapis, 175. — On peut chanter une messe noire le 24 juin, le corps présent, si la solennité est renvoyée au dimanche et s'il y a eu une messe du saint le matin ; mais défense de chanter un service du 7e jour à la fête du Sacré-Cœur, 1040. — On peut dire des messes chantées aux jours des fêtes supprimées si dans le diocèse on est autorisé à célébrer les messes de paroisse à une intention rétribuée pour les séminaires, 398. — On peut chanter des messes de *Requiem* depuis le 2 janvier jusqu'au 5 inclusivement, 400, 464. — A-t-on le droit de chanter la messe de sépulture aux jours des fêtes de 1re classe non renvoyées au dimanche suivant, 415. — Quelles sont les trois vigiles privilégiées qui n'admettent pas les messes des morts, 464. — Quand on a deux enterrements avec une messe unique, doit-on mettre au pluriel l'oraison de la messe, 687. — Jours où l'on ne peut chanter une messe *de obitu*, 46.

Messe privée « de obitu. » — Quels jours et à quelles conditions peut-on dire une messe basse pour un défunt le jour des funérailles, 46. — On peut dire cette messe privée noire un jour de fête de 2e classe si la messe de paroisse est supprimée et rétribuée à l'intention de l'évêché, 398.

Messe dans une église étrangère. — Quel ordo doit suivre un étranger qui célèbre dans une église confiée à des religieux, 1088. — Quelle messe doivent dire les prêtres qui viennent célébrer dans une autre église ou dans une chapelle, 912. — Ils doivent suivre l'ordo de l'église où ils célèbrent et dire les oraisons commandées, 640.

Messe « de Beata. » — Quand une église jouit d'un indult accordant à tous les prêtres le privilège de célébrer cette messe, il y a une exception pour les fêtes et les octaves de la sainte Vierge, 336. — Quels jours cette messe est-elle prohibée, quand l'indult n'exclut que les octaves privilégiées, 864.

Messes manuelles. — Voir *Messe in genere.*

Messe pontificale. — L'évêque célébrant pontificalement a-t-il droit à un baldaquin au dessus de son trône, 656. — Voir *Messe solennelle.*

Messe « pro populo. » — Un vicaire binant dans une paroisse vacante avec indemnité de l'Etat doit-il cette messe en justice, 554. — Peut-on acquitter le même dimanche deux messes pour la paroisse, 877. — Peut-on se faire remplacer pour cette messe afin de dire une messe d'enterrement, 1024. — Un vicaire chapelain doit-il cette messe, 1102.

Messe d'exposition du Saint-Sacrement. — Quelles sont les génuflexions à faire par les ministres sacrés, 1087. — Pourquoi ne font-ils la génuflexion qu'à un genou pendant l'office, 143.

Messe votive. — Quand peut-on dire une messe votive, 640. — Il faut un indult pour dire votivement la messe des bienheureux et pour avoir le droit de choisir leur oraison et l'ajouter par dévotion, 864. — Les messes votives privées, bien que chantées, ne sont pas admises un dimanche ni un jour double, 1056.

Messe des Quatre-Temps. — Le mercredi des Quatre-Temps d'Avent, si on célèbre la messe de l'Immaculée-Conception, on récite le dernier évangile de saint Jean, 240. — Le vendredi des Quatre-Temps de septembre coïncidant avec la fête de saint Thomas de Villeneuve, comment changer la postcommunion, 79, 271, 590, 907, 1039. — Quand on a à faire mémoire d'une férie ayant plusieurs oraisons et épîtres, on choisit l'oraison qui correspond avec l'office du bréviaire, 240. — On fait mémoire de la férie des Quatre-Temps même à la messe d'un patron, 1040.

Metchnikoff. — Ses études sur la nature humaine, 737.

Michel (Saint). — Voir *Chapelet.*

Ministère paroissial. — Méthodes, 197. — Zèle de Mgr Dupanloup pour le ministère des paroisses, 610. — Nouvelle méthode, 1108.

Missions. — Leur utilité pour réveiller les paroisses, 197.

Missions (Pays de). — Comment faire la bénédiction des fonts quand il n'y en a pas. On fait l'office du titulaire des chapelles solennellement bénites, 704. — Si les chapelles ne sont pas bénites avec solennité, on ne rend pas les honneurs liturgiques au vocable de l'église, mais si le missionnaire a sous sa juridiction une église solennellement bénite bien qu'elle ne soit pas celle de sa résidence, il doit en célébrer le titulaire, 925.

Momies animales. — Voir *Egypte.*

Monastères grecs. — Les moines du Mont-Athos, 1080.

Monde (Formation du). — Voir *Philosophie.*

Mongols. — Au XIIIe siècle, ils font la conquête de l'Europe. Leur empereur païen respecte tous les cultes, 1076. — Dislocation de l'empire des Mongols, 1077.

Monisme. — C'est le contraire de dualisme, 318.

Montalembert. — Son discours au Congrès de Malines, 1044. — Ses lettres inédites, 105.

Morale. — A-t-elle besoin d'une base en dehors de l'homme et de sanction extérieure, 246.

Moribonds. — Une religieuse peut-elle obéir à un médecin dont les prescriptions ont pour but d'abréger l'agonie du malade, 556. — Peut-on brûler un cadavre pour éviter les frais d'une traversée maritime, 583. — Comment agir avec un mourant qui a refusé de faire ses pâques, 606. — Quand on n'a pu obtenir qu'une confession incomplète, que faire si la maladie diminue de

gravité, 1003. — Que penser de la doctrine de la mort apparente qui n'est pas encore la mort réelle, et qui permettrait de donner les derniers sacrements sous condition, 1147.

Mortification. — Comment agir si elle provoque *motus pravos*, 260.

Moulin à prières. — Chez les bouddhistes, 475.

Moüy (De). — Secrétaire du Congrès de Berlin, 107.

Musique à l'église. — Quels sont les instruments bruyants qu'on peut introduire à l'église avec la permission de l'évêque, 270, 631. — Que penser de la mandoline, 912.

Musique française. — A-t-elle subi l'influence de la musique allemande, 484.

Musset. — Son portrait par V. Hugo, 110.

Mystique. — Qu'est-ce qui fait le fond de l'état mystique, 509.

Nappe d'autel. — Voir *Messe in genere*.

Newman (Cardinal). — Ses relations avec Keble, 820. — Ses lectures à l'Oratoire de Londres, 965. — Sa visite à Keble, 969.

Newton. — Sa pensée sur l'œuvre de Descartes, 1091.

Nietzsche. — Sa morale de la surexaltation de tous les appétits humains, 488.

Noailles (Cardinal de). — Ambassadeur de Catherine de Médicis à Rome, 290.

Noël. — Que faire du calice non purifié après la 2e messe, si l'on ne pouvait célébrer la troisième, 448. — Quel jour faut-il enlever de l'église la crèche exposée pendant le mois de janvier, 448. — Le jour de Noël, on peut recevoir plusieurs honoraires pour les messes, 591. — Combien faut-il mettre d'intervalle entre le repas du soir et la messe de minuit, 1085.

Noviciat. — Voir *Religieux*.

Octave. — Le jour octave d'une fête secondaire l'emporte sur les doubles majeurs primaires, 96. — Les dimanches dans l'octave n'ont que deux oraisons et non pas trois, 96.

Œuvres sociales. — Œuvres d'enfants et de jeunes gens, 196.

Office divin. — Où placer le commencement de Livre d'août quand toute la 1re semaine est occupée par des saints à leçons propres, 79. — On doit toujours se conformer à son Ordo, à moins d'erreur certaine, 80. — A quelle heure doit-on réciter les Petites Heures, 80, 400. — Explication de la fin de la 5e leçon de saint Camille de Lellis, 144. — Pourquoi dit-on *Amen* à la fin du *Pater* initial de chaque heure et ne le dit-on pas dans le corps de l'office, comme au milieu de Prime, 240. — La récitation de vêpres en alternant avec un chœur de jeunes filles est-elle valide, 270. — Quand il y a des hymnes propres pour les 1res vêpres, on ne doit pas les répéter à Matines, sans une indication formelle. Quand on récite l'office votif d'un saint, quelle doit être la bénédiction de la 8e leçon, 416. — En cas d'occurrence de deux confesseurs pontife et non pontife à Laudes, il n'y a pas lieu de changer les antiennes de *Benedictus*, qui sont suffisamment différentes, 447. — En cas d'occurrence de deux et trois confesseurs non pontifes, quelles antiennes choisir. Quelles leçons prendre au 1er nocturne pour la fête de saint François-Xavier double-majeur, 512. — En chantant l'invitatoire, les chantres doivent-ils faire la génuflexion à *Venite adoremus*, 544. — En dehors du chœur, peut-on sans raison séparer les Petites Heures. Quand on a séparé Laudes de Matines, on ne dit ni *Pater*, ni *Ave*, 591. — Quand la fête de saint Bernard est transférée, on doit au 1er Nocturne lui laisser les leçons de l'Ecriture, 639. — Comment terminer Matines quand on le sépare de Laudes. Quand sainte Catherine tombe le dimanche de Quasimodo, on doit dire les leçons de la fête simplifiée, 686. — Lorsque la reprise d'un répons est coupée en deux, on ne doit pas ajouter *Alleluia* même après la partie qui précède le *Gloria Patri*. Comment entendre l'axiome *Officium pro Officio*, 927. — Peut-on ajouter par dévotion plusieurs mémoires dans le corps de l'office, 927. — Les nouvelles rubriques prescrivent d'unir ensemble les hymnes du même mètre qu'un office supérieur aurait empêché de réciter aux vêpres, 960. — Voir *Bréviaire*.

Offrande. — Origine du baiser de paix à l'offrande, 922. — Peut-on recevoir à l'offrande un prêtre marié civilement, 361.

Olivier (Madame Juste). — Sa lettre à Sainte-Beuve, 314.

Ondoiement. — L'onction avec le saint Chrême est obligatoire, 80, 1151. — Que penser des ondoiements faits à l'église sans aucune cérémonie, 288. — On omet les cérémonies qui précèdent le baptême proprement dit, mais non celles qui suivent, 414, 687. — Abus à permettre trop facilement l'ondoiement. Faut-il des parrains, 687.

Opium. — Faut-il se montrer sévère pour interdire de fumer l'opium, 557.

Oraisons. — Quand on dit l'oraison *A Cunctis*, peut-on encore dire l'oraison *Defende* où il est fait mention de la sainte Vierge, 95. — Dans les églises ayant pour vocable la sainte Famille, on supprime dans l'oraison *A Cunctis* les mots *et beato N*, 494. — Usage et origine de l'oraison des défunts *Adesto*, 910. — On doit dire l'oraison *Fidelium* aux messes du jour, simple, férie ou dimanche empêché, mais non si cette messe est remplacée par une messe votive, 960.

Oraison commandée. — Un vicaire capitulaire peut-il, sans indult, commander une oraison aux prêtres du diocèse, 463. — Il ne peut y avoir à la fois oraison pour le Pape et pour l'évêque, du moins à la messe, 640.

Oratoire privé. — Voir *Chapelle privée*.

Ordination. — Le contact physique de la main est-il nécessaire dans l'imposition des mains aux ordinands, 576. — Les ordinands doivent-ils communier à la messe, 1151.

Ordinations anglicanes. — Décision de Léon XIII, 110.

Ordo. — Celui qui passe chaque année quelques mois dans un autre diocèse est libre de conserver son Ordo ou de suivre celui de l'endroit où il est en vacances, 144. — Un religieux chargé d'une église séculière doit suivre l'Ordo diocésain pour les offices publics, et son Ordo propre pour le Bréviaire, 446.

Ordres religieux. — Quels sont les Ordres religieux exempts, 972. — Voir *Religieux*.

Orgue. — On peut s'en servir pendant la consécration à certaines conditions, 1040. — Voir *Musique*.

Ornements. — On tolère les aubes avec garniture non en coton, 654, mais en dentelle *a cingulo*, ainsi que les parements sur fond de couleur. On devra bénir de nouveau l'aube si on détache cette dentelle, 271, 685. — On peut se servir du drap d'or pour remplacer n'importe quelle couleur, excepté le noir et le violet, 192, 272. — Le fond de l'ornement doit être en soie tissée; la tapisserie ne peut s'employer que pour les accessoires, 448. — Faut-il une croix sur chacun des ornements, 608. — Peut-on utiliser le bougran de l'intérieur des ornements pour le faire servir à des vêtements profanes, 640. — Voir *Messe in genere*.

Orthographe. — Sa réforme, 319.

Pacifisme. — Ce qu'on entend par là, 993. Diverses espèces, 994.

Païens. — Comment expliquer la présence d'*ex-voto* dans les temples païens, 1000. — Que penser de la grâce et de la justification chez les païens, 459.

Pâques. — Règles pour fixer cette fête, 335, 685. — Voir *Communion pascale.*

Parisis (Mgr). — Son rôle dans l'affaire des classiques païens, 5. — Il défend l'*Univers*, 453.

Parjure. — Doit-on regarder comme parjures les faux témoignages portés devant les tribunaux sans crucifix, 924.

Paroisse. — Formalités à remplir pour changer les limites d'une paroisse, 345.

Parrain. — Sans permission de l'évêque, un prêtre peut-il être parrain, 142. — Voir *Baptême.*

Pascal. — Ses idées sur Descartes, 1090, 1124.

Passions. — Voir *Philosophie.*

Patriotisme. — Sa nécessité, 997.

Patrizzi (Cardinal). — Il baptise le prince impérial au nom de Pie IX, 457.

Patronage. — Pour les jeunes filles, 318.

Patron. — I. De la cathédrale. Dans tout le diocèse on doit en faire l'office avec octave. Seuls, les Réguliers ne sont pas tenus d'en faire l'octave, 48. — II. Du diocèse. On ne doit renvoyer sa fête au dimanche que dans les paroisses qui n'ont pas de patron de lieu, 415. — III. De lieu. Sens de la rubrique concernant ce patron, 415. — Voir *Fêtes patronales.*

Paul (Saint). — Divers travaux d'exégèse, 316.

Pavie (Victor). — Ses rapports avec Sainte-Beuve, 315.

Péchenard (Mgr). — Bref de Pie X au Recteur de l'Institut catholique de Paris, 491.

Péché originel. — D'après saint Augustin, 317.

Peintre. — Un prêtre artiste peut-il faire l'étude du nu sur des sujets vivants, 430.

Pénitence (Sacrement de). — Que penser de sa reviviscence, 12. — Voir *Confession*, IV.

Pénitents (Confréries de). — Origine de leurs vêtements, 816.

Pentecôte. — A la vigile de cette fête, la bénédiction des fonts est obligatoire, 1086.

Philosophie. — Le moi et le soi, 681. — La méthode cartésienne est-elle susceptible d'une interprétation catholique, 369. Comment Descartes définit la philosophie, 370. Quelle est sa méthode, 372. Le doute méthodique, 374. — Idées de Descartes sur Dieu, 785 ; preuves de l'existence de Dieu, 786 ; les attributs divins, 789. — Idées de Descartes sur l'homme, sa nature, 790 ; sur les facultés de l'âme, 794 ; théorie des idées, 795, et des passions, 798. — Ses idées sur le monde, existence, 800 ; principes constitutifs, 801 ; mode de formation, 805. Résumé et conclusion, 805. — Valeur de Descartes comme physicien, 1089. — Influence littéraire et philosophique du Cartésianisme sur le XVII^e siècle, 1121. — Est-il ennemi de la foi, 1122.

Plain-chant. — Chant des Traits, 65. — Des Graduels des deux premiers tons, 241 ; des 3^e et 4^e tons, 417 ; des 5^e et 6^e tons, 978 ; des deux derniers tons, 1009. — Heureuse influence qu'exercerait sur la musique le chant grégorien, 1081.

Pierre (Saint). — Il fixe son siège à Rome, 856.

Polignac (Cardinal de). — Défenseur de Descartes, 1090.

Politique du clergé. — Le clergé doit-il s'occuper de la politique, 81, 276. — Le parti politique doit-il être catholique, 86.

Politique pontificale. — Le ralliement, 367. — La Bulle du pape Boniface VIII sur la suprématie du spirituel sur le temporel est-elle authentique, 869.

Précieux Sang. — Comment expliquer l'existence de ses reliques, 157.

Prédication. — Il faut un voile devant l'ostensoir quand on prêche devant le Saint-Sacrement exposé, 79 ; pourquoi, 271. — Eviter de décourager les âmes, 114. — La prédication n'atteint qu'une portion minime du troupeau, 195. — Un prêtre prêchant dans un diocèse étranger doit-il demander à l'évêque sa bénédiction, et bénir le peuple après son sermon, 335. — Un prêtre a-t-il le droit de bénir les assistants après son sermon, 577, 1086. — Encyclique de Pie X, 401.

Préfets apostoliques. — Droits et devoirs, 528.

Prélats pontificaux. — Ordre hiérarchique qui existe entre eux, 750.

Première communion. — Toutes les quêtes de ce jour appartiennent-elles au curé, 783. — Quelle instruction exiger des enfants pour les admettre à la première communion, 412. — Le droit d'admettre les enfants est-il un droit curial. Un professeur pourrait-il faire la première communion à son élève dans une chapelle privée, 1135.

Préséance. — Comment régler cette question entre deux prêtres, 948.

Primauté pontificale. — Cette question au Concile imaginaire de 417 à Turin, 668.

Probabilisme. — Décret d'Innocent XI à ce sujet, 165. — L'Eglise a-t-elle condamné le probabilisme, 363.

Procession. — Peut-on conduire en procession un prêtre en chasuble à travers les rues, 399.

Progrès. — Quel est le genre de progrès condamné, 568. — Le progrès matériel est-il la récompense naturelle de la loi du travail. En favorisant le travail l'Eglise favorise-t-elle le progrès, 257. — Quel est le véritable progrès, 1106.

Promesse. — Voir *Vœu.*

Propriété ecclésiastique. — Idées d'Arnaud de Brescia à ce sujet. Vraie doctrine, 763.

Protestants. — Cromwel et les protestants français, 302. — Les protestants à Tournai au XVIII^e siècle, 487. — Peut-on permettre la lecture de la Bible protestante à un vieux sauvage qui veut se convertir, 384. — Un protestant peut-il prendre part à des exercices de piété faits à l'église, 782. — Direction spirituelle par un pasteur, 844.

Protonotaires. — *Motu proprio* de Pie X, 263.

Psychologie. — Principaux phénomènes et ce qu'il faut en penser, 402.

Pusey. — Ses trois grandes épreuves, sa mort, 322.

Quarante-Heures. — Peut-on donner la bénédiction du Saint-Sacrement et ensuite replacer l'ostensoir sur le trône, 464.

Quatre-Temps. — Voir *Messe des Quatre-Temps.*

Quête. — L'évêque a-t-il le droit d'imposer des quêtes jusqu'à ce qu'elles aient produit un minimum fixé, 703. — Un curé peut-il garder pour lui la quête faite à la messe de saint Blaise, 623.

Rabelais. — *Revue des études rabelaisiennes*, 856.

Racine. — Etait-il cartésien, 1125.

Radium. — Découverte et préparation, 131. — Son rayonnement, 132. — Ses effets physiques et physiologiques, 133. — Autres corps radio-actifs, 135.

Ralliement. — Voir *Politique pontificale.*

Rameaux. — Quand on manque de chantres on psalmodie les répons, 272. — Comment faire cette cérémonie de la bénédiction des rameaux dans une chapelle de communauté, 336. — Symbolisme du buis bénit, 592. — Le célébrant qui ferait sa partie dans le chant de la Passion doit réciter à voix basse ce que les autres ont à chanter. Le chœur des chantres peut remplir le rôle

de la foule, à moins qu'il ne soit composé de femmes, 607.

Ravignan (R. P. de). — Ses obsèques et oraison funèbre, 615.

Rayons N. — La nature de ces rayons, 137.

Réalistes. — Le gouvernement de l'Eglise réaliste, 108.

Relevailles. — Il faut le surplis et l'étole pour cette cérémonie, 192.

Religieuses. — Faut-il la permission des supérieures pour faire le vœu héroïque, 125. — Principes concernant la dot dans les instituts à vœux simples, 583. — Après la profession comment une religieuse peut-elle disposer de ses biens, 651. — Ordo à suivre pour la messe dans leur chapelle, 908. — Peut-on enterrer dans la clôture leur aumônier. Les novices ont-elles droit aux privilèges accordés pour le port du scapulaire, 940. — Comment traduire en latin certains noms de religieuses, 940. — Que penser de deux religieuses qui ayant sollicité des aumônes pour leur entretien personnel après la dispersion de leur couvent, les ont mises en dépôt chez un parent, 999. — L'état religieux, 705. — Comment doivent-elles prendre la discipline, 190. — Voir *Confession des religieuses, Congrégations religieuses.*

Religieux. — I. Discipline canonique. L'état religieux au point de vue canonique, 705 ; au point de vue historique, 707. La vie monastique, 710. Ordres mendiants, 711. Clercs réguliers et congrégations à vœux simples, 712. Ordres d'hommes à vœux solennels, 713. Constitution du 8 décembre 1900 sur les religieux, 714. Congrégations diocésaines, 716. Congrégations placées sous la direction du Saint-Siège, 726, 989. Conclusion, 732. — Le fait de passer une nuit en dehors du noviciat, même avec la permission du supérieur, interrompt-il le noviciat. Que penser de la validité des professions ainsi faites, 985. — Faut-il des lettres testimoniales et comment rédigées pour l'admission au noviciat, 618. — Un novice diacre peut-il être ordonné prêtre. Faut-il recommencer le noviciat à cause du service militaire ou d'un séjour dans sa famille, 618. — Combien de temps doit durer le noviciat. Que penser des novices qui étaient du tiers ordre franciscain, 618. — Situation d'un religieux à vœux simples sécularisé, vis-à-vis de l'évêque et de son supérieur, 77. — Situation canonique de religieux prêtres obligés de se séculariser, 155. — Comment un religieux engagé dans les ordres sacrés doit-il demander dispense de ses vœux de religion, 124. — Est-ce le curé qui doit administrer les derniers sacrements aux religieux, 143. — Que penser de celui qui fumerait malgré la défense des chapitres généraux, 158. — Comment doivent-ils prendre la discipline, 190. — Situation des religieux en Angleterre vis-à-vis des évêques, 1119.

II. Biens temporels. La liquidation de leurs biens peut elle être assimilée aux expropriations pour cause d'utilité publique. Les procureurs, préfets et juges ne sont-ils que des agents secondaires, 342. — Biens possédés par des religieux en leur nom particulier avec titres légaux et soumis à la liquidation, 342. — Comment agir avec les auteurs de ces lois de spoliation pour la restitution, 409. — Responsabilités encourues par le liquidateur, les locataires et les acquéreurs des biens d'un couvent. Comment les absoudre, 551. — Avec l'autorisation de la supérieure, peut on louer un immeuble au liquidateur. Le fait d'acheter un objet liquidé avec l'intention de le rendre aux religieux est-il soumis à la censure, 700. — Les liquidateurs sont-ils excommuniés, 784. — Peut-on accepter d'être gardien d'un immeuble liquidé. Que penser du fondé de pouvoir du liquidateur, du notaire, des héritiers, 1019. — Peut-on acheter un immeuble avec l'intention de le restituer plus tard, 1019. — Conduite à tenir envers des ouvriers locataires d'immeubles de communautés selon que les immeubles appartenaient à une société civile, ou à quelques religieuses, ou à la communauté. Conduite à tenir envers les enfants de ces locataires, 1144.

III. Règles pour les offices. Une congrégation à qui est confiée une église paroissiale, centre de pèlerinage, doit suivre son *Ordo* propre, 1055. — Les religieux doivent omettre à leur incidence les fêtes chômées du diocèse qui sont transférées à un autre jour fixé par Rome et les célébrer avec tous les prêtres, 1087. — Comment célébrer les fêtes de patrons, 128. — A quoi sont tenus les religieux à propos de l'office et des fêtes chômées par le diocèse, comme le patron de la ville, l'anniversaire de la Dédicace de la cathédrale, 223, 907. — Les religieux à vœux simples doivent aux suffrages faire mémoire du vocable de leur chapelle si elle a reçu une bénédiction spéciale ; sinon, ils font mémoire du patron du lieu où est situé le couvent, et à son défaut du patron du diocèse, 414. — Des religieux placés dans une tribune derrière les fidèles sont-ils tenus de prendre un surplis pour les chants de la messe ou des vêpres, 590.

Reliques. — Règles relatives à leur authenticité et à leur approbation, 569.

République française. — Le régime repose sur une équivoque, 108.

Restitution. — Comment agir avec un marchand qui coopère aux fraudes d'un employé d'administration, 208. — Une domestique qui a pris pendant plusieurs mois une tasse de café à l'insu de ses maîtres doit-elle restituer, 261. — En face de la difficulté de restituer au propriétaire deux cent mille francs, peut-on les donner aux pauvres, 344. — Les députés qui ont voté les lois injustes de spoliation des biens religieux ou ecclésiastiques doivent-ils restituer, 409. — La théorie de la coopération par suffrages et vote à une œuvre mauvaise est très compliquée, 410. — Y a-t-il violation de la justice dans le fait de destituer de braves citoyens de leurs emplois, parce qu'ils ne sont pas du parti arrivé au pouvoir, 982. — Comment concilier les théologiens au sujet de la restitution pour damnification avec erreur de personnes, 984.

Révélation. — Peut-elle être connue avec une certitude absolue, 17. — Y a-t-il obligation de croire pour quelqu'un qui n'arrive qu'à une simple probabilité de la révélation, 427.

Révolution. — Son œuvre a été une grande imposture, 1078.

Revues savantes. — Diverses revues, 119, 120, 318.

Richelieu (Cardinal). — Quel est l'auteur de ses *Mémoires*, 119.

Rogations. — Après la procession, quelle messe chanter, même le mardi de Pâques, 559, 560. — On chante la messe de l'octave de Pâques avec mémoire des Rogations sous une même conclusion, 335.

Rosaire. — L'usage des pouvoirs donnés par les Dominicains de rosarier ne peut plus être continué dans les endroits où se trouve un couvent de l'Ordre, 223. — Comment les confrères du rosaire doivent-ils prononcer le nom de Jésus dans l'*Ave Maria* pour gagner l'indulgence de cinq ans et cinq quarantaines, 252. — Peut-on gagner *toties quoties* les indulgences du Rosaire, 405. — Gagne-t-on le 2e dimanche du mois les indulgences attachées au premier dimanche, 925. — On peut toujours continuer à chanter des motets entre chaque dizaine dans la récitation solennelle du rosaire, 959. — Gagne-

t-on les indulgences si les exercices du mois d'octobre sont renvoyés en novembre, 1136.

Royer. — Evêque constitutionnel, 102 ; il donne sa démission, 104.

Russie. — Abolition du repos dominical, 301. — Premier projet du Transsibérien et Alexandre III, 337. Premières difficultés, la steppe ; le lac Baïkal, 338. A travers la Mandchourie, 340. Résultats, 341. — Situation religieuse en Russie. Première conversion au catholicisme, 929. Le schisme, 930. Le clergé russe, 931. Les fidèles, 933. Divergences avec l'Eglise romaine, 934. Y a-t-il dans le clergé russe des prêtres apostats français, 935. — Qu'est devenu le P. Jean de Cronstadt, 935. — Guillaume II et les origines de la guerre russo-japonaise, 1072.

Rythme. — Classification du rythme musical, 642.

Sacré-Cœur. — A la messe votive en dehors du temps pascal, on supprime les *Alleluia*, 335. — Que la messe du premier vendredi du mois soit chantée ou non, pour avoir le droit de dire la messe votive il faut quelques exercices de piété approuvés par l'évêque, 448. — Est-il permis de rendre des honneurs au Cœur eucharistique de N.-S., ou à l'image du S. Cœur séparée de la personne de N.-S., 496. — Invocations après la messe basse, 557. — On doit dire la préface de la Croix à la messe votive, même dans le temps d'une octave, 703. — Quand peut-on célébrer la messe votive et quels sont les privilèges de cette messe, 911. — Comment donner la bénédiction après cette messe, 976. — La fête du S. Cœur est secondaire et cède le pas à la fête de S. Pierre. On ne peut y chanter un service de 7e jour, 1040. — Peut-on gagner le 1er dimanche du mois les indulgences du premier vendredi, 1120.

Saints. — Comment expliquer leur humilité, 752.

Salette (Secret de la). — Est-il authentique. Peut-on distribuer aux fidèles la brochure à ce sujet, 601.

Salut du Saint-Sacrement. — Voir *Bénédiction*.

Salutation angélique. — Origine de la forme actuelle de l'*Ave Maria*, 252.

Salvandy (De). — Sa réponse au discours de réception de Mgr Dupanloup à l'Académie, 450.

Samedi Saint. — Voir *Semaine Sainte*.

Sand (George). — Danger de la lecture de ses ouvrages, 311. — Sa fille, 847.

Satisfaction. — Voir *Mérite*.

Scandale. — Est-il à craindre dans certain travail du dimanche, 1150.

Scapulaires. — Y a-t-il une notice sur les différents scapulaires. Comment imposer le scapulaire à un mourant. Peut-on envoyer les noms des associés dans une paroisse voisine, 1053. — Existe-t-il une Confrérie et un scapulaire de la Ste Vierge sous le titre de *La Soledad*, 72. — Quelle commutation imposer en place des œuvres prescrites pour le privilège sabbatin, 555. — Comment porter le scapulaire de la Passion, 653. — Dans une ville où habite un religieux Carme sécularisé, un prêtre séculier peut-il imposer le scapulaire du Mont-Carmel. Faut-il le *visa* de l'évêché pour les pouvoirs reçus de Rome. Un vicaire, malgré son curé, peut-il imposer le scapulaire, 918. — Scapulaire de N.-D. du Bon Conseil, 937. — Peut-on bénir des scapulaires à l'avance et les imposer ensuite, 460.

Scapulaire bleu. — L'inscription est-elle requise, 125.

Schanz. — Théologien allemand, 1079.

Schiller. — Son centenaire, 833. — Enfance du poète, 835. — Jeunesse et vie de bohème, 836. — Remords et plainte de son âme, 839. — Weimar et aube d'une vie nouvelle, 840. — Son mariage, 841.

Schismatique. — Peut-on accepter son abjuration secrète et le dispenser de la pratique publique de la religion, 209. — Les schismatiques ont-ils part aux mérites de Jésus-Christ, 411. — Un prêtre catholique peut-il absoudre des schismatiques, 38.

Schisme d'Occident. — Quelques notes, 317.

Schisme russe. — Voir *Russie*.

Schopenhauer. — Son pessimisme, 471.

Semaine Sainte. — Les cérémonies et la messe du Samedi Saint peuvent-elles être partagées entre deux prêtres, 590. — Le chant du *Stabat* devant le sépulcre le Jeudi Saint peut-il être présidé par un prêtre en chape, 590. — On ne touche pas d'honoraires pour la messe des présanctifiés le vendredi saint, 591. — Comment faire les offices dans une chapelle de petite communauté, 336. — Comment faire pour les offices du Samedi Saint dans une annexe, 270 ; pour le cierge pascal, 607. — Pourquoi le Samedi Saint les litanies des saints ne sont-elles pas identiques à celles des Rogations, 639. — La bénédiction des fonts est obligatoire la veille de Pâques, 1086.

Séminaire. — Les règlements du séminaire sont-ils obligatoires en conscience, 518. — Paroles de Pie X au sujet des séminaires, 319. — Réponse aux critiques formulées contre l'enseignement des séminaires, 1105, 1137.

Séparation de l'Eglise et de l'Etat. — La question traitée par Léon XIII, 129, 130. — L'Eglise mise hors la loi, 177. — Constitution civile du culte catholique, 178. — Associations cultuelles, 180. — Conclusion, 181. — Attitude à prendre pour l'avenir : attendre la décision papale, 1007. — Le budget des cultes à la charge des fidèles, 1077.

Septuagésime. — Sens des trois dimanches avant le Carême, 281.

Sépulture. — Peut-on refuser la sépulture chrétienne à des braconniers tués en flagrant délit, 736, 1146. — C'est au curé du lieu où il est mort qu'il appartient de conduire à la gare un défunt étranger, 224. — Quand l'inhumation se fait ailleurs que dans la paroisse où ont eu lieu les funérailles, règles à suivre pour le luminaire, l'offrande, 270.

Serment. — Existe-t-il sans la croyance à l'Etre suprême, 254.

Services funèbres. — La messe de *Requiem* est prohibée aux fêtes de 2e classe, 1040. — Un anniversaire ne peut se compter d'après l'année lunaire, 447. — Un indult est nécessaire pour conserver leurs privilèges aux services avancés ou retardés de quelques jours, 911. — Pour fixer le jour privilégié d'un service on reste libre de compter à partir de la mort ou de l'enterrement. Si l'on dit plusieurs messes pour le défunt, elles se célèbrent avec une seule oraison et le *Dies iræ*, 352. — Privilèges d'une seule oraison accordés aux anniversaires largement dits, 224, 352.

Sexagésime. — Sens de ce dimanche, 281.

Shakespeare. — La critique française et V. Hugo, 111.

Sibour (Mgr). — Condamnation de l'*Univers*, 147 ; l'ordonnance est retirée, 151. — Assassinat, 455, 615.

Sillon. — Qu'est devenu le *Sillon* depuis un an, 200.

Simplon. — Voir *Tunnel*.

Sisson (Abbé). — Rédacteur de l'*Ami de la Religion* adversaire de Louis Veuillot, 453 ; ne craint pas de reproduire un article du *Figaro* qui accuse l'*Univers* d'être complice de l'assassinat de Mgr Sibour, 456.

Solidarité. — Voir *Charité*.

Sourciers. — Que penser de leurs pratiques. Sont-elles superstitieuses, 282.

Souvarow. — Sa campagne en Italie, 99.

Spinosa. — Adversaire de Descartes, 1089.

Statue. — Un prêtre délégué pour bénir une statue ne peut pas user des formules du Pontifical, 288.

Subjectivisme. — Sa définition. Ses effets dans l'ordre scientifique, moral et religieux, 244.

Sub tuum. — Voir *Vierge (Sainte)*.

Suicidés. — Peut-on accorder la sépulture chrétienne aux suicidés, 361.

Suffrage universel. — Voir *Elections*.

Suffrages. — On doit faire le suffrage du vocable d'une église simplement bénite. Le suffrage de la sainte Vierge titulaire sous un vocable spécial, se fait par l'antienne *Sancta Maria*, 239. — Comment faire le suffrage de la Sainte Famille, 494. — Quel est le suffrage à faire dans une chapelle non solennellement bénite, 591. — Comment ordonner l'oraison pour le suffrage de saint Siméon, confesseur non pontife, 512. — Les séminaristes sont-ils tenus au suffrage du patron de la ville, 655.

Surplis. — Il n'y a aucun décret qui fixe la matière du surplis, 398.

Syllabus. — Ce document est-il infaillible, 305. — Pèche-t-on contre la foi en soutenant l'une ou l'autre de ses propositions. Que penser des propositions *61*, *67* et *80*, 567.

Synode. — Comment doit être constitué le bureau. Les docteurs ont-ils droit à être convoqués au synode, 1051.

Système métrique. — La fin de ce système, le nouveau mètre, 499.

Tabernacle. — C'est au prêtre et non à une religieuse à conserver la clef du tabernacle, et il y aurait faute grave à laisser cette clef dans un endroit à la portée de tout le monde, 126.

Tables parlantes. — Peut-on assister à des séances d'évocations d'esprits au moyen de ces tables, 650.

Taine. — Il demande à un ami la vraie notion de la foi, 673. — Ses démêlés avec Mgr Dupanloup, 1044.

Tait. — Evêque anglican de Londres, 327.

Taxe ecclésiastique. — Voir *Cathédrale*.

Télégraphie sans fil. — Comment assurer le secret des dépêches, 139.

Terre. — Tourne-t-elle réellement. Histoire du pendule de Foucault, 497. — La terre est-elle aplatie aux pôles, 498. — Est-elle complètement solidifiée, 501. — Système de M. Poincaré sur la rotation de la terre, 693.

Testament. — Le législateur civil peut-il invalider les contrats valides de droit naturel, 460. — Celui qui a fait défaire un testament est-il tenu à quelque chose envers la personne déshéritée, 1029.

Théâtre. — Quelle réponse faire à celui qui demande s'il est permis d'aller au théâtre, 815. — Plaidoyer d'un religieux en faveur du théâtre, 146.

Théodora. — L'Impératrice, 670.

Théologie. — Valeur du consentement unanime des Pères et de l'infaillibilité passive de l'Eglise enseignée, 160. — Notion du dogme, 1079. — Laïcisation de la théologie, 547.

Théologie scientifique. — D'après M. Ermoni, 109.

Théosophie. — Nouvelle science divine, 476.

Thibet. — Conquête des Anglais, 1074.

Thierry (Augustin). — Sa conversion, 670.

Tiers Ordres. — Rome est-elle favorable à de nouveaux tiers ordres. De quelle formule se servir pour l'absolution générale des tertiaires franciscains, 125. — Cette absolution peut-elle leur être donnée en particulier pendant l'octave des fêtes qui la comportent, 15. — Le nouveau curé d'une paroisse y devient-il de droit directeur des tertiaires de Saint-François, 589.

Titulaire.— Quand une cathédrale a deux titulaires, ils doivent être tous deux célébrés dans tout le diocèse sous le rit de 1re classe avec octave, 655. — Les bénéficiers d'une église sont tenus à faire la fête du vocable sous le rit de 1re classe avec octave ; mais si le saint a d'autres fêtes pendant l'année, elles se célèbrent sous le rit marqué au calendrier, 958. — Voir *Fêtes patronales*.

Tocqueville (De). — Son jugement sur la Révolution, 1078.

Tosti (Dom). — Bénédictin du Mont-Cassin mêlé à la politique libérale qui a fait l'Italie moderne, 657.

Tracts populaires.— Importance de cette œuvre, 161.

Translation des fêtes. — La translation ne renvoie que l'office, mais non le chômage ou une cérémonie spéciale attachée à un jour propre, 127. — Comment transférer deux saints fixés au même jour, 559. — Quand une fête est perpétuellement empêchée, à quel jour la renvoyer, 958. — C'est à l'évêque à contrôler les permutations de fêtes locales, 975. — Voir *Fêtes patronales*.

Transsibérien. — Voir *Russie*.

Travail. — En favorisant le travail, l'Eglise favorise-t-elle le progrès, 257.

Tribunaux. — Le maire peut-il enlever le christ et exécuter l'ordre ministériel, 923.

Tunique (Sainte).— Que penser de la sainte Tunique qui se trouve en Géorgie, 299.

Tunnel. — La mauvaise qualité de l'air respiré dans les tunnels, 846. — Comment on perce un grand tunnel, 1011. — Le Mont-Cenis et le Saint-Gothard, 1013. — Le Simplon, 1014. Le point de vue commercial, 1017. — Le tunnel du Pas-de-Calais, 1017.

Vendredi Saint. — Voir *Semaine Sainte*.

Vêpres. — De la suppression de cet office déserté de plus en plus. Vaut-il mieux le remplacer par un salut, 973. — Comment organiser les 2es vêpres de S. Raphaël suivi de S. Barnabé, apôtre ; quand les fêtes sont de même rit, la plus digne l'emporte, exemple, 80. — Tous les offices votifs laissent les vêpres entières à une fête concurrente, quand même celle-ci ne serait que secondaire, 127. — Génuflexion à deux genoux lorsque le célébrant se rend à l'autel pour *Magnificat* et encenser le Saint-Sacrement exposé, 143. — L'évêque a le droit de prescrire des prières après vêpres, ainsi le chant des antiennes à la sainte Vierge, 191. — On ne fait pas mémoire des 2es vêpres du dimanche aux fêtes de 2e classe, 239. — Un prêtre peut-il revêtir l'aube et la chape pour les vêpres solennelles, 320. — Quand l'évêque est à sa stalle, on encense le célébrant au coin de l'épître et de deux coups seulement, 320. — Une férie ne peut concourir aux vêpres avec un autre office ; une férie de carême n'a mémoire qu'en vertu d'une règle spéciale, 399. — Aux vêpres solennelles, l'officiant chante l'oraison avec deux acolytes à ses côtés ayant leurs cierges, et un autre tenant le livre. Il peut avoir un pupitre, 590. — De quel côté doit se placer le célébrant qui préside dans sa stalle, 640. — Celui qui officie en présence de l'évêque est encensé à l'autel et non à sa stalle, 655. — Quand le salut n'est-il censé ne faire qu'un avec vêpres, 655, 1038. — Tous les doubles aux 2es vêpres concourant avec des doubles aux 1res vêpres se partagent l'office par moitié, quand ceux-ci ont même grade, même dignité et solennité, 656. — Les jours octaves de Notre-Seigneur ne cèdent qu'aux doubles de 2e classe ; octaves qui ne cèdent qu'aux doubles majeurs ; quant aux autres octaves, on partage les vêpres avec le double suivant, toutes choses égales d'ailleurs, 685. — L'officiant ne doit point avoir l'étole quand même il remplirait au chœur les fonctions d'hebdomadier, 1038.

Verger (Abbé Louis). — Assassin de Mgr Sibour, 615.

Vertus théologales. — En péchant contre l'espérance, a-t-on péché contre la foi et encouru les peines portées contre les hérétiques. Celui qui pèche contre telle ou telle vertu pour n'avoir pas rempli le précepte des vertus théologales qui l'obligeait *per accidens* est-il tenu d'accuser cette omission, 75.

Véronique (Sainte). — Son existence est-elle bien certaine. Origine de l'image de la sainte Face, 1081. — Peut-on rendre un culte à sainte Véronique, 1083. — Quel serait en réalité le personnage désigné sous ce nom, 1085.

Veuillot (Louis). — La question des classiques, 2. — Sa réception au Vatican, 148. — Condamnation de son journal, 147. — Mort de son épouse, 145. — Nouvelles attaques contre l'*Univers*, 452.

Viatique. — Peut-on se servir de la bicyclette pour porter le viatique, 144. — Indulgences accordées à ceux qui accompagnent le Saint-Sacrement, 589. — Quand le chemin à parcourir est long, on se sert d'une petite bourse suspendue au cou. Quelle doit en être la matière, 592. — Par une seule communion peut-on satisfaire aux deux préceptes du viatique et des pâques, 604, 876. — Comment expliquer la rubrique qui exige que le prêtre s'approche du malade pour savoir s'il est bien disposé à recevoir le saint Viatique, 607. — La communion pascale peut-elle servir de viatique, 1053. — Le prêtre peut-il revenir sans communier un malade qui ne s'était pas préparé par oubli et qui avait déjeuné, 1134.

Vicaire. — A-t-il le droit de donner les derniers sacrements. Quels sont les pouvoirs du vicaire à ce sujet, 1023. — Peut-il dispenser du jeûne, 1004. — Doit-il une aumône de carême quand il est en pension chez son curé, 1006. — Comment est réglée en France la nomination des vicaires et la question de leur honnête entretien, 780. — Pour sa pension peut-il abandonner les honoraires des messes *pro populo* qu'il célèbre et des messes d'enterrement, 647. — Quels honoraires lui doit son curé pour les messes chantées, 236. — A qui revient l'offerte des mariages célébrés par le vicaire, 261.

Vicaire apostolique. — Il n'a pas tous les pouvoirs de l'évêque diocésain, 286.

Vicaire capitulaire. — A-t-il le droit de commander une oraison, 463. — A-t-il certaines préséances sur le chapitre, 96.

Vicaire général. — Peut-il confesser un de ses diocésains en dehors du diocèse, 256.

Vierge (Sainte). — Symbolisme du jeune homme rompant un bâton représenté dans les tableaux du mariage de la sainte Vierge, 12. — Origine, auteur et usage du *Sub tuum*, 13, 445. — Cause de la mort de Marie, 22. — Dans quel sens peut-elle être présente à une âme. Que penser des expressions du B. de Montfort, 886. — Est-il défendu de représenter la sainte Vierge debout ayant l'Enfant Jésus debout, ou en religieuse carmélite, 656. — Un théologien de la sainte Vierge oublié, 855.

Vincent (Saint). — Quelle messe choisir pour la fête des vignerons, 96.

Vœu. — Le vœu est-il illicite parce qu'il aliène la liberté, 254. — Doit-on regarder comme un vœu obligeant *sub gravi* la promesse de ne plus boire un seul verre d'alcool, 646.

Vœu héroïque. — Voir *Acte héroïque*.

Vol. — Voir *Restitution*. — Peut-on se défendre par des pièges capables de donner la mort, 1146.

Voltaire. — Plaisanteries sur Descartes, 1091. — Vaut-il mieux brûler ses œuvres que de les vendre au profit d'une bonne œuvre, 86.

Wagner. — Dans sa musique il y a du bouddhisme, 471, 478. — Ses relations à Zurich, 473. — Son orgueil démesuré, 474.

Waldeck-Rousseau. — Critique d'un livre à son sujet, 1080.

Weimar. — Centre de la littérature allemande, et le Paradis de l'Allemagne, 840.

Wilberforce. — Conversion de cet évêque anglican, 967.

Yemeniz (Madame). — Ses relations avec Lamennais, 662.

VARIÉTÉS

Souvenirs d'un Vieux Moraliste

DEUXIÈME PARTIE

I. — *La politique (suite)*

XV. — Réponse aux objections formulées contre mon enseignement, 81. — Comment expliquer le droit de travailler à la restauration monarchique avec la politique du ralliement, 83. — Convient-il de soutenir l'*Action libérale*, 84. — Peut-on accepter des partis politiques non confessionnels, 86.

XVI. — *(Suite)* Que faire dans les petites paroisses, 193. — Œuvres à fonder, 195.

XVII. — La légitimité des gouvernements, 273. — Le clergé et la politique, 276. — Le péché électoral, 278.

XVIII. — Conférences publiques, 353. — Utilité de la conférence populaire, 354. — Peut-on y traiter des sujets religieux, 354. — La conférence libre contradictoire, 355. — Conférences fermées, 356. — Utilité des conférences laïques, 358.

XIX. — Apologétique de l'esprit, 545.

XX. — Le clergé et l'apologétique, 561.

XXI. — L'apologétique du cœur, 593. — Insuffisance de l'étude pour amener à la foi, 596.

XXII. — Pacificisme et patriotisme, 993.

XXIII. — La question des séminaires, 1105. — Comment réformer les séminaires, 1106.

XXIV. — Les séminaires *(suite)*. — Les critiques injustes des laïques et des prêtres qui se font laïques sur ce point, 1137. — Obstacles aux réformes : Impossibilités subjectives inhérentes aux conditions de la vie du séminariste, 1138. — Impossibilités objectives résultant des programmes d'études, 1139, 1141.

« L'AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

COMPTES RENDUS BIBLIOGRAPHIQUES [1]

TABLE ALPHABÉTIQUE

Abbesse de Solesmes. — *La vie spirituelle et l'oraison*, 1099.
Adhémar d'Alès. — *La théologie de Tertullien*, 437.
Ages (Lucie des). — *Le Logis-du-Roy*, *283*.
Alazard. — *Mgr Affre*, 1114.
Albespy. — *Le lait*, *142*.
Albot. — *Manuel d'instruction religieuse élémentaire*, 1037.
Albrand (Abbé) de Céüse. — *La Fleur qui parle et la Plante qui guérit*, *303*.
Allard (F.). — *Une ville du Nivernais : La Charité*, 1096.
Allard (Paul). — *Dix leçons sur le martyre*, 1095.
Almanach de l'Ami des campagnes, *291* ; — *des Mères chrétiennes*, *291*.
Alpes françaises (Les), *142*.
Anciaux (Abbé). — *La Foi, simples réflexions*, 44.
Angelini. — *Les Bienheureux Marc-Etienne Crisin, Etienne Pongracz et Melchior Grodecz*, 350.
Annales de la Première Communion et de la Persévérance, *267*.
Archelet. — *Le secret du bonheur pendant la vie*, 442.
Ardel (H.). — *Le rêve de Suzy*, *227*.
Aucler (Paul). — *Où nous conduirait la location des églises*, *152*.
Auriault (J.). — *La sainteté du VI^e^ au IX^e^ siècle*, 899.
Avents et Carêmes de Mingardon, *307*.
Avesnes. — *Journal de bord d'un aspirant*, 184.
Avoine. — *Trente ans de ministère à Paris*, 491.
Ayroles (P.). — *M. Thalamas contre Jeanne d'Arc*, *215*.
Baets (M. de). — *Quæstiones de operationibus divinis quæ respiciunt creaturas*, 42.
Barbey (Fr.). — *Madame Atkyns et la Prison du Temple*, 533.
Barbier. — *L'Eglise se meurt, l'Eglise est morte*, 536.
Bargilliat. — *Les honoraires de messes*, 1099.
Bassibey. — *De la clandestinité dans le mariage*, 493.
Batiffol (Mgr). — *Etudes d'histoire et de théologie positive*, 902.
Battanchon (François). — *L'âme de Roland*, *171*.
Battandier (Mgr). — *Annuaire pontifical catholique pour 1905*, 185.
Baudaire. — *La formation intellectuelle du clergé de France au XIX^e^ siècle*, 1110.
Baudrillart (Alfred). — *Mgr d'Hulst : Lettres de direction*, 167 ; — *Quatre cents ans de Concordat*, 529.
Baumann (Ant.). — *Les Martyrs de Lyon*, 1095.
Baümer (Dom Suitbert). — *Histoire du Bréviaire*, 460.
Baunard (Mgr). — *Ernest Lelièvre et les fondations des Petites Sœurs des Pauvres (1826-1889)*, 901.
Bayet (Albert). — *La morale scientifique*, 443.
Bazin (René). — *L'Isolée*, 680 ; — *Madame Corentine*, *307*.
Beaunier. — *La France monastique*, 860.
Beauvais (Mgr l'évêque de). — *L'Etude de la sainte Ecriture*, 746.
Bellamy. — *La théologie catholique au XIX^e^ siècle*, 437.
Bellanger. — *Les concepts de cause et l'activité intentionnelle de l'esprit*, 766.
Bellarmin. — *De Immaculata B. M. V. Conceptione votum*, 535.
Bellessort. — *La Roumanie contemporaine*, 900.
Belmon (C.). — *Manuel du séminariste-soldat*, *27*.
Bels. — *Essais poétiques*, *171* ; — *Fleurs mariales*, *171*.
Bentzon (Th.). — *Le Château de Bois-Vipère*, *82*.
Bérard (Victor). — *La Révolte de l'Asie*, 173.
Béringer. — *Les Indulgences*, 396.
Bernard (Abbé A.). — *La Foi, ses beautés, ses bienfaits, ses miracles*, 44.
Bernard (P.). — *Bossuet apologiste et apôtre de la Croix*, 45.
Bernard (St-John). — *L'Epopée mariale en France au XIX^e^ siècle*, 748.
Berthier (P.). — *L'art d'être heureux*, 397.
Bertrin (G.). — *Histoire critique des événements de Lourdes, apparitions et guérisons*, 395.
Besse (Cl.). — *Philosophies et Philosophes*, 43.
Bethleem (Abbé). — *Romans à lire et romans à proscrire*, 1037.
Bible polyglotte (La sainte), 169.
Biré (Edmond). — *Les dernières années de Chateaubriand*, 444 ; — *Biographies contemporaines*, 530.
Bischoff (J.-B.). — *Méthode élémentaire d'orgue, d'harmonie et de plain-chant*, *215*.
Blaize (Jean). — *Récits à dire et comment les dire*, 1131.
Boëly. — *Recueil de Noëls*, *27*.
Bois (Pierre des). — *Réponses à des objections contre la religion*, 393.
Bolo (H.). — *Saintes pour jeunes filles*, 217 ; — *Conférences de la Madeleine*, 217.
Bonnet. — *La Cour et le règne de Paul I^er^*, 745.
Bonnin (Abbé). — *Les saints Evangiles lus et méditès*, *15*.
Bonnot. — *Petite Histoire sainte en images*, *83* ; — *Vie de Jésus-Christ en images*, *83*.

[1] L'abondance des matières nous ayant plusieurs fois obligé d'insérer des comptes rendus sur les couvertures jaunes, ces pages sont indiquées par des chiffres *en italique*.

Bordeaux (Henri). — *La Petite Demoiselle*, 394.
Bossuet. — *Bossuet apologiste et apôtre de la Croix*, 45.
Boulay. — *Vie du Vénérable Jean Eudes*, 902.
Bouloumoy. — *Manuel d'instruction religieuse*, 1034.
Bourbon-Busset (Vicomte de). — *La science considérée comme force morale*, 44.
Bourdaret (Emile). — *En Corée*, 184.
Bourg (Dom du). — *Saint Odon*, 218.
Bourgeois (P.). — *Notre ignorance religieuse*, 1110.
Bourget (Paul). — *Un saint*, 333.
Boutard (Ch). — *Lamennais, sa vie et ses doctrines*, 539.
Brébion (Abbé). — *Alexis Pouplard*, 1114.
Brète (Jean de la). — *L'Impossible*, 831.
Broglie (Abbé de). — *Les fondements intellectuels de la foi chrétienne*, 44 ; — *Preuves psychologiques de l'existence de Dieu*, 746.
Broise (P. de la). — *La sainte Vierge*, 218.
Broussolle (Abbé). — *L'Evangéliaire des dimanches*, 1097.
Brunetière (F.). — *L'action sociale du christianisme*, 43.
Brusc. — *Le Mois de Marie des campagnes*, 99.
Bull (Dr George-J.). — *Pourquoi je suis devenu catholique*, 746.
Bulletin mensuel de la pieuse Association des malades, 267.
Cagnac. — *S. François de Sales : Lettres de direction*, 535 ; — *Le respect de l'enfant*, 828.
Caillard. — *Jésus-Christ et les prophéties messianiques*, 535.
Calmes (P.). — *Epîtres catholiques, Apocalypse*, 535.
Cambry (Adrienne). — *La Vierge de Raphaël*, 1110.
Cantiques pour la première communion, 128.
Cantiques pour missions, retraites, réunions d'œuvres, 185.
Carlyle. — *Pages choisies*, 831.
Caron. — *Un quart d'heure aux pieds de Jésus*, 28 ; — *Marie d'après l'Evangile*, 349.
Carry. — *Le célibat ecclésiastique*, 491.
Ceez (F. de). — *La vie bien comprise*, 828.
Cellier (J.). — *De la peur de Dieu*, 167.
Chabot (Mgr). — *Noël dans les pays étrangers*, 1037.
Charaux. — *L'Imitation de Jésus-Christ*, 536; — *Pensées et Portraits*, 899.
Chargebœuf. — *La Bible méditée d'après les saints Pères*, 540.
Charruau (Jean). — *Souvenirs d'un Vieux*, 283.
Chatel (Abbé). — *La doctrine catholique sur la communion fréquente*, 981.
Chatelain (N.-V.). — *Le surintendant Nicolas Foucquet*, 810.
Chérancé (P. de). — *Saint Léonard de Port-Maurice*, 828 ; — *La B. Jeanne de Maillé*, 828.
Cigala (Albin de). — *De Imitatione Christi* (édition rythmée), 58.
Clot (J.). — *Questions de philosophie*, 768.
Cloture (J. de) et Roques. — *A travers l'impérialisme britannique*, 811.
Cochem (P. Martin de). — *La sainte messe*, 171.
Colas (Emile). — *Catéchisme d'un laïque*, 307.
Colrat. — *Saint Joseph*, 394.
Condamin (Albert). — *Le livre d'Isaïe*, 169.
Conflits (Les) de la science et des idées modernes, 57.
Conseils pédagogiques pour l'enseignement primaire catholique, 217.
Constantin (Elie). — *Manuel classique d'instruction religieuse*, 541.
Convert (H.). — *Méditations eucharistiques*, 899.
Copin-Albancelli. — *Comment je suis entré dans la franc-maçonnerie et comment j'en suis sorti*, 747.
Coppin. — *L'autel et le tabernacle*, 539.
Coubé. — *Panégyrique du B. curé d'Ars*, 95.
Couet (P.). — *A propos d'une traduction de « Notre Pain quotidien, »* 981.
Coulomb (Jeanne de). — *L'ombre du passé*, 171.
Courbes (L'abbé), 28.
Courdavault. — *Petit traité du « Cursus, »* 542.
Crolet. — *Etude du catéchisme*, 186.
Dabbons. — *La liturgie grecque de saint Jean Chrysostome*, 442.
Dabry (Abbé Pierre). — *Les Catholiques républicains*, 540.
Dadolle (Mgr). — *Trois panégyriques du B. J. Vianney*, 899.
Dard (E.). — *Le général Choderlos de Laclos (1741-1803)*, 903.
Daudet (Ernest). — *Une Idylle dans un drame*, 307.
Daymard. — *Le Pater*, 493.
Debout (Jacques). — *Le monde des vivants*, 332.
Decorne. — *Dans la chambre du malade*, 348.
Degron (Lucien). — *Césars et Jacobins*, 307.
Dehon. — *Mois de Marie sur les Litanies de la Sainte Vierge*, 95.
Delassus. — *Le Problème de l'heure présente*, 529.
Delfour (Abbé). — *Catholicisme et Romantisme*, 1128.
Denzinger. — *Enchiridion*, 982.
Deschamps (Gaston). — *Waldeck-Rousseau, orateur et homme d'Etat*, 1080.
Désers (Abbé). — *Les Sacrements*, 45 ; — *La virilité chrétienne du caractère*, 45.
Desfargues (Abbé). — *Homélies sur les Evangiles des dimanches*, 1099.
Deslandres (Paul). — *L'Ordre des Trinitaires*, 171.
Diarium Missarum, 99.
Didelot. — *Etudes sur les Saintes Lettres et la divine Eucharistie*, 218.
Diemer (Marie). — *La Légende dorée de l'Alsace*, 831.
Dimnet. — *La Pensée catholique dans l'Angleterre contemporaine*, 1130.
Doctrine chrétienne (Abrégé de la), 28.
Dorangeon (Abbé). — *Cours de Théologie ascétique et mystique* (traduit de Mgr Iglima), 43.
Doublet (Mgr). — *Nos Saints Evangiles*, 744.
Dubois. — *Saint Alexandre Sauli*, 350.
Duhamel (Mme). — *Le choix de Suzanne*, 16.
Dunand. — *Jeanne d'Arc*, 444.
Dupanloup (Mgr). — *Méditations sur l'Esprit-Saint*, 303.
Dupont. — *Cours de Géographie*, 283.
Dupuy (Ch.). — *Grammaire française*, 215.
Durand. — *Madagascar par provinces*, 171.
Ecalle (Mgr). — *Claude Arvisenet*, 1098.
Echo (L') du Purgatoire (1904), 10.
Edelin. — *Instructions aux Enfants de Marie et aux personnes pieuses*, 217.
Educatrices (Notre œuvre d'), par une institutrice chrétienne, 1110.
Elévations sur l'Evangile et la vie de Notre-Seigneur, 906.
Enfance (Les mystères de la Sainte) de Jésus, 302.
Eriez (Jean). — *Ceux de Villaré*, 1081.
Eymieu. — *Païens*, 143; — *Visions d'espoir*, 143.
Fabre (Joseph). — *La Pensée chrétienne*, 170.
Faucillon (P.). — *La vie avec Dieu*, 1100.

Faure (Lucie-Félix). — *La Vie nuancée*, 863.
Ferrero (G.). — *Grandeur et décadence de Rome*, 1128.
Fèvre (Mgr). — *Puissance divine du sacerdoce*, 218.
Fitzmaurice-Kelly (J.). — *Littérature espagnole*, 221.
Fleury (A.). — *La Restauration Grégorienne*, 641.
Foley (Charles). — *Vendée, 83;* — *La Demoiselle blanche, 308.*
Fonsegrive (G.). — *Le Fils de l'Esprit*, 49.
Fonssagrives (J.). — *Le vice et ses risques*, 904.
Fontaine (J.). — *Les infiltrations protestantes et l'Exégèse du Nouveau Testament*, 169.
Francezia. — *Vie de Dom Bosco*, 491.
Franc-Maçonnerie (Le secret de la), 900.
François (S.) de Sales. — *Petits souhaits, 291.*
Frédault (Dr). — *Médecine pratique, 303.*
Frémont. — *Les Principes*, 535.
Fritsch. — *La Première Communion est le plus beau jour de la vie, 94.*
Fromont de Bouaille (C. de). — *Conciliation et arbitrage*, 538.
Funck-Brentano (Frantz). — *Joliclerc*, 172.
Fuzet (Mgr). — *Le Grand Séminaire*, 768; — *Questions actuelles de la politique religieuse*, 1095.
Gabarra. — *Vie de l'abbé Pédegert*, 1114.
Gabriélowitch. — *Le tombeau de la Sainte Vierge à Ephèse*, 902.
Gaffre. — *Inquisition et Inquisitions*, 766.
Gallwey (P.). — *Les Heures de garde de la Passion*, 45.
Ganne (Louis). — *Invocation, 27.*
Gasparri (Mgr). — *Tractatus canonicus de Matrimonio*, 170.
Gaudeau. — *Via Crucis, 94.*
Gauthier (Louis). — *La vie d'une âme*, 182.
Gay (J.-B.). — *Soldat de César et soldat du Christ, 39.*
Gay (Mgr). — *Correspondance*, 2e série, 398.
Gayet (Albert). — *Coins d'Egypte ignorés*, 811.
Gayraud. — *Un catholique peut-il être socialiste*, 170.
Géniaux (Ch.). — *Les Témoins du passé, 308.*
Germain (Alph.). — *Le Bienheureux J.-B. Vianney, tertiaire de Saint-François*, 828; — *Sainte Colette de Corbie*, 828.
Gibergues (Abbé de). — *Réparation !* 537.
Glauben und Wissen, 539.
Gobineau. — *Deux études sur la Grèce moderne*, 1130.
Gœdert. — *Mois de Marie des familles chrétiennes*, 534; — *Lectures spirituelles sur l'art de bien mourir*, 535.
Godts (P.). — *Exagérations historiques et théologiques concernant la communion quotidienne*, 981.
Goffic (Ch. Le). — *L'erreur de Florence, 10.*
Gontier. — *Retraite de rentrée*, 491; — *L'idée sacerdotale dans les Petits Séminaires*, 491.
Gorce (P. de la). — *Histoire du Second Empire*, 445.
Gourdel. — *Vie de Jules Marchand*, 537.
Goyau (G.). — *L'Allemagne religieuse*, 898; — *Mœhler*, 898.
Grandeurs (Les) de la maternité chrétienne, 538.
Gratry (P.). — *Commentaire sur saint Mathieu, 15.*
Greff. — *De l'acoustique dans les églises par rapport à la chaire*, 541.
Grimaud. — *Ordo des Indulgences plénières*, 169.
Grimault (J.). — *La Sainte Messe*, 218.
Grosjean (G.). — *L'Ecole et la Patrie*, 1094.
Guélon. — *Essai sur les Marguilleries en France aux XVIIe et XVIIIe siècles*, 747.
Guéret (Abbé). — *Manuel paroissial, 283.*
Guermonprez (Dr). — *L'assassinat médical et le respect de la vie humaine*, 859.
Guibert. — *La Bonté*, 167; — *Le Caractère*, 537.
Haar (P. Terr). — *Das Decret des Papstes Innocenz XI über den Probabilismus*, 904.
Hamant. — *Le Petit-Séminaire de Montigny-les-Metz (1854-1904)*, 491.
Harel (Paul). — *Œuvres*, 57.
Hély (Victor). — *Esquisse d'une grammaire de la langue internationale, 151.*
Hemmer (H.). — *Politique religieuse et Séparation*, 906.
Hermann (P.). — *Tractatus de divina gratia*, 743.
Herriot (Edouard). — *Madame Récamier et ses amis*, 531.
Hervé (Noël). — *Les noëls français*, 1037.
Heures (Les) charmantes, 227.
Heuzey (J. Phil.). — *Un couvent persécuté au temps de Luther*, 827.
Hinzelin (Emile). — *En Alsace-Lorraine*, 747.
Histoire (Précis d') de France d'après les programmes officiels, 10.
Hôpitaux (La laïcisation des), 15.
Horn (Emile). — *François Rakoczi II*, 1129.
Hourst. — *Dans les Rapides du Fleuve Bleu*, 122.
Houssaye (Henry). — *1815. La seconde abdication. La Terreur blanche*, 862.
Hugot (D.). — *La Basilique de l'Immaculée-Conception de Séez*, 219.
Hulst (Mgr d'). — *Lettres de direction*, 167.
Iches (L.). — *L'abeille domestique, 15.*
Iglima (Mgr) — *Cours de Théologie ascétique et mystique*, 43.
Jacquier (E.). — *Histoire des Livres du Nouveau Testament*, 438.
Jacquinet. — *Quelques considérations sur notre temps*, 767.
Janni (Mgr). — *L'Eucharistie et la Papauté, 303.*
Janvier. — *La Liberté, Conférences de Notre-Dame (1904)*, 441.
Jeunesse (La) française, 95.
Joran. — *Université et Enseignement libre*, 1110; — *Plaidoyer pour les langues mortes*, 1110.
Jottrand (Emile). — *Au Siam*, 832.
Journet. — *L'Apôtre de la sainte messe*, 540.
Jours heureux (chœurs pour pensionnat), *16.*
Joseph (P.). — *De SS. Communionis frequentia in familiis religiosis*, 981.
Jumel. — *Nouveau Mois de saint Joseph, 27.*
Kister. — *Nouveau Dictionnaire all.-fr. et fr.-all., 267.*
Klein. — *Au pays de la vie intense*, 351.
Kurth (Godefroid). — *L'Eglise aux tournants de l'histoire*, 1093.
Labourt (J.). — *De Timotheo I Nestorianorum patriarcha*, 220.
La Bruyère (M.). — *Lis et Scabieuse, 39.*
Lacointa (F.). — *Les raisons de croire*, 899.
Lacouture (P.). — *Paraboles évangéliques expliquées et méditées*, 166.
Lacroix (Aug.). — *Les Trois Sanctuaires : Massabielle*, 442.
Ladislas (P.). — *Deux martyrs capucins*, 1114.
Laïcisation (La) des hôpitaux, 15.
Lamarque (Joseph). — *La grande escroquerie ! Au secours ! Aux armes ! 83.*
Laplace (Abbé). — *Vie de l'abbé Buathier*, 46.

Lardenchet (Henri). — *Les enfants perdus du romantisme*, 332.
Laurent. — *Les grands écrivains scientifiques de Copernic à Berthelot*, 831.
Lavollée (René). — *L'Etat, le père et l'enfant*, 396.
Leclercq (Dom). — *L'Espagne chrétienne*, 1111.
Lefaure (Jean). — *Le Clergé et la politique*, 183.
Lefébure. — *Portraits de croyants au XIX^e siècle*, 530.
Lefranc (O.). — *La Prière*, 442.
Legueu (Abbé). — *Le Saint-Esprit*, *303*.
Lelong (Mgr). — *Le Bon pasteur*, *95*.
Lenfant. — *La flamme de l'Apostolat*, 828; — *La paix*, 899; — *Sauvons nos enfants*, 1110.
Lenôtre (G.). — *Le drame de Varennes*, 861.
Léon (Eugène). — *Conférences catholiques*, 827.
Léon XIII. — *Lettres apostoliques* (tome VII), *16*.
Léopardi (Giacomo). — *Choix d'œuvres en prose*, 171.
Léouzon Le Duc. — *Ce que l'Etat doit à l'Eglise*, 767.
Leroy (P.), S. J. — *Jésus-Christ, sa vie, son temps*, 166.
Lesêtre. — *L'Immaculée Conception et l'Eglise de Paris*, 219.
Lesne (Abbé). — *La Hiérarchie épiscopale, 742-822*, 1113.
Létourneau (Abbé). — *Le ministère pastoral de Jean-Jacques Olier*, 58; — *La mission de J.-J. Olier et la fondation des grands séminaires en France*, 906.
Levray (Marg.). — *Sous la Tempête*, *283*.
Lévrier (X.). — *Clé chronologique et dates exactes de la vie de N.-S. Jésus-Christ*, 744.
Lhoumeau (Antonin). — *Cantiques en style grégorien*, *151*.
L'Huillier (Dom). — *Le Patriarche saint Benoît*, 350.
Lichtenberger (André). — *Line*, 831.
Ligneul et Verret. — *L'Evangile au Japon au XX^e siècle*, 173.
Limbourg. — *Vie populaire de Pie IX*, *84*.
Lintelo (P.). — *Lettres à un prêtre à propos d'une polémique sur la communion fréquente*, 981.
Lionnet (Jean). — *L'Evolution des idées chez quelques-uns de nos contemporains*, 747.
Loiseau (L.). — *Tacite : Les Annales*, *38*.
Loiseau (P.). — *La sainte Eucharistie*, 1100.
Longhaye (P.). — *Dix-neuvième siècle*, 530.
Lottini (P.). — *Institutiones Theologiæ dogmaticæ* (t. III), 43.
Loutil (Abbé). — *La divinité de Jésus-Christ*, 44.
Luchaire. — *Quatrièmes Mélanges d'histoire du moyen âge*, 1130.
Lyris (Joël de). — *Le goût en littérature*, *171*.
Maël (Pierre). — *Fille de rois*, *10*.
Mancey (Claude). — *Intellectuelles*, 1115.
Mandat-Grancey (E. de). — *Le Clergé français et le Concordat*, 904.
Mannens (P.). — *Theologiæ dogmaticæ Institutiones*, 1033.
Marcadé. — *L'Exemple*, 1037.
Marcault. — *Essai historique sur l'éducation des clercs dans l'Eglise*, 491.
Margueritte (Paul et Victor). — *Quelques idées*, 1130.
Marie Anita. — *Monologues pour jeunes filles*, *39*.
Marie-Claire (Vie de la Rév. Mère), 828.
Marienkalender für das Iahr 1906, *227*.
Marie Immaculée (A), 167.
Marion. — *Histoire de l'Eglise*, 768.
Marquis (G.). — *Le livre de la bonté*, 537.
Martin. — *Saint Colomban*, 828.
Maryan. — *Mariage moderne*, *83*; — *La Pupille du Colonel*, *171*.
Maud (Miss). — *Une jeune Anglaise à Paris*, 1110.
Maumus (P.). — *L'Eglise vengée*, 536.
Maurin. — *Le curé d'Ars et Pauline-Marie Jaricot*, 1100.
Mazeau. — *Hélène de Jaurias*, 537.
Mazzella (Mgr). — *Prælectiones scholastico-dogmaticæ*, 1034.
Meaux (Vicomte de). — *Souvenirs politiques, 1871-1877*, 861.
Meistermann (P. Barnabé). — *La Patrie de saint Jean-Baptiste*, 905.
Mémoires du duc de Choiseul (1719-1785), 461.
Ménage (E.). — *L'athéisme réfuté par les grands penseurs et les hommes de science*, 186.
Méric (Mgr). — *L'imagination et les prodiges*, 901.
Métin. — *Histoire contemporaine*, 221.
Michel (Abbé). — *Quinze leçons sur la foi chrétienne*, 1035.
Michel (P.). — *Questions pratiques sur le Baptême et la Confirmation dans les missions*, 441; — *Questions pratiques sur le mariage dans les missions*, 441.
Millot (Abbé). — *Ce qu'il y a dans une hostie*, 122.
Missa (Edmond). — *L'office religieux*, *27* ; — *La naissance de la Vierge*, *27*.
Moisset. — *Manuel complet et pratique des catéchistes*, 980.
Monnin (A.). — *Le curé d'Ars*, *215*.
Montesquiou (Léon de). — *Les raisons du nationalisme*, 768.
Montgermont (Marg. de). — *Les Voix qui ranîment*, *15* ; — *Pas à pas vers la Table sainte*, 217.
Montgesty (G. de). — *Le P. Perboyre*, 1114.
Mortier (R. P.). — *Histoire des Maîtres Généraux de l'Ordre des Frères Prêcheurs*, 633.
Mothère (Abbé). — *Royauté de Jésus-Christ*, *303*.
Moureau. — *Les Psaumes de la Bible*, *172*.
Mun (A. de). — *Contre la Séparation*, 529.
Narfon (J. de). — *Vers l'Eglise libre*, 1096.
Naudet. — *Pourquoi les catholiques ont perdu la bataille*, 541.
Nègre (Alb.). — *Cursus Theologiæ dogmaticæ* (t. IV), 43.
Nettancourt-Vaubecourt (Jean de). — *En zigzag de Singapour à Moscou*, 905.
Nicolay (Fernand). — *Questions brûlantes*, 444.
Niewenglowski (G.). — *Traité élémentaire de photographie pratique*, *143*.
Noirlieu (Martin de). — *Petite Bible de l'enfance*, *10*.
Nouvelle. — *L'authenticité du quatrième Evangile et la thèse de M. Loisy*, 535.
Oisy (Eugène d'). — *Directoire spirituel des Tertiaires de Saint-François*, *142*.
Ollivier (Emile). — *La Révolution*, 462.
Opuscules de saint François d'Assise, 828.
Oraisons, *143*.
Ouvrages classiques à l'usage des écoles libres, *215*.
Pailler (Abbé J.). — *Instructions d'un quart d'heure*, *16*.
Pangaud. — *La sainte messe*, *142*.
Pargoire. — *L'Eglise byzantine de 527 à 847*, 903.
Pascal (G. de). — *Le christianisme* (tome I : *La vérité de la religion*), 42.
Pasquier. — *Les temps évangéliques et la vie du Sauveur*, 439.

Passion et Passion, 83.
Paulhiac (**L[t]**). — *Promenades lointaines*, 1094.
Pensée chrétienne (La), 215.
Perraud (**C[al]**). — *Panégyrique du B. curé d'Ars*, 1100.
Perretant (**Abbé**). — *Nouveau Manuel de la dévotion à N.-D. des Sept-Douleurs*, 45.
Piat (**Cl.**). — *La morale chrétienne et la moralité en France*, 832.
Picard (**Ernest**). — *Comment traiter l'enfant à l'école*, 537.
Pierre (**Victor**). — *Les seize Carmélites de Compiègne*, 218.
Piété confiante, 349.
Planeix (**Abbé**). — *Les convenances contemporaines de l'Eucharistie*, 1100.
Poey. — *Nouveau manuel complet et pratique d'instruction religieuse*, 540.
Pon (**François**). — *La Mère Sainte-Agnès et Mgr Dupanloup*, 825.
Pothier (**Dom**). — *Douze Tantum ergo*, *151*.
Pottier (**Aloys**). — *Pie VII à Paris*, *94*.
Poulet (**Abbé**). — *Histoire de Forest*, 1096.
Poulin (**Abbé**). — *La divinité de Jésus-Christ*, 44 ; — *A la suite du Maître*, 333.
Poyard. — *Démosthène : Discours judiciaires*, *83*.
Pradel (**Georges**). — *L'Œil-de-Tigre*, *308*.
Pravieux. — *Séparons-nous*, 394.
Prêtres de France, 1035.
Prunier. — *La Vendée militaire*, 442.
Purgatoire (L'Echo du) (1904), *10*.
Quillet. — *Notice et Programme pour les Groupes d'études*, *151* ; — *Programme d'études pour Groupes ruraux*, *151*.
Rabet-Vanblotaque. — *Le Catéchisme des familles*, 184.
Ragon. — *Syllabaire*, *282*.
Raynal. — *Marie des Dunes*, 217.
Régent (**Adrien**). — *Le Golfe du Morbihan et la rivière d'Auray*, 184.
Religion (La) et la question d'argent, *227*.
Religions et sociétés, 440.
Renaudin (**Paul**). — *Mémoires d'un petit homme*, 334.
Rénon. — *Les maladies populaires*, 445.
Réval (**Gabrielle**). — *L'avenir de nos filles*, 334.
Ribot (**A.**). — *Quatre années d'opposition*, 811.
Ricordel. — *Les Madones Nantaises*, 349.
Rifaux. — *L'agonie du catholicisme...?* 536.
Rimbault. — *Divine-Mère et Mère-Patrie*, 534 ; — *Par l'amour et la douleur*, 534.
Rituale Romanum, *227*.
Rivière. — *Le dogme de la Rédemption*, 1127.
Rocheterie (**M. de la**). — *Histoire de Marie-Antoinette*, 907.
Roques. — *A travers l'impérialisme britannique*, 811.
Rose (**P.**). — *Les Actes des Apôtres*, 535.
Rosette. — *Les Heures de garde de la Passion*, 45.
Rosnay (**Félix de**). — *La question maçonnique*, *283*.
Rotteck. — *Nouveau Dictionnaire all.-fr. et fr.-all.*, *267*.
Rousseau (**N.**). — *Renseignements pratiques sur la législation canonique du mariage*, 811.
Rouzic. — *La jeunesse catholique française au XIX[e] siècle*, 442 ; — *La très sainte Vierge Marie*, 534.
Roz (**Firmin**). — *Sous la couronne d'Angleterre*, 123.
Saint-Quentin (**P. H. de**). — *Motifs de la profession de foi catholique*, 746.
Sajot (**Aug.**). — *Le Berceau de la France*, 1094.
Salembier (**L.**). — *Le Grand schisme d'Occident*, 438.
Sangnier (**Marc**). — *L'Esprit démocratique*, 333.
Sauvé. — *Le culte du Sacré-Cœur*, 828.
Scaloni — *Capital et travail*, 441.
Scheglmann. — *Geschichte der Sækularisation im rechtsrheinischen Bayern*, 745.
Schæfer (**G.**). — *Comment diriger nos patronages de jeunes filles*, 217.
Schneider. — *L'Ombrie*, 1111.
Schropp (**Ralph Roderich**). — *Gœthe*, 903.
Schuré (**Edouard**). — *Léonard de Vinci*, 186.
Schwalm (**P.**). — *La vie avec Dieu*, 1100.
Schwane (**D[r] J.**). — *Histoire des dogmes*, 168.
Science et Religion, 214, 897.
Seignobos (**Ch.**) **et Alb. Métin**. — *Histoire contemporaine depuis 1815*, 221.
Seillière (**Ernest**). — *La philosophie de l'Impérialisme*, 860.
Sertillanges (**A.-D.**). — *Les sources de la croyance en Dieu*, 121.
Servières (**Georges**). — *L'Allemagne française sous Napoléon I[er]*, 462.
Siegfried (**André**). — *La démocratie en Nouvelle-Zélande*, 494.
Simaris d'Yèvre. — *La jeune fille chrétienne et moderne*, 1110.
Simon. — *L'art d'élever les enfants*, 540.
Socialisme et Christianisme, 748.
Solanet. — *Chimie agricole*, 980.
Somme de la prédication eucharistique, 218.
Sorel (**Albert**). — *L'Europe et la Révolution française*, 222.
Souben (**P. Jules**). — *L'Eglise et les sources de la Révélation*, 746.
Spinola (**P.**). — *Méditations sur la vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ*, 493.
Suau (**P.**). — *Saint François de Borgia*, 828 ; — *L'Espagne, terre d'épopée*, 1111.
Sully-Prudhomme. — *La vraie religion selon Pascal*, 830.
Talmeyr (**M.**). — *Comment on fabrique l'opinion*, 902.
Tanquerey. — *De virtute Justitiæ*, 41 ; — *Synopsis Theologiæ moralis et pastoralis*, 809.
Teil (**J. du**). — *Le mensonge historique du 10 février 1905*, 903.
Terrade (**E.**). — *Le vrai féminisme*, 1110.
Thédenat-Hoffbauer. — *Le Forum Romain et la Voie sacrée*, 170.
Thelem (**Myriam**). — *A l'Aube*, 831.
Thiéry (**Jean**). — *Le roman d'un vieux garçon*, *172*.
Thiriet (**Ed.**). — *Le P. Yenveux*, 829 ; — *Le P. Julien Poulet*, 829.
Thomas (**P.**). — *J.-J.-L. Bargès*, 1114.
Timothée (**P.**). — *Theologia moralis universa*, 168.
Tixeront. — *Histoire des Dogmes*, 438.
Toublan. — *La Vie spirituelle*, 442.
Touchet (**Mgr**). — *La Séparation*, *283*.
Turinaz (**Mgr**). — *Les femmes de l'Evangile et la femme selon l'Evangile*, 745 ; — *La foi catholique*, 745 ; — *Qu'est-ce qu'un dogme ?* 1095.
Turmann (**Max**). — *Initiatives féminines*, 538.
Turmel. — *Histoire de la Théologie positive depuis l'origine jusqu'au Concile de Trente*, 437.
Uzureau. — *Andegaviana*, 905 ; — *Tableau de la province d'Anjou (1762-1766)*, 905 ; — *Histoire de la Constitution civile du clergé en Anjou*, 905.

Vacandard. — *Etudes de critique et d'histoire religieuse*, 213.
Vaccon. — *Henri de Mauduit du Plessix*, 537.
Valdor (Jean du). — *Les signes de la fin d'un monde*, 542.
Vallet (P.). — *Histoire de la philosophie*, *28*.
Valvekens. — *Foi et raison*, 44.
Vandepitte (C.). — *Abrégé de la vie de Jésus-Christ*, *95*.
Vaudon (J.). — *Une âme de jeune fille*, 174.
Vaughan (Mgr John). — *Autour de la Bible*, 349.
Velghe. — *Cérémonial* en fascicules, 981.
Verret. — *L'Evangile au Japon au XX^e siècle*, 773.
Veuillot (François). — *La franc-maçonnerie contre la liberté*, *128*.
Vianey (Joseph). — *Le Bienheureux Curé d'Ars*, 218.
Vie (Ma) avec Jésus, 167.
Vieillard-Lacharme. — *La divinité de Jésus-Christ*, 166.
Vignon. — *Perles et Diamants*, 536; — *Le Divin Semeur*, 537.
Viollet (Paul). — *Infaillibilité et Syllabus*, *283*.
Vogüé (E.-M. de). — *Maxime Gorky*, 334.
Waal (Mgr de). — *Katakomben-Bilder*, 58; — *A travers les Catacombes*, 444.
Wahl (Maurice). — *Nouvelle géographie générale de la France*, *83*.
Weber (D^r A.). — *Les Catacombes romaines*, 444.
Weber (Ernest). — *Sports athlétiques*, *171*.
Welschinger (Henri). — *Le Pape et l'Empereur (1804-1815)*, 808.
Wiart (H. Carton de). — *La Cité ardente*, 905.
Wirth (Jos.). — *Mgr Colmar*, 1126.
X^* (D^r). — *Les conflits de la science et des idées modernes*, 57.

TABLE SYNTHÉTIQUE

Annuaires

Almanach de l'Ami des Campagnes, *291*.
Almanach des Mères chrétiennes, *291*.
Annuaire pontifical catholique pour 1905. — Mgr Battandier, 185.
Marienkalender 1906, *227*.

Apologétique (voir *Ecriture sainte, Histoire*)

Apologétique (L') de Lacordaire. — P. Folghera, 897.
Athéisme (L') réfuté par les grands penseurs et les hommes de science. — E. Ménage, 186.
Catéchisme d'un laïque. — E. Colas, *307*.
Célibat (Le) ecclésiastique. — E. Carry, 491.
Christianisme (Le). — G. de Pascal, 42.
Communion dans la foi et la vie des siècles écoulés. — D^r Hoffmann, 539.
Confession (La). — D^r Kirsch, 539.
Conflits (Les) de la science et des idées modernes. — D^r X, 57.
Culte (Le) du Sacré-Cœur. — Ch. Sauvé, 828.
Divinité du Christ. — Selzle, 539.
Divinité (La) de Jésus-Christ. — Poulin et Loutil, 44.
Dix leçons sur le martyre. — P. Allard, 1095.
Eglise (L') et les sources de la Révélation. — J. Souben, 746.
Eglise (L') se meurt, l'Eglise est morte! — Paul Barbier, 536.
Eglise (L') vengée. — P. Maumus, 536.
Foi (La). — A. Bernard, 44.
Foi (La). — Abbé Anciaux, 44.
Foi (La) catholique. — Mgr Turinaz, 745.
Foi (La) considérée comme force morale. — Vicomte de Bourbon-Busset, 44.
Foi et Raison. — E. Valvekens, 44.
Fondements (Les) intellectuels de la foi chrétienne. — A. de Broglie, 44.
Inquisition et inquisitions. — Abbé Gaffre, 766.
Morale (La) chrétienne et la moralité en France. — Cl. Piat, 832.
Motifs de la profession de foi catholique. — P. H. de Saint-Quentin, 746.
Pourquoi je suis devenu catholique. — D^r Georges J. Bull, 746.
Preuves psychologiques de l'existence de Dieu. — A. de Broglie, 746.
Principes (Les). — Abbé Frémont, 535.
Puissance divine du sacerdoce catholique. — Mgr Fèvre, 218.
Raisons (Les) de croire. — Félix Lacointa, 899.
Religion (La) et la question d'argent, 227.
Réponses à des objections contre la religion. — Pierre des Bois, 393.
Sacrements (Les). — M. L. Desers, 45.
Science et Religion. — Collection Bloud, 214, 897.
Sources (Les) de la croyance en Dieu. — A. D. Sertillanges, 121.
Triple (Le) conflit. Science. Philosophie. Religion. — V^te d'Adhémar, 897.
Valeur apologétique du martyre. — G. Sortais, 897.
Vraie (La) religion selon Pascal. — Sully-Prudhomme, 830.

Apostolat

Apôtre (L') de la sainte Messe. — E. Journet, 540.
Comment je suis entré dans la F.·. M.·. et comment j'en suis sorti. — Copin-Albancelli, 747.
Flamme (La) de l'Apostolat. — M. Lenfant, 828.
Formation intellectuelle du clergé de France au XIX^e siècle. — E. Baudaire, 1110.
Grandeurs (Les) de la maternité chrétienne, 538.
Idée (L') sacerdotale dans les Petits Séminaires. — M. Gontier, 491.
Notice et Programme pour les groupes d'études. Programme d'études pour groupes ruraux. — Abbé Quillet, *151*.
Notre ignorance religieuse. — Th. Bourgeois, 1110.
Signes (Les) de la fin d'un monde. — Jean du Valdor, 542.
Vie (La) bien comprise. — F. de Ceez, 828.

Ascétisme (voir *Piété*)

Biographie

Abbé (L') Courbes, *28*.
Alexis Pouplard. — Abbé Brébion, 1114.

Ame (Une) de jeune fille. — J. Vaudon, 174.
Biographies contemporaines. — Ed. Biré, 531.
Claude Arvisenet. — Mgr Ecalle, 1098.
D.-A. Affre. — M. Alazard, 1114.
Dernières (Les) années de Chateaubriand.— Ed. Biré, 444.
Ernest Lelièvre et les fondations des Petites-Sœurs des Pauvres. — Mgr Baunard, 901.
François Rakoczi II. — E. Horn, 1129.
Général Choderlos de Laclos. — E. Dard, 903.
Hélène de Jaurias. — Abbé Mazeau, 537.
Henri de Mauduit du Plessix. — A. Vaccon, 537.
Histoire de Marie-Antoinette. — M. de la Rocheterie, 907.
Jeanne d'Arc. — H. Dunand, 444.
J.-J.-L. Bargès. — P. Thomas, 1114.
Joliclerc. — Funck-Brentano, 172.
Julien Poulet (P.). — E. Thiriet, 829.
Lamennais. — Abbé Boutard, 539.
Marie des Dunes. — P. Raynal, 217.
Mère (La) Sainte-Agnès et Mgr Dupanloup.—F. Pon, 825.
Ministère pastoral de J.-J. Olier. — G. Létourneau, 58.
Monseigneur Colmar. — J. Wirth, 1126.
Newman. — Henri Brémond, 216.
Portraits de croyants au XIX· siècle. — L. Lefébure, 531.
Timotheo I (De) Nestorianorum patriarcha. — J. Labourt, 220.
Vie de Dom Bosco. — J. B. Francesia, 491.
Vie de la R. M. Marie-Claire, 828.
Vie de l'abbé Buathier. — Abbé Laplace, 46.
Vie de l'abbé Pédegert. — Abbé Gabarra, 1114.
Vie de Jules Marchand. — Abbé Gourdel, 537.
Vie populaire de Pie IX. — R. P. Limbour, *84.*
Vie (La) d'une âme, 182.
Yenveux (Le P.). — E. Thiriet, 829.

Catéchisme

Abrégé de la Doctrine chrétienne, 28.
Catéchisme (Le) des familles. — Rabet-Vanblotaque, 184.
Etude du catéchisme. — Chanoine Crolet, 186.
Manuel classique d'Instruction religieuse. — Abbé Constantin, 541.
Manuel d'Instruction religieuse. — Ch. Bouloumoy, 1034.
Manuel d'instruction religieuse élémentaire. — Abbé Albot, 1037.
Nouveau Manuel complet et pratique d'Instruction religieuse. — Abbé Poey, 540.

Conférences (voir *Apologétique, Ecriture sainte,* et *Education)*

Conférences catholiques. — E. Léon, 827.
Conférences de la Madeleine, 1904. — Mgr Bolo, 217.
Divinité (La) de Jésus-Christ. — Vieillard-Lacharme, 166.
Femmes (Les) de l'Evangile et la femme selon l'Evangile. — Mgr Turinaz, 745.
Liberté (La). — E. Janvier, 441.
Païens. — A. Eymieu, *143.*
Pie VII à Paris. — Abbé A. Pottier, *94.*
Retraite de rentrée. — M. Gontier, 491.
Sainteté (La) du VI· au IX· siècle. — J. Auriault, 899.
Sauvons nos enfants. — L. Lenfant, 1110.
Visions d'espoir. — A. Eymieu, *143.*
Vrai (Le) féminisme. — E. Terrade, 1110.

Droit Canon

Clandestinité (De la) dans le mariage. — Abbé Bassibey, 493.
Grand Séminaire (Le). — Mgr Fuzet, 768.
Honoraires (Les) de messes. — M. Bargilliat, 1099.
Indulgences (Les). — Beringer-Mazoyer, 396.
Questions pratiques sur le mariage dans les missions. — P. Michel, 441.
Renseignements pratiques sur la législation canonique du mariage. — N. Rousseau, 811.
Tractatus Canonicus de Matrimonio. — P. Gasparri, 170.

Droit public

Articles (Les) organiques. — J. Riché, 897.
Ce que l'Etat doit à l'Eglise. — C. Léouzon le Duc, 767.
Droit (Le) divin et la souveraineté populaire. — Marius Devès, 897.
Droits (Les) et les devoirs du père de famille. — P. Drillon, 897.
Etat (L'), le père et l'enfant. — René Lavollée, 396.
Jeunesse (La) criminelle. — P. Drillon, 897.

Ecriture sainte (voir *Conférences)*

Actes (Les) des Apôtres. — P. Rose, 535.
Apôtre (L') Paul et Jésus-Christ. — Goguel, 316.
Authenticité du Quatrième Evangile. — A. Nouvelle, 535.
Autour de la Bible. — Mgr Vaughan, 349.
Bible (La) méditée. — E. Chargebœuf, 540.
Clé chronologique et dates exactes de la vie de Jésus-Christ. — Xavier Lévrier, 744.
Commentaire sur l'Evangile selon saint Mathieu. — A. Gratry, *15.*
Epîtres catholiques, — Apocalypse. — P. Calmes, 535.
Epîtres (Les) de saint Paul. — P. Lemonyer, 216.
Etude (L') de la sainte Ecriture. — Mgr Douais, 746.
Etudes sur les saintes Lettres et la divine Eucharistie. — Chanoine Didelot, 218.
Evangiles (Les). — P. Rose, 216.
Histoire des Livres du N. T. — E. Jacquier, 438.
Infiltrations (Les) protestantes et l'exégèse du Nouveau Testament. — J. Fontaine, 169.
Jésus-Christ et les Prophéties messianiques. — V. Caillard, 535.
Jésus-Christ, sa vie, son temps. — P. Leroy, 166.
Livre (Le) d'Isaïe. — Albert Condamin, 169.
Nos Saints Evangiles. — Mgr Doublet, 744.
Paraboles évangéliques. — Lacouture, 166.
Patrie (La) de saint Jean-Baptiste. — P. Barnabé Meistermann, 905.
Paulus. — H. Weinel, 316.
Premiers (Les) ouvriers de l'Evangile. — Ermoni, 897.
Psaumes (Les) de la Bible. — F. Moureau, *172.*
Sainte (La) Bible polyglotte. — Tome V, 169.
Saints (Les) Evangiles lus et médités. — J.-B. Bonnin, *15.*
« *Science et Religion* ». — Collection Bloud, 214, 897.
Temps évangéliques (Les) et la vie du Sauveur. — H. Pasquier, 439.
Vraie chronologie de la vie de Jésus-Christ, 744.

Education

Art (L') d'élever les enfants. — Abbé Simon, 540.
Avenir (L') de nos filles. — Gabrielle Réval, 334.
Catholicisme et Romantisme. — Abbé Delfour, 1128.
Comment diriger nos patronages de jeunes filles. — G. Schæfer, 217.
Comment traiter l'enfant à l'école. — E. Picard, 537.
Conseils pédagogiques pour l'enseignement primaire catholique. — Une ancienne normalienne, 217.
Ecole (L') et la Patrie. — G. Grosjean, 1094.
Mémoires d'un petit homme. — P. Renaudin, 334.
Notre œuvre d'éducatrices. 1110.
Plaidoyer pour les langues mortes. — Th. Joran, 1110.
Récits à dire et comment les dire. — J. Blaize, 1131.
Respect (Le) de l'Enfant. — Moïse Cagnac, 828.
Université et enseignement libre. — Th. Joran, 1110.
Virilité (La) chrétienne du caractère. — M. L. Désers, 45.

Eloquence

Discours judiciaires de Demosthène. — Poyard, *83.*
Quatre années d'opposition. — A. Ribot, 811.

Ethnographie

A travers l'impérialisme britannique. — J. de Cloture et J. Roques, 811.
Au pays de la vie intense. — Abbé Klein, 351.
Coins d'Egypte ignorés. — H. Gayet, 811.
Démocratie (La) en Nouvelle-Zélande. — A. Siegfried, 494.
Deux études sur la Grèce moderne. — Cte de Gobineau, 1130.
En Alsace-Lorraine. — E. Hinzelin, 747.
Madagascar par provinces. — A. Durand, *171.*
Noël dans les pays étrangers. — Mgr Chabot, 1037.
Révolte (La) de l'Asie. — Victor Bérard, 173.
Roumanie (La) contemporaine. — A. Bellessort, 900.

Hagiographie

B. (La) Jeanne de Maillé. — P. de Chérancé, 828.
B. (Le) Curé d'Ars. — J. Vianey, 218.
B. (Le) J.-B. Vianney, tertiaire de Saint-François. — A. Germain, 828.
B. (Le) Jean-Gabriel Perboyre. — G. de Montgesty, 1114.
B. (Les) Marc-Etienne Crisin, Etienne Pongracz et Melchior Grodecz. — P. Angelini, 350.
Curé d'Ars (Le). — A. Monnin, *215.*
Curé d'Ars (Le) et Pauline-Marie Jaricot. — M. J. Maurin, 1100.
Deux martyrs capucins. — P. Ladislas de Vannes, 1114.
Légende (La) dorée de l'Alsace. — M. Diemer, 831.
Patriarche (Le) saint Benoît. — Dom Lhuillier, 350.
Saint Alexandre Sauli. — A. Dubois, 350.
Sainte Colette de Corbie. — A. Germain, 828.
Saint Colomban. — A. E. Martin, 828.
Saint François de Borgia. — P. Suau, 828.
Saint Joseph. — P. Colrat, 394.
Saint Léonard de Port-Maurice. — P. L. de Chérancé, 828.
Saint Odon. — Dom du Bourg, 218.
Saints (Les) protecteurs du travail. — Dom Besse, 897.
Saintes pour jeunes filles. — Mgr H. Bolo, 217.
Seize (Les) Carmélites de Compiègne. — Victor Pierre, 218.
Vie du Vénérable J. Eudes. — P. D. Boulay, 902.

Histoire

1° Histoire sainte :

Abrégé de la Vie de J.-C. — C. Vandepitte, *95.*
Petite Bible de l'enfance. — Martin de Noirlieu, *10.*
Petite Histoire sainte en images. — Abbé Bonnot, *83.*
Vie de Jésus-Christ en images. — Abbé Bonnot, *83.*

2° Histoire de l'Eglise :

Allemagne (L') religieuse. — G. Goyau, 898.
Andegaviana. — M. Uzureau, 905.
Basilique (La) de l'Immaculée-Conception de Séez. — D. Hugot, 219.
Catacombes (Les) romaines. — Dr A. Weber, 444.
Eglise (L') aux tournants de l'histoire. — G. Kurth, 1093.
Eglise (L') Bysantine de 527 à 847. — J. Pargoire, 903.
Epopée (L') Mariale en France au XIXe siècle. — Bernard S. John, 748.
Espagne (L') chrétienne. — Dom Leclercq, 1111.
Essai historique sur l'éducation des clercs dans l'Eglise. — P. Marcault, 491.
Essai sur les marguilleries en France au XVIIe et XVIIIe siècles. — Abbé Guélon, 747.
Etudes de critique et d'histoire religieuse. — E. Vacandard, 213.
Evangile (L') au Japon au XXe siècle. — A. Ligneul et S. Verret, 173.
France (La) monastique. — Dom Beaunier, 860.
Frères-Prêcheurs (Les). — P. Iweins, 897.
Geschichte der sækularisation im rechtsrheinischen Bayern. — A. M. Scheglmann, 745.
Grand (Le) schisme d'Occident. — L. Salembier, 438.
Grégoire VII et la Réforme au XIe siècle. — J. Brugerette, 897.
Hiérarchie (La) épiscopale en Gaule et en Germanie de 742 à 882. — Abbé E. Lesne, 1113.
Histoire critique des événements de Lourdes. — Abbé Bertrin, 395.
Histoire de la Constitution civile du clergé en Anjou. — Uzureau, 905.
Histoire des Maîtres Généraux de l'Ordre des Frères-Prêcheurs. — P. Mortier, 633.
Immaculée-Conception (L') et l'Eglise de Paris. — H. Lesêtre, 219.
Innocent III et l'apogée du pouvoir pontifical. — J. Brugerette, 897.
Jeunesse (La) catholique française au XIXe siècle. — A. Rouzic, 442.
Mission (La) de J.-J. Olier et la fondation des Grands Séminaires en France. — G. Létourneau, 906.
Noëls (Les) français. — Noël Hervé, 1037.
Ordre (L') des Trinitaires. — Paul Deslandres, 171.
Pape (Le) et l'empereur. — H. Welschinger, 808.
Pensée (La) catholique dans l'Angleterre contemporaine. — Ernest Dimnet, 1130.
Petit Séminaire (Le) de Martigny-les-Metz. — N. Hamant. 491.
Quatre cents ans de Concordat. — A. Baudrillart, 529.
« *Science et Religion.* » — Collection Bloud, 215, 897.
Tableau de la province d'Anjou (1762-1766). — M. Uzureau, 905.

3° Histoire de France :

Allemagne (L') française sous Napoléon Ier. — G. Servières, 462.

Drame (Le) de Varennes. — G. Lenôtre, 861.
Europe (L') et la Révolution française. — Albert Sorel, 222.
Histoire de Forest. — S. Poulet, 1096.
Histoire du Second Empire. — Pierre de la Gorce, 445.
Madame Atkins et la prison du Temple. — F. Barbey, 533.
Quatrièmes mélanges d'Histoire du moyen âge. — M. Luchaire, 1130.
Révolution (La). — Emile Ollivier, 462.
Seconde (La) abdication. La Terreur blanche. — H. Houssaye, 862.
Surintendant (Le) Nicolas Foucquet. — N. V. Chatelain, 810.
Une ville du Nivernais : La Charité. — F. Allard, 1096.
Vendée (La) militaire. — L. Prunier, 442.

4° Histoire Romaine :

Annales (Les) de Tacite. — Traduction L. Loyseau, *38.*
Grandeur et décadence de Rome. — G. Ferrero, 1129.
Religion (La) romaine. — André Baudrillart, 897.

5° Mémoires :

Comment je suis entré dans la franc-maçonnerie et comment j'en suis sorti. — Copin-Albancelli, 747.
Mémoires de Charité Pirkheimer. — Trad. J. Heuzey, 827.
Mémoires du comte Feder Golowkine, 745.
Mémoires du duc de Choiseul, 461.
Souvenirs politiques (1871-1877). — Vte de Meaux, 861.

Histoire et Géographie

Cours de Géographie. — Abbé J. Dupont, *283.*
Histoire de l'Eglise. — L. Marion, 768.
Histoire contemporaine depuis 1815. — Seignobos et Metin, 221.
Histoire contemporaine depuis 1815. — J. Bernard, 221.
Nouvelle Géographie générale de la France, — Maurice Wahl, *83.*
Précis d'histoire de France d'après les programmes officiels, 10.

Littérature

Carlyle (Pages choisies), 831.
Dix-neuvième siècle. — P. Longhaye, 530.
Enfants (Les) perdus du Romantisme. — H. Lardenchet, 332.
Evolution (L') des idées chez quelques-uns de nos contemporains. — Jean Lionnet, 747.
Faust. — Ralph Roderich Schropp, 903.
Goût (Le) en littérature. — Joël de Lyris, *171.*
Grands (Les) écrivains scientifiques, de Copernic à Berthelot. — G. Laurent, 831.
Léonard de Vinci. — E. Schuré, 186.
Littérature espagnole. — J. Fitzmaurice-Kelly, 221.
Madame Récamier et ses amis — Ed. Herriot, 531.
Maxime Gorki. — Vte E.-M. de Vogüé, 334.
Petit traité du Cursus. — Abbé Courdavault, 542.

Liturgie

Cérémonial selon le rit romain. — R. P. A. Velghe, 981.
Diarium Missarum. — Pustet, *99.*
Histoire du Bréviaire. — Dom Suitbert Baümer, 460.
Liturgie (La) grecque de saint Jean Chrysostome. — Abbé Dabbons, 442.
Missale Romanum. — Pustet, *99.*
Rituale Romanum. — Pustet, *227.*
Sainte Messe (La). — Abbé Pangaud, *112.*

Manuels classiques

Grammaire française à l'usage des écoles libres. — *215.*
Nouveau dictionnaire allemand-français et français-allemand. — G. Kister, *267.*
Ouvrages classiques à l'usage des écoles libres, 215.
Syllabaire Ragon, 282.

Mariologie

De Immaculata B. M. V. Conceptione votum. — Bellarmin, 535.
La sainte Vierge. — R. de la Broise, 218.
La très sainte Vierge Marie. — Abbé Rouzic, 534.
Tombeau (Le) de la sainte Vierge à Ephèse. — Gabriélowitch, 902.

Musique

Cantiques A. M. D. G. — 185.
Cantiques pour la Première Communion. — L. Périvier, *128.*
Cantiques en style grégorien. — A. Lhoumeau, *151.*
Douze Tantum ergo. — Dom Pothier, *151.*
Heures (Les) charmantes. — F. Praz. J. Morat, *227.*
Invocation. — Louis Ganne, *27.*
Jours heureux. — Caritas et Trojelli, *16.*
Méthode élémentaire d'orgue, d'harmonium et de plain-chant. — J.-B. Bischoff, *215.*
Musique et théâtre pour Noël, 291.
Musique et théâtre pour pensionnats, 303.
Naissance (La) de la Vierge. — Edmond Missa, *27.*
Office religieux. — Edmond Missa, *27.*
Recueil de Noëls. — Boëly, *27.*
Restauration (La) grégorienne. — Abbé A. Fleury, 641.

Patristique

Saint Bernard. — Vacandard, 216.
Saint Irénée. — Dufourcq, 216.
Saint Jean Damascène. — Ermoni, 216.
Tertullien. — Turmel, 216.
Théologie (La) de Tertullien. — Adhémar d'Alès, 437.

Philosophie (voir *Théologie dogmatique*)

Aristote. — Alfaric, 897.
Bonald. — Paul Bourget, 216.
Bonté (La). — Guibert, 166.
Caractère (Le). — Guibert, 537.
Choix d'œuvres en prose. — Giacomo Leopardi, 171.
Concepts (Les) de cause, etc. — A. Bellanger, 766.
Enigmes (Les) de l'Univers. — E. Hœckel, 737.
Etudes sur la nature humaine. — E. Metchnikoff, 739.
Histoire de la Philosophie. — P. Vallet, *28.*
Imagination (L') et les prodiges. — Mgr Méric, 901.
Livre (Le) de la Bonté. — G. Marquis, 537.
Morale (La) scientifique. — A. Bayet, 443.
Pensée (La) chrétienne. — Joseph Fabre, 170.
Pensées et Portraits. — C. C. Charaux, 899.
Philosophie (La) de l'Impérialisme. — E. Seillière, 860.
Philosophies et philosophes. — Cl. Besse, 43.
Quelques idées. — Paul et Victor Margueritte, 1130.
Questions de philosophie. — J. Clot, 738.
« *Science et Religion,* » 215, 897.
Vice (Le) et ses risques. — J. Fonssagrives, 904.

Piété

(OUVRAGES DE PIÉTÉ, TRAITÉS D'ASCÉTISME, ETC.)

A la suite du Maître. — Abbé Poulin, 333.
A Marie Immaculée, 166.
Art (L') d'être heureux. — J. Berthier, 397.
Autel (L') et le Tabernacle. — O. Chopin, 539.
Bossuet apologiste et apôtre de la Croix. — P. Bernard, 45.
Communion fréquente (La doctrine catholique sur la). — Abbé F. Chatel, 981.
Communion fréquente (Lettres à un prêtre à propos d'une polémique sur la). — Jules Lintelo, 981.
Communionis (De SS.) frequentia in familiis religiosis. — P. Ant. de St-Jean in Perciceto, 981.
Communion quotidienne (Exagérations historiques et théologiques concernant la). — P. Godts, 981.
Correspondance de Mgr Gay, 398.
Cours de théologie ascétique. — Mgr Iglima, 43.
Dans la chambre du malade. — Chanoine Decorne, 348.
De la peur de Dieu. — J. Cellier, 166.
Directoire spirituel des Tertiaires de Saint-François. — P. E. d'Oisy, *143*.
Divin (Le) Semeur. — E. Vignon, 536.
Elévations sur l'Evangile, 906.
Esprit-Saint (L'). — Mgr Dupanloup, *303*.
Eucharistie (L') et la Papauté. — Mgr Minéo Janni, *303*.
Evangéliaire (L') des dimanches. — Abbé Broussolle, 1097.
Fleurs mariales. — H. Bels, *171*.
Heures (Les) de garde de la Passion. — P. Gallwey, 45.
Imitation de Jésus-Christ. — C. C. Charaux, 536.
Jeune (La) fille chrétienne et moderne. — Simaris d'Yèvre, 1110.
Lettres de direction. — Mgr d'Hulst, 167.
Lettres de direction. — Saint François de Sales, 535.
Lettres spirituelles sur l'art de bien mourir. — Bellarmin, 535.
Libri quatuor de Imitatione Christi in versiculis distributi. — Albin de Cigala, 58.
Manuel du séminariste-soldat. — C. Belmon, *27*.
Manuel paroissial et Nécessaire du Chrétien, 283.
Marie d'après l'Evangile, 349.
Ma vie avec Jésus, 166.
Méditations eucharistiques. — H. Convert, 899.
Méditations sur la Vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ. — R. P. A. Spinola, 493.
Méditation (Une) pour chaque jour. — M. Lenfant, 828.
Mois de Marie des familles chrétiennes. — P. Godert, 534.
Mois de Marie sur les litanies. — P. Dehon, *95*.
Mois (Le) de Marie des campagnes. — A. Brusc, *99*.
« *Notre Pain Quotidien* » *(A propos d'une traduction de).* — P. Couet, 981.
Nouveau Manuel de la dévotion à N.-D. des Sept-Douleurs. — M. Perretant, 45.
Nouveau mois de saint Joseph. — Abbé Jumel, *27*.
Opuscules (Les) de saint François d'Assise, 828.
Ordo des Indulgences plénières. — Grimaud, 169.
Oraisons, 143.
Paix (La). — L. Lenfant, 899.
Pas à pas vers la Table Sainte. — Mlle de Montgermont, 217.
Perles et diamants. — Abbé Vignon, 536.
Petits souhaits. — *Lettres de saint François de Sales, 1906, 291.*
Piété confiante, 349.
Prière (La). — O. Lefranc, 442.
Quinze leçons sur la foi chrétienne. — Abbé Michel, 1035.
Royauté de Jésus-Christ. — Abbé Mothère, *303*.
Sainte Messe (La). — P. Martin de Cochem, *171*.
Sainte Messe (La). — J. Grimault, 218.
Secret (Le) du bonheur pendant la vie. — Abbé Archelet, 442.
Un quart d'heure aux pieds de Jésus. — Caron, *28*.
Via Crucis. — B. Gaudeau, *94*.
Vie (La) avec Dieu. — P. Faucillon, 1100.
Vie (La) spirituelle. — Chanoine Toublan, 442.
Vie (La) spirituelle et l'oraison. — Mme l'abbesse de Sainte-Cécile de Solesmes, 1099.

Poésie

Berceau (Le) de la France. — A. Sajot, 1094.
Essais poétiques et *Fleurs Mariales.* — Abbé Bels, *171*.
Œuvres de Paul Harel, 57.
Vie (La) nuancée. — Lucie Félix-Faure, 863.

Prédication (voir *Conférences, Ecriture Sainte*)

Avents et Carêmes, 307.
Ce qu'il y a dans une hostie. — Abbé Millot, 122.
Convenances (Les) contemporaines de la sainte Eucharistie. — M. Planeix, 1100.
Divine-Mère et Mère-Patrie. — L. Rimbault, 534.
Evangile (L') des dimanches devant les fidèles. — Abbé Desfargues, 1099.
Homme (L') de Dieu. — Cardinal Perraud, 1100.
Instructions aux enfants de Marie. — Abbé Edelin, 217.
Instructions d'un quart d'heure. — Abbé Pailler, *16*.
Madones (Les) Nantaises. — Abbé Ricordel, 349.
Panégyrique du Curé d'Ars. — P. Coubé, *95*.
Par l'amour et la douleur. — L. Rimbault, 534.
Pater (Le). — Abbé Daymard, 492.
Première (La) communion est le plus beau jour de la vie. — Abbé Fritsch, *94*.
Réparation ! — Abbé de Gibergues, 537.
Sainte Eucharistie (La). — P. Loiseau, 1100.
Somme de la Prédication eucharistique. — P. Tesnière, 218.
Trois panégyriques du B. J.-M. Vianney. — Mgr Dadolle, 899.

Questions actuelles

A quoi conduirait la location des églises. — P. Aucler, *152*.
Catholiques (Les) républicains. — Abbé Dabry, 540.
Césars et Jacobins. — L. Degron, *307*.
Clergé (Le) français et le Concordat. — E. de Mandat-Grancey, 904.
Clergé (Le) et la Politique. — J. Lefaure, 183.
Comment on fabrique l'opinion. — M. Talmeyr, 902.
Contre la Séparation. — A. de Mun, 529.
Franc-maçonnerie (La) contre la liberté. — F. Veuillot, *128*.
Grande (La) escroquerie ! — Joseph Lamarque, *83*.
Laïcisation (La) des hôpitaux, 15.
Mensonge (Le) historique du 10 février 1905. — J. du Teil, 903.
Passion et Passion, 83.

Politique religieuse et Séparation. — H. Hemmer, 906.
Pourquoi les catholiques ont perdu la bataille. — A. Naudet, 541.
Problème (Le) de l'heure présente. — Mgr H. Delassus, 529.
Quelques considérations sur notre temps. — M. Jacquinet, 767.
Questions actuelles de la politique religieuse. — Mgr Fuzet, 1095.
Questions brûlantes. — F. Nicolay, 444.
Question (La) maçonnique. — F. de Rosnay, 284.
Raisons (Les) du nationalisme. — L. de Montesquiou, 768.
Secret (Le) de la franc-maçonnerie. — ***, 900.
Séparation (La). — Mgr Touchet, *283.*
Thalamas contre Jeanne d'Arc. — P. Ayroles, *215.*
Vers l'Eglise libre. — J. de Narfon, 1096.

Revues

Annales de la Première Communion et de la Persévérance, 267.
Bulletin mensuel de la pieuse Association des malades et des serviteurs des malades, 267.
Echo du Purgatoire, 10.
Jeunesse (La) française, 95.

Romans et Nouvelles

A l'aube. — Myriam Thelem, 831.
Ame (L') de Roland. — F. Battanchon, *171.*
Beauté (La) du visage d'Alcias. — J. Bertheroy, 489.
Château (Le) de Bois-Vipère. — Th. Bentzon, *82.*
Choix (Le) de Suzanne. — Mme Adrienne Duhamel, *16.*
Cité (La) ardente. — Carton de Wiart, 905.
Destinées rivales. — Cardeline, 490.
Droit (Le) au bonheur. — C. Lemonnier, 490.
Erreur (L') de Florence. — Ch. le Goffic, *10.*
Esclave. — Gérard d'Houville, 490.
Exemple (L'). — Abbé Marcadé, 1037.
Fille de Rois. — Pierre Maël, *10.*
Fils (Le) de l'Esprit. — Yves le Querdec, 49.
Impossible (L'). — Jean de la Brète, 831.
Intellectuelles. — Cl. Mancey, 1115.
Isolée (L'). — René Bazin, 680.
Katacomben-Bilder. — Mgr Ant. de Waal, 58 et 444.
Line. — A. Lichtenberger, 831.
Lis et Scabieuse. — M. La Bruyère, *39.*
Logis-du-Roy (Le). — Lucie des Ages, *283.*
Mariage moderne. — M. Maryan, *83.*
Martyrs de Lyon (Les). — A. Baumann, 1095.
Massabielle. — Aug. Lacroix, 442.
Mirame. — Marcelle Tinayre, 490.
Monde (Le) des vivants. — J. Debout, 332.
Ombre (L') du passé. — M. Maryan, *171.*
Petite (La) demoiselle. — Henry Bordeaux, 394.
Prisme (Le). — Paul et Victor Margueritte, 489.
Pupille (La) du Colonel. — M. Maryan, *171.*
Rencontres (Les) de M. Bréot. — H. de Régnier, 490.
Rêve (Le) de Suzy. — H. Ardel, *227.*
Roman (Le) d'un vieux garçon. — J. Thiéry, *172.*
Romans à lire, romans à proscrire. — Abbé Bethleem, 1037.
Séparons-nous ! — Jules Pravieux, 394.
Serpent noir (Le). — Paul Adam, 488.
Soldat de César et soldat du Christ. — J.-B. Gay, *39.*
Sous la tempête. — Marguerite Levray, *283.*
Souvenirs d'un vieux. — J. Charruau, *283.*
Sur la branche. — Pierre de Coulevain, 477.
Sur la pierre blanche. — Anatole France, 490.
Une jeune anglaise à Paris. — Miss C. Maud, 1110.
Un saint. — Paul Bourget, 333.
Vendée. — Ch. Foley, *83.*
Vierge (La) de Raphaël. — Adrienne Cambry, 1110.

Sciences diverses

1° Agriculture et chimie :

Manuel d'agriculture. — A. Solanet, 980.
Lait (Le). — L. Albespy, *142.*

2° Apiculture :

Abeille (L') domestique. — L. Iches, *15.*

3° Architecture :

Architecture et Catholicisme. — Anthyme Saint-Paul, 897.
Forum (Le) Romain et la Voie Sacrée. — Hoffbauer-Thédenat, 170.

4° Médecine :

Assassinat (L') médical et le respect de la vie humaine. — Dr Guermonprez, 859.
Fleur (La) qui parle et la plante qui guérit. — Abbé Albrand de Céüse, *303.*
Maladies (Les) populaires. — L. Rénon, 445.
Médecine pratique. — Dr Frédault, *303.*

5° Philologie :

Esquisse d'une grammaire de la langue internationale. — Victor Hély, *151.*

6° Photographie :

Alpes (Les) françaises, 142.
Traité élémentaire de photographie pratique. — G. Niewenglowski, *143.*

7° Physique :

Acoustique (De l') dans les églises par rapport à la chaire. — P. Greff, 541.

8° Sports :

Sports athlétiques. — E. Weber, *171.*

Sociologie (voir *Droit public, Histoire, Romans*)

Action (L') sociale du Christianisme. — Brunetière, 43.
Capital et travail. — Abbé Scaloni, 441.
Conciliation et arbitrage. — C. de Fromont de Bouaille, 538.
Esprit (L') démocratique. — Marc Sangnier, 333.
Guide social et Tracts. — *Action Populaire*, 160.
Initiatives féminines. — Max Turmann, 538.
Prêtres de France. — *Action Populaire*, 1035.
Religions et sociétés, 440.
Socialisme et Christianisme. — A.-D. Sertillanges, 748.
Un catholique peut-il être socialiste? — Abbé Gayraud, 170.

Théâtre

Monologues pour jeunes filles. — Marie Anita, *39.*
Mystères (Les) de la sainte Enfance de Jésus, 302.
Voix qui raniment (Les). — Mlle de Montgermont, *15.*

Théologie

1° Dogme (voir ***Apologétique, Ecriture Sainte, Conférences,*** etc.) :

Cursus Theologiæ Dogmaticæ. — Abbé Nègre, 43.
Descente (La) du Christ aux enfers. — J. Turmel, 897.
Dogme (Le) de la Rédemption. — J. Rivière, 1127.
Enchiridion symbolorum et definitionum. — H. Denzinger et J. Stahl, 982.

Esprit (L')-Saint. — Mgr Dupanloup, *303.*
Etudes d'Histoire et de Théologie positive. — Mgr Batiffol, 902.
Histoire des Dogmes. — Dr J. Schwane, 168.
Histoire des Dogmes. — J. Tixeront, 438.
Histoire de la théologie positive depuis l'origine jusqu'au Concile de Trente. — J. Turmel, 437.
Infaillibilité du Pape et le Syllabus. — Paul Viollet, 305.
Infaillibilité (L') et le Syllabus. — Paul Viollet, *283.*
Institutiones Theologiæ Dogmaticæ. — Lottini, 43.
Mœhler (extraits). — G. Goyau, 898.
Prælectiones Scholastico-Dogmaticæ. — H. Mazzella, 1034.
Qu'est-ce qu'un dogme ? — Mgr Turinaz, 1095.
Quæstiones de operationibus divinis quæ respiciunt creaturas. — M. de Baets, 42.
Saint-Esprit (Le). — Abbé Legueu, *303.*
« *Science et Religion.* » — Collection Bloud, 214, 897.
Théologie (La) catholique au XIXe siècle. — J. Bellamy, 437.
Theologiæ Dogmaticæ Institutiones. — P. Mannens, 1033.
Tractatus de divina Gratia. — J. Hermann, 743.

2° Morale (voir *Conférences, Philosophie, Piété*, etc.) :

De Virtute Justitiæ. — Tanquerey, 41.
Probabilisme. — P. Haar, 165 et 904.
Questions pratiques sur le Baptême et la Confirmation dans les Missions. — P. Michel, 441.
Synopsis Theologiæ Moralis et Pastoralis. — A. Tanquerey, 809.
Theologia Moralis Universa. — P. Timothée, 168.

3° Pastorale :

Bon (Le) Pasteur. — Mgr Lelong, *95.*
Synopsis Theologiæ Pastoralis. — A. Tanquerey, 809.
Trente ans de ministère à Paris. — Abbé H. Avoine, 491.

Voyages et Missions

Au Siam. — M. et Mme E. Jottrand, 832.
En Corée. — E. Bourdaret, 184.
En zigzag de Singapour à Moscou. — Jean de Nettancourt-Vaubécourt, 905.
Espagne (L'). — P. Suau, 1111.
Golfe (Le) du Morbihan et la rivière d'Auray. — A. Régent, 184.
Journal de bord d'un aspirant. — Avesnes, 184.
Ombrie (L'). — R. Schneider, 1111.
Promenades lointaines. — H. Paulhiac, 1094.
Seconde Mission Hourst. — *Dans les rapides du Fleuve Bleu.* — Hourst, 122.
Sous la couronne d'Angleterre. — Firmin Roz, 123.

Collection de l'AMI DU CLERGÉ

La collection de l'*Ami du Clergé* forme au 31 décembre 1905 vingt-sept gros vol. in-4° compacts. — Les volumes I à X inclus constituent la *première série ;* — les volumes XI à XX inclus, la *deuxième série ;* — la *troisième série* commence avec le tome XXI (année 1899).

La Première Série, dont on ne trouve plus que quelques rares exemplaires complets, et encore très difficilement, n'a pas de prix fixe.

Les tomes XIV à XXVII inclusivement coûtent chacun 8 fr. Les tomes XI, XII et XIII (années 1889, 1890 et 1891) sont épuisés.

Le Supplément, l'*Ami du Clergé paroissial,* forme au 31 décembre 1905 dix-sept vol. in-4° du même format que l'*Ami du Clergé.* Il renferme Instructions, Sermons, Panégyriques, Entretiens, Catéchismes, etc. : tout ce qui peut être utile au ministère de la prédication.

Chaque volume, seul, sans l'*Ami du Clergé,* coûte 8 francs. — Les six premiers volumes (années 1889, 1890, 1891, 1892, 1893 et 1894) sont épuisés.

Le deuxième Supplément, la *Jurisprudence civile-ecclésiastique au Presbytère,* forme cinq volumes complets.

Le premier (in-4° de 530 pages), contenant la *Jurisprudence* publiée depuis la fondation de ce deuxième Supplément (5 juillet 1894) jusqu'au 31 décembre 1896, est épuisé.

Le deuxième volume (du 1er janvier 1897 au 31 décembre 1898), le troisième (du 1er janvier 1899 au 31 décembre 1900), le quatrième (du 1er janvier 1901 au 31 décembre 1902) et le cinquième (du 1er janvier 1903 au 31 décembre 1904) coûtent chacun 6 fr.

L'année 1905 coûte 3 fr.

Pris ensemble et pour une même année :

L'*Ami du Clergé* et l'*Ami du Clergé paroissial* coûtent 13 francs ;

L'*Ami du Clergé,* l'*Ami du Clergé paroissial* et la *Jurisprudence civile-ecclésiastique* coûtent pour 1897 et les années suivantes 15 fr. — Le port est toujours en sus.

LANGRES. — IMPRIMERIE MAITRIER ET COURTOT.

205
A516a
V.27
NUMBER 9463

L'ami du Clergé; Revue
TITLE

V. 27

DATE DUE	BORROWER'S NAME	DATE RETURNED

205 A 516 a v.27

9463

BEFORE TAKING BOOK
from library, remove slip, put your name and date on it and place it in the box provided

WHEN RETURNING BOOK
return the slip to the pocket and replace the book in its proper place.

A BOOK IS NO GOOD
UNLESS YOU CAN FIND IT
WHEN YOU NEED IT

Your cooperation in keeping an orderly library will enable you to get the best possible service from your library.